Quatre-vingt-troisième année. — N° 189. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 12 Août 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 7 août 1951 fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion Jean-Giraudoux) (p. 8779).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret n° 51-1021 du 7 août 1951 portant règlement d'administration publique pour fixer les conditions de réalisation des opérations de prêts destinés aux investissements dans les Etats associés d'Indochine (p. 8781).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, admission à la retraite, mutations et accordant un congé de longue durée (administration pénitentiaire et commis greffiers) (p. 8782).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 51-859 portant approbation d'un cahier des charges type pour l'exploitation par affermage d'un service de distribution publique d'eau potable (rectificatif) (p. 8782).

Arrêté du 7 août 1951 portant interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de la revue *C'est Paris* (p. 8782).

Arrêté portant admission à la retraite et rectificatif (administration centrale et personnels du cadre des préfectures) (p. 8782).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8782).

Arrêté du 26 juillet 1951 portant ajustement des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale (p. 8783).

Arrêté portant modifications à des arrêtés antérieurs relatifs à l'homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 8783).

Arrêtés portant révocation, nomination et rectificatifs :

Agents techniques de l'aéronautique (p. 8785).

Commissariat de la marine (p. 8785).

Constructions et armes navales (p. 8785).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 8786).

Arrêté portant attribution du brevet technique (rectificatif) (p. 8786).

Décision portant attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (gendarmerie nationale) (p. 8786).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (p. 8786).

Décisions modifiant la décision portant inscription au tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1951 (armée de l'air, réserve) (p. 8786).

Décision annulant une décision portant inscription au tableau spécial d'avancement, de l'année 1951, pour le grade de sous-lieutenant de réserve (p. 8786).

Liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de classe d'active (p. 8786).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 22 juin 1951 portant affectation provisoire d'un bâtiment (p. 8786).

Arrêté du 8 août 1951 portant majoration des traitements et modification du régime applicable à l'indemnité de résidence et au supplément familial des personnels des caisses de crédit municipal et monts-de-piété, à compter du 1er mars 1951 (p. 8787).

Arrêtés portant nominations, détachements et rectificatifs :

Inspection générale des finances (p. 8788).

Administration centrale des finances (p. 8788).

Admnistration centrale des affaires économiques (p. 8788).

Cour des comptes (p. 8788).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 51-1025 du 7 août 1951 portant règlement d'administration publique, modifiant le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949, définissant les statuts particuliers de certains personnels de l'éducation nationale (p. 8788).

Décret relatif à l'acceptation d'une donation faite à l'université de Paris en vue de la création à la Cité universitaire d'un foyer dénommé « Université de Paris. — Fondation Farouk-1er. — Maison de l'Egypte » (rectificatif) (p. 8790).

Arrêté du 17 juillet 1951 fixant la composition du jury du concours d'agrégation des facultés de droit (p. 8790).

Arrêté du 1er août 1951 portant fixation des indemnités de caisse et de responsabilité allouées à divers agents comptables (p. 8790).

Arrêté du 2 août 1951 portant renouvellement des commissions administratives paritaires de l'administration centrale (p. 8790).

Arrêtés portant nominations, détachements et rectificatifs:

Enseignement supérieur (p. 8790).

Enseignement du second degré (p. 8791).

Enseignement du premier degré (p. 8791).

Liste d'aptitude aux fonctions d'astronome adjoint, d'aide-astronome et d'assistant dans les observatoires (p. 8792).

Listes d'aptitude à l'enseignement supérieur et aux fonctions de chef de travaux (facultés des sciences) (p. 8792).

Liste des aspirants et aspirantes admis au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air (p. 8793).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 7 août 1951 portant affectation au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports) d'un immeuble de la station centrale de secours dépendant de l'atelier de constructions sis à Bourges (Cher) (p. 8794).

Arrêtés des 26 et 27 juillet 1951 portant création de certificats d'aptitude professionnelle et de brevet professionnel dans divers départements (p. 8794).

Arrêté du 31 juillet 1951 modifiant les programmes annexés à l'arrêté du 7 octobre 1948 fixant les conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 8794).

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 8794).

Liste des élèves de 3e année de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école en 1951 (p. 8794).

Liste des candidats ayant obtenu le certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques (p. 8795).

Liste des candidats admis à l'école des hautes études commerciales (concours de 1951) (p. 8795).

Liste par école des élèves ayant obtenu le diplôme d'enseignement commercial supérieur (p. 8796).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 8799).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 8800).

Arrêtés portant nomination, admission en stage, annulant et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 8800).

Ecole nationale des ponts et chaussées (p. 8800).

Navigation aérienne (p. 8800).

Liste des candidats admis en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées (concours de 1951) (p. 8800).

Liste d'admissibilité à l'emploi de sous-lieutenant de port (p. 8800).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 7 août 1951 autorisant l'expropriation de terrains nécessaires à l'aménagement de la dérivation de la Rhue dans la retenue du barrage de Bort (Cantal) (p. 8800).

Arrêté du 6 août 1951 relatif à l'application de l'accord de la Haye du 6 juin 1947 relatif à la création d'un institut international des brevets (p. 8800).

Arrêté du 6 août 1951 fixant le montant de la taxe des brevets d'invention et de la taxe supplémentaire de retard pour le payement des annuités de brevets d'invention (p. 8801).

Arrêté du 6 août 1951 fixant le montant de la taxe à percevoir pour le dépôt d'une demande de brevet d'invention ou d'un certificat d'addition et de première annuité de brevet (p. 8801).

Arrêté du 6 août 1951 relatif à la fixation de diverses taxes perçues en matière de propriété industrielle (p. 8802).

Arrêté du 8 août 1951 relatif au taux de calcul de l'aide à la production cinématographique (p. 8802).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique d'importation du matériel ferroviaire (p. 8803).

Instruction du 8 août 1951 concernant les raffineries de pétrole (p. 8803).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 23 juillet 1951 fixant le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité de divers agents comptables (p. 8796).

Arrêté du 3 août 1951 relatif à la rémunération de l'agent comptable du conseil supérieur de la chasse (p. 8797).

Arrêté du 7 août 1951 portant fixation de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture (p. 8797).

Arrêté du 9 août 1951 modifiant les arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 1951-1952 dans certains départements (p. 8798).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de la chasse (p. 8798).

Arrêté portant réintégration (génie rural) (p. 8798).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, du personnel des écoles d'enseignement ménager agricole (p. 8799).

Liste des candidats admis comme élèves réguliers à l'école nationale d'horticulture en 1951 (p. 8799).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant radiation de fonctionnaires des contrôles de l'ancien cadre des services civils (rectificatif) (p. 8803).

Arrêtés portant promotion, nomination, titularisations, inscriptions au tableau d'avancement, promotions, réintégration, reclassement, mise en position de mission, détachement, admissions à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 8803).

Administration centrale (p. 8803).

Agriculture (p. 8803).

Transmissions (p. 8803).

Travaux publics (p. 8803).

Vétérinaires (p. 8804).

Liste des élèves ayant obtenu le certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (promotion 1950-1951) (p. 8804).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 6 juillet 1951 fixant le taux et les modalités de versement des cotisations de sécurité sociale à la charge des personnels ouvriers de l'Etat tributaires du régime de retraite fixé par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Réunion (p. 8804).

Arrêtés du 9 juillet 1951 approuvant les modifications apportées aux règlements des caisses autonomes de retraites des ingénieurs et des employés des mines (p. 8804).

Arrêté du 9 juillet 1951 approuvant le protocole d'accord fixant les règles de coordination entre les deux régimes de retraites complémentaires prévus pour les employés des mines et les ingénieurs des mines (p. 8804).

Arrêté du 25 juillet 1951 portant approbation et enregistrement des statuts de la Fédération des caisses régionales de sécurité sociale des régions du Sud-Est et Rhône-Alpes pour la réalisation en commun d'un programme d'action sanitaire et sociale (p. 8804).

Arrêté du 30 juillet 1951 portant extension du régime spécial de sécurité sociale dans les mines (p. 8804).

Arrêtés du 7 août 1951 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 8805).

Arrêté du 7 août 1951 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de gestion administrative engagés par les caisses primaires au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires (p. 8805).

Arrêté du 10 août 1951 relatif au tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale (p. 8805).

Arrêtés portant nominations et radiation des cadres (directions régionales de la sécurité sociale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 8806).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 17 juillet 1951 portant affectation provisoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'une partie de la caserne Schweissguth, à Sélestat (Bas-Rhin) (p. 8806).

Arrêtés du 27 juillet 1951 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis pour les départements de l'Ain et du Jura (p. 8806).

Arrêté du 6 août 1951 ordonnant l'établissement d'un modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune d'Ailly-sur-Somme (Somme) (p. 8806).

Arrêté du 7 août 1951 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1950 relatif aux conditions de recrutement, d'avancement et d'intégration des personnels temporaires de service, de maîtrise et ouvriers de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 8806).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés du 26 juillet 1951 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition de terrains servant d'assiette à l'implantation de cimetières militaires américains à Dinoze et Arches (Vosges) et à Saint-Avold (Moselle) (p. 8807).

Arrêté portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 8807).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés des 21 et 29 juin 1951 relatifs aux budgets des établissements nationaux de bienfaisance pour l'exercice 1951 (p. 8808).

Arrêtés du 6 août 1951 relatifs aux prix de pension et de trousseau dans les institutions nationales de jeunes aveugles et de sourds-muets (p. 8808).

Arrêté du 7 août 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de lieutenants de police sanitaire (p. 8809).

Arrêté du 9 août 1951 relatif aux examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du second degré à l'enseignement dans les établissements privés de sourds-muets (p. 8809).

Arrêté instituant auprès du sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, au ministère de la santé publique et de la population un comité technique paritaire compétent à l'égard du corps des inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale (rectificatif) (p. 8810).

Arrêté portant nomination (services antituberculeux) (p. 8810).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 8810).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 7 août 1951 relatif au budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1950 (p. 8808).

Naturalisations et réintégrations (p. 8810).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 8819).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Vérification des pouvoirs. — Nomination de membres de commissions (p. 8819).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nominations de membres d'un organisme extraparlementaire et d'une commission générale. — Démission de sénateurs. — Réunion de commission du samedi 11 août 1951. — Convocation de commission (p. 8820).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 9 et 10 août 1951. — Convocations de commissions (p. 8820).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement d'un inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux ou de la répression des fraudes au Maroc (rectificatif) (p. 8821).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 8821).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 8821).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste additive et rectificative aux listes provisoires de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés (p. 8821).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour l'inscription de dix praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin résident de préventoriums publics et privés (p. 8821).

Annonces (p. 8822).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 107 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 11 août 1951. — Questions écrites (p. 6339).

N° 55 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 11 août 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2073).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Jean-Giraudoux »).

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n° 47-970 du 2 juin 1947, n° 48-510 du 22 mars 1948, n° 48-1141 du 19 juillet 1948, n° 48-1897 du 15 décembre 1948 et n° 50-55 du 13 janvier 1950;

Vu le décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 fixant les carrières offertes aux élèves de l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n° 48-511 du 22 mars 1948, n° 48-1692 du 3 novembre 1948 et n° 50-699 du 19 juin 1950.

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Jean-Giraudoux ») les emplois suivants :

Emplois communs aux élèves de toutes les sections.	Auditeur de 2e classe au conseil d'Etat	7
	Contrôleur civil adjoint au Maroc ou en Tunisie (1)	8
Emplois communs aux élèves des trois premières sections.	Auditeur de 2e classe à la cour des comptes	7
	Adjoint à l'inspection générale des finances	8
	Conseiller de préfecture	3
Emplois réservés aux élèves de la section « Administration générale ».	Administrateur civil adjoint au ministère de la défense nationale (2)	1
	Administrateur civil adjoint au ministère de l'éducation nationale	1
	Administrateur civil adjoint au ministère de l'intérieur (3)	8
Emplois réservés aux élèves de la section « Administration économique et financière ».	Administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques :	
	Administration centrale des finances (4)	11
	Services centraux des administrations financières (5)	8
	Administration centrale des affaires économiques (4)	1
	Contrôleur général adjoint de la sécurité sociale	1
Emplois réservés aux élèves de la section « Administration sociale ».	Administrateur civil adjoint au ministère de la santé publique et de la population	2
	Administrateur civil adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale (4)	1
Emplois réservés aux élèves de la section « Affaires extérieures ».	Administrateur civil adjoint au ministère des affaires étrangères.	6
	Attaché commercial de 2e classe	2

(1) Sur ces huit emplois, cinq sont offerts pour le Maroc et trois pour la Tunisie. Si le nombre d'élèves affectés aux corps du contrôle civil au Maroc et en Tunisie était inférieur à huit, les emplois offerts seraient les suivants :

NOMBRE D'ÉLÈVES	CONTROLE CIVIL du Maroc.	CONTROLE CIVIL de Tunisie.
8	5	3
7	4	3
6	4	2
5	3	2
4	2	2
3	2	1
2	1	1
1	1	»

(2) Cet emploi est offert pour le secrétariat d'Etat aux forces armées « marine ».

(3) Les emplois offerts pour le ministère de l'intérieur comportent exercice de fonctions, soit à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie, soit dans le corps préfectoral.

(4) Ces emplois comportent exercice de fonctions à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie.

(5) Sur ces huit emplois, quatre sont offerts pour la direction générale des impôts, trois pour la direction générale des douanes et droits indirects et un pour la direction générale des manufactures de l'Etat (service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).

Si le nombre d'élèves affectés au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des administrations financières) était inférieur à huit, les emplois offerts seraient les suivants :

NOMBRE d'élèves.	DIRECTION générale des impôts.	DIRECTION générale des douanes et droits indirects.	DIRECTION GÉNÉRALE des manufactures de l'Etat (service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).
7	4	2	1
6	3	2	1
5	2	2	1
4	2	1	1
3	1	1	1
2	1	1	»
1	1	»	»

Art. 2. — Au cas où à la suite du choix prévu à l'article 33 du décret n° 45-288 du 9 octobre 1945 susvisé, tous les élèves de la section « Administration générale » n'auraient pu être affectés à l'un des emplois réservés à leur section ou à l'un des emplois offerts aux élèves de plusieurs sections, les emplois suivants leur seraient offerts :

NOMBRE d'élèves.	CONSEILLER de préfecture.	ADMINISTRATEUR civil adjoint au ministère de la défense nationale. Secrétariat d'Etat. Guerre.	Air.	Marine.	ADMINISTRATEUR civil adjoint au ministère de l'intérieur.
1	1	»	»	»	»
2	1	1	»	»	»
3	1	1	»	1	»
4	1	1	1	1	»
5	1	1	1	1	1 (3)
6	2	1	1	1	1 (3)
7	2	1	1	1	2 (3)
8	3	1	1	1	2 (3)
9	3	1	1	1	3 (3)
10	3	2	1	1	3 (3)
11	3	2	2	1	3 (3)
12	3	2	2	2	3 (3)

(3) Les emplois offerts pour le ministère de l'intérieur comportent exercice de fonctions soit à l'administration centrale ou au Gouvernement général de l'Algérie, soit dans le corps préfectoral.

Art. 3. — Si, à la suite du choix visé à l'article 2 ci-dessus, tous les élèves de la section « Administration économique et financière » n'ont pu être affectés à l'un des emplois réservés à leur section ou à l'un des emplois offerts aux élèves de plusieurs sections, il leur sera offert les emplois suivants d'administrateur civil adjoint au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des administrations financières) :

NOMBRE d'élèves.	DIRECTION générale des impôts.	DIRECTION générale des douanes et droits indirects.	DIRECTION GÉNÉRALE des manufactures de l'Etat (service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes).
1	1	»	»
2	1	1	»
3	1	1	1
4	2	1	1
5	2	2	1
6	3	2	1
7	3	3	1
8	3	3	2
9	4	3	2
10	4	4	2
11	4	4	3
12	5	4	3
13	5	5	3
14	6	5	3
15	6	6	3

Art. 4. — Si, à la suite du choix visé à l'article 2 ci-dessus, tous les élèves de la section « Administration sociale » n'ont pu être affectés à l'un des emplois réservés à leur section ou à l'un des emplois offerts aux élèves de plusieurs sections, il leur sera offert :

S'il reste un élève à affecter, un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale (4) ;

S'il reste deux élèves à affecter, un emploi d'administrateur civil adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale (4) et un emploi de contrôleur général adjoint à la sécurité sociale ;

S'il reste trois élèves à affecter, deux emplois d'administrateur civil adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale (4) et un emploi de contrôleur général adjoint de la sécurité sociale.

Art. 5. — La répartition entre les administrations intéressées des élèves affectés aux contrôles civils au Maroc et en Tunisie, au ministère des finances et des affaires économiques (services centraux des régies financières) et éventuellement au ministère de la défense nationale, sera opérée en fin de scolarité, compte tenu de leur classement d'année de divisions.

Art. 6. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1951.

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES FLAUD.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 51-1024 du 7 août 1951 portant règlement d'administration publique pour fixer les conditions de réalisation des opérations de prêts destinés aux investissements dans les Etats associés d'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution du plan d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 ;

Vu la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1950 (prêts et garanties), et notamment son article 13 ainsi conçu :

« Les prêts pour la réalisation des investissements dans les Etats associés d'Indochine, prévus à l'état C annexé à la présente loi, seront effectués à partir d'une date fixée par arrêté des ministres des finances et de la France d'outre-mer, conformément à l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, par l'intermédiaire d'un établissement de crédit, dont les modalités de fonctionnement et d'intervention seront déterminées par décret portant règlement d'administration publique contresigné par le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer. Cet établissement pourra être autorisé à émettre à cet effet dans l'Union française des emprunts à moyen ou à long terme qui pourront bénéficier de la garantie de l'Etat et dont l'objet et les modalités seront fixés par arrêté du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer » ;

Vu le décret n° 50-1098 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre chargé des relations avec les Etats associés et portant organisation du ministère ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les prêts pour la réalisation des investissements dans les Etats associés d'Indochine autres que les prêts faits à ces Etats sont consentis et réalisés par l'intermédiaire de la caisse centrale de la France d'outre-mer et dans les conditions fixées par les articles ci-après.

Art. 2. — L'octroi de ces prêts et les conditions dans lesquelles ils sont réalisés sont fixées par un comité présidé par le ministre chargé des relations avec les Etats associés et comprenant :

Deux représentants du ministre chargé des relations avec les Etats associés ;

Le directeur du Trésor du ministère des finances ou son représentant ;

Un représentant du ministre chargé des affaires économiques ;

Le commissaire général au plan ou son représentant ;

Le directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer ou son représentant ;

Une personnalité désignée par le ministre chargé des relations avec les états associés.

Le comité élit dans son sein un vice-président.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 3. — La caisse centrale de la France d'outre-mer exécute les décisions du comité et notamment passe toute convention avec les bénéficiaires des crédits, prend toutes garanties ainsi que toutes dispositions utiles pour assurer le contrôle et l'amortissement des prêts.

Art. 4. — Une convention passée entre le ministre des finances et le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer déterminera les conditions dans lesquelles les ressources destinées aux opérations prévues par le présent décret seront mises à la disposition de la caisse centrale. Cette convention fixera notamment le montant de la commission allouée à la caisse centrale en rémunération de ses services.

Art. 5. — Le comité prévu à l'article 2 ci-dessus peut autoriser la caisse centrale à faire les opérations mentionnées aux alinéas 3 et 4 de l'article 4 de la loi du 30 avril 1946.

Dans ce cas, les délibérations du comité doivent être soumises à l'approbation du ministre chargé des relations avec les Etats associés et du ministre des finances.

Art. 6. — Les opérations faites par la caisse centrale en exécution du présent décret sont soumises aux contrôles du comité prévu à l'article 2 ci-dessus et du comité de censure de la caisse centrale.

Elles sont soumises exclusivement aux mesures d'approbation et de contrôle prévues par le présent décret.

Art. 7. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 7 août 1951:

Est désigné en qualité de médecin de la maison d'arrêt de Dreux: M. le docteur Bourgeois (Claude), en remplacement de M. le docteur Dague, décédé.

Est désigné en qualité d'interne en médecine du centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Masse (Louis), en remplacement de M. Guibert, démissionnaire.

Par arrêté du 8 août 1951:

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er septembre 1951, M. Blanc (Raoul-Auguste), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Caen (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951).

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Melun, M. Grégoire (Alphonse), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Melun.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis, M. Grouille (Bernard), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

A la maison centrale de Melun:

M. Leconte (Lucien), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Dieppe.

M. Moinet (Yvon), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire du Vigeant.

M. Koenig (Charles), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Clermont.

M. Loncle (René), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.

A la prison de Lyon-Montluc, M. Gruffat (Charles), surveillant (3e classe) au fort de la Duchère, à Lyon.

Au fort de la Duchère, à Lyon, M. Bagnis (Alexandre), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison de correction de Lyon, M. Nicolas (Roger), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire Ney, à Toul.

A la maison d'arrêt de Laval, M. Robert (Gaston), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison centrale de Rennes, Mme Robert (Amélie), surveillante (4e classe) à la maison centrale de Haguenau.

A la maison centrale de Fontevrault, M. Robineau (Bernard), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 8 août 1951, un premier congé de longue durée de six mois, à plein traitement, est accordé à compter du 18 avril 1951 à M. Heintzelmann (Jacques), commis greffier au tribunal de première instance de Strasbourg (art. 93 [alinéa 1er] de la loi du 19 octobre 1946).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 51-859 portant approbation d'un cahier des charges type pour l'exploitation par affermage d'un service de distribution publique d'eau potable.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1951:

Page 7244, 2e colonne, article 3, au lieu de: « Le fermier sera (6) autorisé à utiliser les ouvrages et canalisation de la distribution pour desservir les consommateurs... », lire: « Le fermier sera (6) autorisé à utiliser les ouvrages et canalisations de la distribution pour desservir des consommateurs... ».

Page 7245, 2e colonne, article 11 *d*, 5e ligne, au lieu de: « ... de reporter sous trottoirs au accotements... », lire: « ... de reporter sous trottoirs ou accotements... ».

Page 7246, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « ... à charge par lui de se retourner... », lire: « ... à charge pour lui de se retourner... ».

Page 7247, 2e colonne, article 26 (§ 6), 2e ligne, au lieu de: « ... de manière à ne pas entraîner l'obligation de faire un appel... », lire: « ... de manière à ne pas entraîner l'obligation de faire un rappel... »; article 26 (§ 9), au lieu de: « 2° S'il est écoulé plus de ..... ans depuis la dernière... », lire: « 2° S'il s'est écoulé plus de ..... ans depuis la dernière... ».

Page 7248, 9e ligne, au lieu de: « ... des tarifs maximums de base fixés par le présent article et en modifier ces tarifs... », lire: « ... des tarifs maximums de base fixés par le présent article et en modifiant ces tarifs... ».

Page 7250, article 35 (§ 3), 3e ligne, au lieu de: « ... qui précéderont le terme de l'affermage et les employés à... », lire: « ... qui précéderont le terme de l'affermage et les employer à... »; article 39 (§ 2), *in fine*, au lieu de: « ... en vigueur à l'origine de la concession », lire: « ... en vigueur à l'origine de l'affermage ».

Page 7251, 1re colonne, 5e ligne avant la fin, au lieu de: « ... que si l'importance de la concession le justifie... », lire: « ... que si l'importance de l'affermage le justifie... »; 2e colonne, trois premières lignes, au lieu de: « Annexe à l'article 40 du cahier des charges type pour l'affermage d'une distribution d'eau potable », lire: « Annexe à l'article 40 du cahier des charges type pour l'affermage d'une distribution publique d'eau potable »; 2e colonne, 63e ligne, au lieu de: « Le solde débiteur ou débiteur du compte... », lire: « Le solde créditeur ou débiteur du compte... ».

Interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de la revue « C'est Paris ».

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Vu les avis exprimés par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949 dans sa séance du 27 juin 1951;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans la revue *C'est Paris*.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer cette publication sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins, des kiosques et de faire pour elle une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police, à Paris, et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 1951.

HENRI QUEUILLE.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 juillet 1951, M. Bouvier (Léon), administrateur civil de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1951.

Personnel du cadre des préfectures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1951:

Page 8508, 4e colonne, à la préfecture de la Vendée, lire: « M. Herbert (Charles) », au lieu de: « M. Herbet (Charles) ».

Page 8509, 2e colonne, à la préfecture du Bas-Rhin, lire: « Mme Rentz (Marcelle) », au lieu de: « Mme Bentz (Marcelle) »; à la préfecture de Saône-et-Loire, lire: « Mme Chevalier (Jeanne) », au lieu de: « Mme Chevallier (Jeanne) »; à la préfecture de la Savoie, lire: « Mlle Bertrand (Marguerite) », au lieu de: « Mme Bertrand (Marguerite) ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1951: page 6578, 2e colonne, au lieu de: « Monnier (Ernest-Marie), classe 1943, mle 3683 au recrutement de la Seine (4e bureau), lieutenant au régiment d'infanterie coloniale du Maroc », lire: « Monnier (Ernest-Marie-Joseph-Jean), classe 1934, mle 3083 au recrutement de la Seine (4e bureau), lieutenant au régiment d'infanterie du Maroc ».

Ajustement des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 et notamment son article 17;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les évaluations de recettes des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont réduites au titre de l'exercice 1951 d'une somme totale de 830 millions de francs applicable aux lignes ci-après:

Budget annexe des constructions aéronautiques:	
Ligne de recettes n° 90. — Subventions du budget général pour études et prototypes.....	200.000.000 F.
Ligne de recettes n° 100. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour équipement et travaux de premier établissement....	330.000.000
Budget annexe des études et fabrications d'armement:	
Ligne de recettes n° 230. — Fabrications et acquisitions de matériel destiné à la France d'outre-mer	300.000.000
Total:	830.000.000 F.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, sont annulés au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des crédits s'élevant à la somme totale de 830 millions de francs, répartis comme suit par service et par chapitre:

Budget annexe des constructions aéronautiques:	
Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes.....	200.000.000 F.
Chap. 932. — Equipement technique et industriel..	330.000.000
Budget annexe des études et fabrications d'armement:	
Chap. 362. — Matières et marchés à l'industrie....	300.000.000
Total:	830.000.000 F.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère du budget et le secrétaire général du ministère de la défense nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1951.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
LOUIS KAHN.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
LUCIEN JEANNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
YVES BARTON.

Modifications à des arrêtés antérieurs, relatifs à l'homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 8 janvier 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 17 janvier 1946):

Page 437, 2e colonne:

REGION DE PARIS

Au lieu de: « Au grade de sergent, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bricourt (Emile) », lire: « Au grade de sergent, pour prendre rang du 18 août 1944, Bricout (Emile), né le 10 août 1917 ».

Art. 2. — L'arrêté du 27 mai 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 2 juin 1946):

Page 4843, 2e colonne:

16e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « Avec le grade de sergent-chef, rang du 1er mai 1944, M. Battle (Simon) », lire: « Avec le grade de sergent-chef, rang du 9 juin 1944, Batlle (Simon) ».

Page 4843, 3e colonne:

16e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « Avec le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Bernardou (Olivier) », lire: « Avec le grade de sergent, rang du 9 juin 1944, Bernadou (Olivier), né le 22 juillet 1921 ».

Art. 3. — L'arrêté du 13 juin 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 19 juin 1946):

Page 5149, 1re colonne:

5e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « 2e classe, rang du 1er mars 1944, M. Blanchon (Adolphe) », lire: « Dans la qualité de 2e classe, rang du 1er juin 1943, M. Blanchon (Adolphe), né le 21 mai 1879 ».

Page 5450, 1re colonne:

11e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « 2e classe, rang du 1er mai 1944, Brouquel (Jean-Marie) », lire: « Dans la qualité de 2e classe, rang du 6 juin 1944, Brouquel (Joseph-Marie) ».

Art. 4. — L'arrêté du 29 octobre 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 13 novembre 1946):

Page 9567, 1re colonne:

EX-1re REGION MILITAIRE

Rayer: 2e classe, pour prendre rang du 1er juin 1944, Ménigoz (Jules).

Page 9568, 1re colonne:

EX-5e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « 1re classe, pour prendre rang du 1er juin 1944, Balsac (Paul) », lire: « 1re classe, pour prendre rang du 1er janvier 1943, Balasc (Paul), né le 1er février 1924 ».

Art. 5. — L'arrêté du 12 février 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 20 février 1947):

Page 1620, 3e colonne;

3e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « Avec le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 1er juin 1944, Blouze (Etienne) », lire: « Avec le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 9 juin 1944, Blouse (Etienne), né le 6 septembre 1915 ».

Art. 6. — L'arrêté du 8 mai 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 15 mai 1947):

Page 4508, 1re colonne:

3e REGION MILITAIRE

Rayer: 2e classe, pour prendre rang du 1er juin 1944, Laurent (Louis).

Page 4510, 3e colonne:

ETRANGER

5e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « 1re classe, pour prendre rang du 1er juin 1944, Azevédo (Marcel) », lire: « 1re classe, pour prendre rang du 1er février 1943. Azevedo (Manuel), né le 24 avril 1912 ».

Art. 7. — L'arrêté du 7 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 25 octobre 1947) :

Page 10485, 3e colonne :

2e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 4er juillet 1943, Brasselet (Emile), né le 25 mai 1923 », lire : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 19 juillet 1943, Brasselet (Emile), né le 26 mai 1923 ».

Page 10488, 3e colonne :

1re REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 1er juin 1944, Boudreault (Gaston), né le 12 décembre 1913 », lire : « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 18 août 1944, Boudreault (Gaston), né le 12 février 1913 ».

Page 10489, 1re colonne :

1re REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 4er juin 1944, Barnadat (Roger), né le 4 novembre 1922 », lire : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 1er août 1944, Barnadat (Roger), né le 15 mai 1928 ».

Page 10489, 3e colonne :

3e REGION MILITAIRE

Rayer : Dans le grade de commandant, pour prendre rang du 4er juin 1944, Bernier (Joseph), né le 30 août 1890.

Au lieu de : « Dans le grade de capitaine, pour prendre rang du 4er juin 1944, Boursier (François), né le 28 février 1912 », lire : « Dans le grade de capitaine, pour prendre rang du 9 juin 1944, Boursier (Francis), né le 28 février 1912 ».

Page 10490, 2e colonne :

3e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 4er mai 1944, Bernard (Paul), né le 23 avril 1925 », lire : « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 9 mai 1944, Bernard (Paul), né le 28 avril 1925 ».

Page 10492, 3e colonne :

7e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de commandant, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bulle (Jean), né le 8 septembre 1912 », lire : « 8e région militaire, dans le grade de commandant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Bulle (Jean), né le 8 septembre 1913 ».

Page 10495, 3e colonne :

4e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de caporal-chef, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bouteny (Georges), né le 5 juin 1918 », lire : « Dans le grade de caporal-chef, pour prendre rang du 9 juin 1944, Boutemy (Georges), né le 5 juin 1918 ».

Art. 8. — L'arrêté du 23 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 12 novembre 1947) :

Page 11122, 1re colonne :

7e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de capitaine, pour prendre rang du 4er mai 1943, Behier (Gaston), né le 24 août 1899 », lire : « Dans le grade de capitaine, pour prendre rang du 28 mai 1943, Behier (Gaston), né le 24 août 1889 ».

Page 11125, 1re colonne :

2e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bordier (Maurice), né le 29 septembre 1912 », lire : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 9 juin 1944, Bordier (Maurice), né le 20 septembre 1912 ».

Page 11128, 2e colonne :

ETRANGERS

2e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 4er septembre 1941, Brancadoro (Frido), né le 22 avril 1921 », lire : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 7 septembre 1941, Brancadoro (Guido), né le 22 mai 1921 ».

Page 11134, 3e colonne :

4e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de caporal, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bassan (Raymond), né le 23 mai 1920 », lire : « Dans le grade de caporal, pour prendre rang du 7 juin 1944, Bassan (Raymond), né le 28 mai 1920 ».

Art. 9. — L'arrêté du 28 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 14 novembre 1947) ;

Page 11244, 3e colonne :

2e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de sous-lieutenant pour prendre rang du 1er avril 1942, M. Derisset (Robert), né le 9 juin 1898 », lire : « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 avril 1942, Berisset (Robert), né le 9 juin 1898 ».

Page 11245, 3e colonne :

3e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er décembre 1943, Burel (Jean), né le 1er décembre 1890 », lire : « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 24 décembre 1943, Burel (Jean), né le 1er avril 1890 ».

Page 11246, 3e colonne :

6e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 1er juin 1944, André (Antoine), né le 24 janvier 1906 », lire : « Dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 9 juin 1944, André (Antoine), né le 24 janvier 1906 ».

Page 11247, 3e colonne :

7e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de caporal, pour prendre rang du 1er août 1944, Biton (Eugène), né le 5 juillet 1916 », lire : « Dans le grade de sergent, pour rendre rang du 1er juillet 1944, Biton (Eugène), né le 5 juillet 1916 ».

Page 11251, 3e colonne :

7e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er mars 1944, Bodevin (Félix), né le 9 mars 1902 », lire : « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 27 avril 1944, Bodevin (Félix), né le 9 avril 1902 ».

Page 11252, 1re colonne :

7e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 1er juin 1944, Barbieri (Antoine), né le 7 septembre 1915 », lire : « Dans le grade d'aspirant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Barbieri (Antoine), né le 7 septembre 1915 ».

Page 11254, 3e colonne :

6e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 1er décembre 1943, Blondiaux (Laure), née le 18 août 1892 », lire : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 26 décembre 1943, Blondiaux (Laure), née le 16 août 1892 ».

Page 11257, 1re colonne :

1re REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 1er mars 1944, Briffaut (Lucien), né le 17 février 1902 », lire : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 3 mars 1944, Briffaut (Lucien), né le 17 juillet 1902 ».

Page 11257, 3e colonne :

2e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de caporal, pour prendre rang du 1er octobre 1943, Bleau (Arthur), né en 1912 », lire : « Dans le grade de caporal, pour prendre rang du 13 octobre 1943, Bleau (Arthur), né le 26 février 1911 ».

Page 11258, 3e colonne :

4e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bonnefond (Georges), né le 1er août 1919 », lire : « Dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Bonnefon (Lucien-Georges), né le 1er août 1919 ».

Page 11259, 1re colonne :

5e REGION MILITAIRE

Au lieu de : « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er février 1944, Bonneau (Roger), né le 17 juillet 1881 », lire : « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 17 février 1944, Bonneau (Jean-Marie), né le 17 juillet 1908 » ; au lieu de : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 1er avril 1943, Bernardet (Jacques), né le 15 décembre 1922 », lire : « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 6 avril 1943, Bernadet (Jacques), né le 15 décembre 1922 ».

Page 11260, 3e colonne:

8e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « dans le grade de sergent, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bussière (André), né le 25 avril 1922 », lire: « dans le grade de sergent, pour prendre rang du 9 juin 1944, Buissière (André), né le 25 avril 1922 ».

Page 11261, 1re colonne:

8e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « dans le grade de caporal, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bardin (Antoine), né le 8 octobre 1905 », lire: « dans le grade de caporal, pour prendre rang du 9 juin 1944, Bardin (Antony), né le 8 octobre 1906 ».

Art. 10. — L'arrêté du 31 décembre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 5 février 1948):

Page 1255, 2e colonne:

1re REGION MILITAIRE

Au lieu de: « dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 1er janvier 1944, Avkermann (Edmond), né le 29 mars 1906 », lire: « dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 16 janvier 1944, Ackermann (Edmond), né le 29 mars 1906 ».

Page 1258, 1re colonne:

8e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « dans le grade d'aspirant, pour prendre rang du 1er juin 1944, Brousse (Serge), né le 22 septembre 1927 », lire: « Dans le grade d'aspirant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Brousse (Serge), né le 8 septembre 1927 ».

Art. 11. — L'arrêté du 12 février 1948 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 24 février 1948):

Page 1963, 2e colonne:

2e REGION MILITAIRE

Rayer: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bordeaux (Arthur), né le 2 décembre 1908 ».

Page 1964, 3e colonne:

3e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 1er juin 1944, Boursier (Gaston), né le 31 décembre 1919 », lire: « Dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Boursier (Gaston), né le 31 décembre 1899 ».

Art. 12. — L'arrêté du 30 avril 1948 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 12 mai 1948);

Page 4579, 3e colonne:

9e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 1er mai 1944, Brachet (Henri), né le 30 septembre 1911 », lire: « Dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Brachet (Henri), né le 30 août 1911 ».

Art. 13. — L'arrêté du 1er juillet 1948 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 10 juillet 1948):

Page 6694, 2e colonne:

8e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 1er mai 1944, Bechet (Louis), né le 4 octobre 1891 », lire: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 19 mai 1944, Bechet (Lucien), né le 4 octobre 1891 ».

Art. 14. — L'arrêté du 14 mars 1949 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 23 mars 1949):

Page 3064, 3e colonne:

5e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bloch (Gilbert), né le 29 avril 1920 », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Bloch (Gilbert), né le 28 avril 1920 ».

Page 3067, 3e colonne:

3e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bernard (Jean), né le 4 juin 1923 », lire: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 9 octobre 1942, Bernard (Jean), né le 4 juin 1923 ».

Art. 15. — L'arrêté du 22 juin 1949 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 20 juillet 1949):

Page 7112, 3e colonne:

2e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de commandant, pour prendre rang du 1er janvier 1944, Bouchery (Maurice), né le 28 août 1897 », lire: « Dans le grade de commandant, pour prendre rang du 7 janvier 1944, Bouchery (Maurice), né le 22 août 1897 ».

Page 7115, 3e colonne:

7e REGION MILITAIRE

Rayer: Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bonnet (Emile), né le 18 octobre 1917.

Art. 16. — L'arrêté du 27 janvier 1950 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 7 février 1950):

Page 1502, 4e colonne:

8e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er septembre 1943, Berger (François), né le 18 juillet 1909 », lire: « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 17 septembre 1943, Berger (François), né le 18 juillet 1903 ».

Page 1504, 4e colonne:

7e REGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 1er juin 1944, Bonneterre (René), né le 6 juin 1928 », lire: « Dans le grade de sergent, pour prendre rang du 9 juin 1944, Bonneterre (René), né le 6 juin 1922 ».

Art. 17. — L'arrêté du 19 septembre 1950 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 18 octobre 1950):

Page 10765, 1re colonne:

1re REGION MILITAIRE

Au lieu de: « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 1er août 1944, Lecarou (Jean-Pierre), né le 8 juin 1913 (Versailles, 1933, 7343) », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er août 1944, Le Carou (Jean-Pierre), né le 8 juin 1913 (Recrut: Versailles, classe 1933, mle 7343) ».

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ CHAGNEAU.

Agents techniques de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 30 juillet 1951, M. Laudet (Georges), agent technique de 1re classe de l'aéronautique, a été révoqué de ses fonctions, sans suspension des droits à pension, pour compter du 15 décembre 1950, date à laquelle l'intéressé a refusé de rejoindre son service.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 1er août 1951, est nommé au grade de stagiaire du commissariat de la marine, pour compter du 15 octobre 1951, le second maître fourrier Darricarrère (Marc-Jean-Marie), mle 6877-T-51.

Le stagiaire du commissariat de la marine Darricarrère devra se présenter le 15 octobre 1951 au commissaire général, directeur du commissariat de la marine à Toulon.

Constructions et armes navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1951:

Page 7991, 1re colonne, 26e ligne, au lieu de: « agent technique de 3e classe », lire: « agent technique principal de 3e classe »; 2e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Fouardent (Amédée) », lire: « Feuardent (Amédée) »; 80e ligne, au lieu de: « Bertollucci (Marcel) », lire: « Bertolucci (Marcel) ».

Page 7992, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « 4 jours », lire: « 1 jour »; 26e ligne, au lieu de: « Granguillette (Maurice) », lire: « Grandguillotte (Maurice) »; 36e ligne, au lieu de: « Reliquat de bonifications: 0 jour », lire: « Reliquat de bonifications: 10 jours ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1951:

I. — AGENTS DE BUREAU

Agents de bureau de 4e classe.

Page 6311, 2e colonne, 5e région, rayer: « Mlle Vivier (Jeanine) », ajouter: « Mlle Dumas (Fernande) ».

Agents de bureau de 5e classe.

Page 6312, 1re colonne, 5e région, rayer: « Mlle Dumas (Fernande) », ajouter: « Mlle Vivier (Jeanine) »; 6e région, au lieu de: « Mlle Redin (Henriette) », lire: « Mlle Bedin (Henriette) ».

Agents de bureau de 6e classe.

Page 6312, 3e colonne, 1re région, ajouter: « Mme Sauton, née Vandrebeck (Odette) »; 4e colonne, 6e région, au lieu de: « Mme veuve Siebert, née Schoelhammer (Marie-Jeanne) », lire: « Mme veuve Seiert, née Schoelhammer (Marie-Jeanne) ».

Agents de bureau de 7e classe

Page 6313, 1re colonne, 1re région, rayer: « Mme Sauton, née Vandrebeck (Odette) ».

II. — AGENTS DE SERVICE

Agents de 5e classe.

Page 6313, 2e colonne, 8e région, au lieu de: « M. Salvator (Antoine) », lire: « M. Diaz (Antoine) ».

Attribution du brevet technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1951, page 7353, 2e colonne:

Artillerie.

Au lieu de: « Faugere (Henri), capitaine », lire: « Faugere (Henri), chef d'escadron »; au lieu de: « Pratvielle (Pierre), capitaine », lire: Pratviel (Pierre), capitaine ».

Génie.

Au lieu de: « Ferrere (Edouard), capitaine », lire: « Ferrere (Edouard), chef de bataillon ».

Attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (gendarmerie nationale).

Par décision en date du 1er août 1951, les officiers de gendarmerie dont les noms suivent sont admis, à compter du 1er juillet 1951, au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 1er septembre 1948 (*Journal officiel* du 7 septembre 1948):

Les capitaines:

MM. Remongin (Marcel).
Joret (Louis).
Fournier (Gaston).
Barthod (Edmond).
Rouxel (Alexandre).
MM. Chaudoy (Paul).
Jusseau (Henri).
Charbonnel (Louis).
Medal (Jean).

Nomination de sous-officiers des troupes coloniales.

Vu l'instruction ministérielle n° 17577 TC/BTL en date du 25 mai 1951 sur l'avancement des sous-officiers et des hommes de troupe dans les troupes coloniales, sont nommés au titre « Régularisation »:

Infanterie coloniale.

(Pour compter du 1er juin 1951.)

Au grade de sergent-chef.

Le sergent Ledoux (Serge) (titres exceptionnels).

(Pour compter du 1er août 1951.)

Au grade d'adjudant.

Le sergent-chef Fournie (Louis) (titres exceptionnels).

Modifications à la décision du 5 juillet 1951 portant inscription au tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve).

Par décision du 4 juillet 1951, est modifiée, en ce qui concerne M. le lieutenant Paris (Jean-Léon), la décision du 5 juillet 1951 portant inscription au tableau de concours pour la Légion d'honneur (officier, réserve) de l'année 1951.

Cet officier est classé sur ce tableau après M. le lieutenant Bonon (Charles-Marius).

Par décision en date du 6 juillet 1951:

Est annulée, en ce qui concerne les officiers désignés ci-après, la décision du 5 juillet 1951 portant inscription au tableau de concours pour la Légion d'honneur (chevalier, réserve) de l'année 1951.

Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

M. Asselot (Jean-Memmie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.

M. Porcher (Raoul-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.

Officier rayé des cadres des réserves.

M. Cassé (Noël-Baptiste), lieutenant.

Les mêmes officiers sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur (chevalier, réserve) de l'année 1951, et classés:

Cadre sédentaire.

Après: M. Imbert (Léon-Michel), lieutenant.

M. Asselot (Jean-Memmie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224.

Après: M. Poitrenaud (Marcel-Eugène-Maxime), lieutenant.

M. Porcher (Raoul-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222.

Officiers rayés des cadres des réserves.

Après: M. Joanianne (Georges), commandant.

M. Cassé (Noël-Baptiste), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.

Annulation de décision portant inscription au tableau spécial l'avancement, de l'année 1951, pour le grade de sous-lieutenant de réserve.

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 5 juillet 1951, est annulée, en ce qui concerne MM. les aspirants de réserve Marcaillou (Henri-Raymond) (C. M. 222) et Prost (Adrien-Félix) (C. M. 225), la décision du 22 mai 1951 portant inscription des intéressés au tableau spécial d'avancement de l'année 1951 pour le grade de sous-lieutenant de réserve, au titre du corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant).

Liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de classe d'active.

Par décision en date du 1er août 1951, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe, établie à la suite du concours ouvert le 10 février 1951, est fixée ainsi qu'il suit:

1 M. Guyenet (Jacques-Désiré), ancien élève de l'école nationale professionnelle de Voiron.

2 M. Miquel (Pierre), ancien élève de l'école nationale professionnelle de Saint-Etienne.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Affectation provisoire d'un bâtiment.

Par arrêté interministériel en date du 22 juin 1951, un baraquement situé à Epinal (Vosges), 53, rue du Maréchal-Lyautey, est affecté, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en vue de l'installation des services locaux de la direction générale des prix et du contrôle économique.

Majoration des traitements et modification du régime applicable à l'indemnité de résidence et au supplément familial des personnels des caisses de crédit municipal et monts-de-piété, à compter du 1er mars 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu la loi du 24 juin 1851 sur les monts-de-piété, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu la loi du 17 mars 1934;

Vu le décret du 29 avril 1946 modifiant l'article 16 du règlement général déterminant l'organisation des caisses de crédit municipal et monts-de-piété, annexé au règlement d'administration publique du 30 décembre 1936, pris pour l'application du décret-loi susvisé;

Vu l'arrêté du 13 mai 1949 portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents des caisses de crédit municipal et monts-de-piété, modifié par l'arrêté du 22 août 1950;

Vu les arrêtés ministériels des 13 mai 1949 et 22 août 1950 et l'arrêté interministériel du 13 mars 1951 portant application des diverses tranches de reclassement à ces personnels,

Arrêtent:

TITRE Ier

Art. 1er. — Les conseils d'administration des caisses de crédit municipal et monts-de-piété peuvent accorder, à compter du 1er mars 1951, aux fonctionnaires et agents de ces établissements, une majoration du traitement qui leur est applicable, après l'octroi de la dernière tranche de reclassement, prévu par l'arrêté interministériel du 13 mars 1951.

Cette majoration est au plus égale:

A 5 p. 100 des traitements correspondants aux indices hiérarchiques inférieurs ou égaux à 250;

A 4 p. 100 des traitements afférents aux indices hiérarchiques supérieurs à 250,

sans que la somme versée à ce titre, pour un indice déterminé, puisse être inférieure à celle qui se rapporte à l'indice immédiatement inférieur.

Art. 2. — La majoration de traitement prévue à l'article 1er ci-dessus, est fusionnée avec l'indemnité temporaire de cherté de vie et la majoration exceptionnelle de cette indemnité, instituées par les décrets modifiés n° 48-1571 du 9 octobre 1948 et n° 50-966 du 12 août 1950, et dont le bénéfice, étendu aux fonctionnaires et agents municipaux, était susceptible de leur être accordé en exécution de l'article 3 de l'arrêté du 13 mai 1949, portant classement indiciaire des personnels des établissements de prêt sur gages, pour constituer un complément provisoire de traitement, soumis à retenue pour pension.

Aucune indemnité ou allocation de quelque nature que ce soit, versée en sus du traitement et du complément provisoire de traitement, calculés à partir de l'indice qui leur correspond dans les échelles indiciaires résultent du tableau annexé à l'arrêté du 22 août 1950, ne peut être retenue pour le calcul de la pension du bénéficiaire.

Art. 3. — Les personnes intéressées cesseront obligatoirement de percevoir l'indemnité temporaire de cherté de vie et sa majoration exceptionnelle visées à l'alinéa 1er de l'article précédent à compter de la date à laquelle ils seront appelés à bénéficier de la majoration de traitement prévue à l'article 1er du présent arrêté.

TITRE II

Art. 4. — L'indemnité de résidence susceptible d'être allouée aux fonctionnaires et agents des caisses de crédit municipal et monts-de-piété en vertu de l'article 5 de l'arrêté du 13 mai 1949 relatif au reclassement de ces personnels, peut être calculée, à compter du 1er mars 1951, sur la rémunération principale brute, comprenant le traitement tel qu'il a été fixé par l'arrêté interministériel du 13 mars 1951, et le complément provisoire de traitement résultant des dispositions du titre Ier ci-dessus.

Son taux variable suivant les zones de salaires sera déterminé selon les modalités prévues en faveur des fonctionnaires de l'Etat:

1° Par le décret n° 51-618 du 24 mai 1951 pour la période du 1er mars au 15 juin 1951 inclus:

ZONES DE SALAIRES	TAUX de l'indemnité de résidence.
	p. 100.
Sans abattement	25
Comportant un abattement de 3,75 p. 100	22
Comportant un abattement de 5 ou de 6 p. 100	20
Comportant un abattement de 7,50 p. 100	18
Comportant un abattement de 9 ou de 10 p. 100	16
Comportant un abattement de 11,25 p. 100	14
Comportant un abattement de 12 ou de 13 p. 100	12
Comportant un abattement de 15 p. 100	10

2° Par le décret n° 51-875 du 9 juillet 1951 à compter du 16 juin 1951:

ZONES DE SALAIRES	TAUX de l'indemnité de résidence.
	p. 100.
Sans abattement	25
Comportant un abattement de 3,75 p. 100	22
Comportant un abattement de 5,25 ou de 6 p. 100	20
Comportant un abattement de 7,50 p. 100	18
Comportant un abattement de 9 ou de 9,75 p. 100	16
Comportant un abattement de 11,25 p. 100	14
Comportant un abattement de 12,75 ou de 13,50 p. 100.	12

Les taux de l'indemnité de résidence s'appliquent pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale:

1° Comprise entre 142.000 F et 280.000 F, à la rémunération principale effectivement perçue, majorée de la moitié de la différence entre 280.000 F et la rémunération principale effectivement perçue;

2° Egale à 280.000 F, à la rémunération principale effectivement perçue;

3° Supérieure à 280.000 F, à la totalité de la tranche égale à 280.000 F, à la moitié de la tranche comprise entre 280.000 F et 560.000 F et au quart de la tranche supérieure à 560.000 F.

Toutefois, à titre provisoire, pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale excédant 840.000 F, la tranche supérieure à 840.000 F n'est prise en considération que pour le huitième de son montant.

Art. 5. — Le montant de l'indemnité de résidence, calculé conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, peut, à compter de la date précitée et à titre provisoire, être majoré d'une allocation complémentaire de résidence, fixée, dans les diverses zones de salaires, aux taux annuels ci-après:

MONTANT ANNUEL de la rémunération principale.	TAUX ANNUEL de l'allocation complémentaire de résidence.
	francs.
Egal à 142.000 F	15.000
Compris entre 148.000 et 225.000 F inclus	9.000
Compris entre 226.000 et 240.000 F inclus	7.500
Compris entre 241.000 et 260.000 F inclus	6.000
Compris entre 261.000 et 275.000 F inclus	4.500
Compris entre 276.000 et 290.000 F inclus	3.000
Compris entre 291.000 et 305.000 F inclus	1.500

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre 143.000 et 147.000 F inclus, l'allocation complémentaire de résidence de 15.000 F prévue pour une rémunération de 142.000 F est diminuée de 1.000 F pour chaque millier de francs de la rémunération principale dépassant 142.000 F.

Art. 6. — L'attribution de l'allocation complémentaire de résidence, prévue à l'article 5 ci-dessus, entrainera obligatoirement, pour les personnels appelés à en bénéficier, la suppression, à compter de la date d'effet de ce nouvel avantage, du supplément temporaire d'indemnité de résidence prévu par le décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 et du complément de rémunération à titre de minimum garanti prévu par le décret n° 50-1358 du 31 octobre 1950, dont le bénéfice était susceptible de leur être accordé dans les conditions rappelées à l'article 2 ci-dessus.

TITRE III

Art. 7. — Le supplément familial de traitement susceptible d'être alloué, en sus des prestations familiales de droit commun, aux fonctionnaires et agents des caisses de crédit municipal et monts-de-piété, en vertu de l'article 4 de l'arrêté du 13 mai 1949, modifié par l'article 4 de l'arrêté du 22 août 1950, peut comprendre, à compter du 1er mars 1951, un élément fixe et un élément variable basé sur la rémunération principale brute, comprenant le traitement tel qu'il a été fixé par l'arrêté interministériel du 13 mars 1951, et le complément provisoire de traitement résultant des dispositions du titre Ier ci-dessus.

Le taux de chacun de ces éléments, suivant le nombre des enfants à charge, est fixé ainsi qu'il suit:

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	TAUX annuel de l'élément fixe.	TAUX de l'élément proportionnel.
	francs.	
Un enfant à charge	6.000	Néant.
Deux enfants à charge	9.000	3 p. 100.
Chaque enfant à charge en sus du deuxième.	12.000	5 p. 100.

Le taux de l'élément proportionnel du supplément familial de traitement s'appliquent, pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale:

1° Comprise entre 142.000 F et 280.000 F, à la rémunération principale effectivement perçue, majorée de la moitié de la différence entre 280.000 F et la rémunération principale effectivement perçue;

2° Egale à 280.000 F, à la rémunération principale effectivement perçue;

3° Supérieure à 280.000 F, à la totalité de la tranche égale à 280.000 F, à la moitié de la tranche comprise entre 280.000 F et 560.000 F et au quart de la tranche compries entre 560.000 F et 840.000 F.

Art. 8. — La notion d'enfant à charge à retenir pour déterminer l'ouverture du droit au supplément familial est celle fixée en matière de prestations familiales par la loi du 22 août 1946 et le règlement d'administration publique du 10 décembre 1946.

Art. 9. — L'application du nouveau régime de supplément familial de traitement prévu à l'article 7 ci-dessus, entraînera obligatoirement, pour les personnels appelés à en bénéficier, la suppression, à compter de la date d'effet dudit régime, de la majoration de l'indemnité de résidence destinée à tenir compte de la situation de famille prévue par l'article 6 de l'arrêté du 13 mai 1949.

TITRE IV

Art. 10. — Le complément provisoire de traitement, l'indemnité de résidence et l'allocation complémentaire de résidence, ainsi que le supplément familial de traitement suivent le sort du traitement; leur montant est réduit dans la proportion où le traitement se trouve réduit pour quelque cause que ce soit. Il en est ainsi notamment pour les personnels ne fournissant pas un travail continu ou d'une durée normale, ainsi que pour les agents auxiliaires de moins de dix-huit ans et non chefs de famille.

Les règles applicables au calcul des taux annuel et mensuel de ces nouveaux avantages seront précisées par voie de circulaire.

Art 11. — Les dispositions du présent arrêté, qui ne sont pas applicables aux personnels de la caisse de crédit municipal de Paris, seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint,
YVES MALÉGOT.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 7 août 1951, M. Marcille (Yves-Emile-Joseph), inspecteur des finances de 2e classe, est placé dans la position de service détaché, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 1951, pour exercer les fonctions de sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 7 août 1951, M. Huet (Philippe-Emile-Jean), inspecteur des finances de 2e classe, est placé dans la position de service détaché, à compter du 1er août 1951 et jusqu'au 30 juin 1952, pour exercer les fonctions de chef de la division des programmes de défense au secrétariat international du bureau économique et financier de N. A. T. O.

Administration centrale des finances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1951 : page 8096, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté du 21 juin 1951... », lire: « Par arrêté du 21 juillet 1951... ».

Administration centrale des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1951 : page 8054, 1re colonne, 36e ligne, au lieu de: « Mme Vican (Emma) », lire: « Mme Vicam (Emma) »; 48e ligne, au lieu de: « M. Auglioni (François) », lire: « M. Muglioni (François) ».

Cour des comptes.

Par arrêté du premier président de la cour des comptes en date du 19 avril 1951, Mlle Monziols, chef adjoint du secrétariat de la première présidence, a été nommée chef du secrétariat de la première présidence de la cour des comptes, à compter du 16 avril 1951.

Par arrêté du premier président de la cour des comptes en date du 19 avril 1951, pris sur la proposition du procureur général près la cour des comptes, Mlle Delmas, chef adjoint du secrétariat du parquet général, a été nommée chef du secrétariat du parquet général près la cour des comptes, à compter du 16 avril 1951.

Par arrêtés du premier président de la cour des comptes en date du 27 avril 1951, Mlles Henriot et Minotte, attachées au secrétariat de la première présidence, ont été nommées sous-chefs du secrétariat de la première présidence, à compter du 1er mai 1951.

Par arrêté du premier président de la cour des comptes en date du 27 avril 1951, pris sur la proposition du procureur général, Mlle Caldairou, attachée au secrétariat du parquet général près la cour des comptes, a été nommée sous-chef du parquet général près la cour des comptes.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 51-1025 du 7 août 1951 portant règlement d'administration publique, modifiant le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949, définissant les statuts particuliers de certains personnels de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 définissant les statuts particuliers de certains personnels de l'éducation nationale, modifié par le décret du 6 janvier 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 10 du décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 10. — L'intégration de certains fonctionnaires est en outre réglée par les dispositions particulières suivantes:

A. — *Fonctionnaires visés à l'article* 2.

« 1° Les fonctionnaires appartenant à la 1re classe du cadre normal ayant plus de dix années d'ancienneté dans cette classe sont intégrés au huitième échelon du cadre unique avec report de la fraction de l'ancienneté excédant dix années;

« 2° Les fonctionnaires appartenant à la 1re classe du cadre normal ayant plus de cinq mais moins de dix années d'ancienneté dans cette classe sont intégrés au septième échelon du cadre unique avec report de la fraction de l'ancienneté excédant cinq années;

« 3° A compter du 31 décembre 1950, les fonctionnaires du cadre normal bénéficieront de bonifications d'ancienneté conformément au tableau ci-après:

FONCTIONNAIRES DU CADRE NORMAL se trouvant au 31 décembre 1948 dans la position suivante.	BONIFICATION d'ancienneté d'échelon au 31 décembre 1950.
6e classe, avec une ancienneté inférieure à 3 ans 1 mois.	6 mois.
6e classe, avec une ancienneté comprise entre 3 ans 1 mois et 3 ans 6 mois inclus.	6 mois, augmentée de l'excédent sur 3 ans de l'ancienneté de classe au 31 décembre 1948.
6e classe, avec une ancienneté comprise entre 3 ans 7 mois et 4 ans inclus.	1 an 6 mois, augmentée de l'excédent sur 3 ans de l'ancienneté de classe au 31 décembre 1948.
6e classe, avec une ancienneté supérieure à 4 ans. 5e classe..... 4e classe, avec une ancienneté inférieure à 4 ans 1 mois.	2 ans 6 mois.
4e classe, avec une ancienneté comprise entre 4 ans 1 mois et 4 ans 6 mois inclus.	2 ans 6 mois, augmentée de l'excédent sur 4 ans de l'ancienneté de classe au 31 décembre 1948.
4e classe, avec une ancienneté supérieure à 4 ans 6 mois. 3e classe..... 2e classe..... 1re classe.....	3 ans.

B. — *Fonctionnaires visés à l'article 3.*

« 1° Les fonctionnaires de la 1re classe du cadre normal 1re catégorie ayant dans cette classe sept années d'ancienneté au moins sont intégrés au huitième échelon du cadre unique sans report d'ancienneté.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, ils bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale à l'excédent de leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948 sur les sept années mentionnées ci-dessus;

« 2° Les fonctionnaires de la 1re classe du cadre normal 1re catégorie intégrés au septième échelon du cadre unique auront une ancienneté d'échelon égale à la moitié de leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948; ceux qui bénéficieront d'une promotion au septième échelon à compter du 1er janvier 1949 verront leur reliquat d'ancienneté éventuel diminué de moitié.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, les fonctionnaires visés au présent paragraphe bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale aux trois septièmes de leur ancienneté d'échelon au 1er janvier 1949 sans que l'ancienneté qui pourrait en résulter dans le huitième échelon au 1er janvier 1951 puisse excéder deux années;

« 3° Le fonctionnaire de la 1re classe du cadre normal, 2e catégorie, ayant dans cette classe huit années d'ancienneté au moins sont intégrés au huitième échelon du cadre unique sans report d'ancienneté.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, ils bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale à l'excédent de leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948 sur les huit années mentionnées ci-dessus;

« 4° Les fonctionnaires de la 1re classe du cadre normal 2e catégorie intégrés au septième échelon du cadre unique auront une ancienneté d'échelon égale à la moitié de leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948; ceux qui bénéficieront d'une promotion au septième échelon à compter du 1er janvier 1949 verront leur reliquat d'ancienneté éventuel diminué de moitié.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, les fonctionnaires visés au présent paragraphe bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale au quart de leur ancienneté d'échelon au 1er janvier 1949 sans que l'ancienneté qui pourrait en résulter dans le huitième échelon au 1er janvier 1951 puisse excéder deux années;

« 5° Les fonctionnaires de la 6e classe du cadre normal ayant plus de trois années d'ancienneté dans cette classe sont intégrés au deuxième échelon du cadre unique avec report de la fraction de l'ancienneté excédant trois années; ceux ayant moins de trois années d'ancienneté sont intégrés au 1er échelon.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, les fonctionnaires visés au présent paragraphe bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale à la moitié de leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948.

C. — *Fonctionnaires visés à l'article 4.*

« 1° Les fonctionnaires de la 1re classe du cadre normal, première catégorie, ayant cinq années d'ancienneté au moins dans cette classe, sont intégrés au huitième échelon du cadre unique, sans report d'ancienneté.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, ils bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale à l'excédent de leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948 sur les cinq années mentionnées ci-dessus;

« 2° Les fonctionnaires du cadre normal première catégorie intégrés au septième échelon du cadre unique auront une ancienneté d'échelon égale aux deux tiers de leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948; ceux qui bénéficieront d'une promotion au septième échelon à compter du 1er janvier 1949 verront leur reliquat d'ancienneté éventuel diminué du tiers.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, les fonctionnaires visés au présent paragraphe bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale à la moitié de leur ancienneté d'échelon au 1er janvier 1949, sans que l'ancienneté qui pourrait en résulter dans le huitième échelon au 1er janvier 1951 puisse excéder deux années;

« 3° Les fonctionnaires de la 1re classe du cadre normal, deuxième catégorie, ayant dix années d'ancienneté au moins dans cette classe, sont intégrés au huitième échelon du cadre unique sans report d'ancienneté.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, ils bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale à leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948, excédant six années.

« 4° Les fonctionnaires du cadre normal, deuxième catégorie, intégrés au septième échelon du cadre unique, auront une ancienneté d'échelon égale au tiers de leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948; ceux qui bénéficieront d'une promotion au septième échelon, à compter du 1er janvier 1949, verront leur reliquat d'ancienneté éventuel diminué des deux tiers.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, les fonctionnaires visés au présent paragraphe bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale aux deux tiers de leur ancienneté d'échelon au 1er janvier 1949 dans la mesure où elle n'excède pas deux ans; cette bonification sera elle-même majorée du double de la partie de cette ancienneté excédant deux années, sans que l'ancienneté qui pourrait en résulter dans le huitième échelon au 1er janvier 1951 puisse excéder deux années;

« 5° Les fonctionnaires de la 6e classe du cadre normal ayant plus de trois années d'ancienneté dans cette classe sont intégrés au deuxième échelon du cadre unique avec report de la fraction de l'ancienneté excédant trois années; ceux ayant moins de trois années d'ancienneté sont intégrés au premier échelon.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, les fonctionnaires visés au présent paragraphe bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale à la moitié de leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948.

D. — *Fonctionnaires visés à l'article 5.*

« 1° Les fonctionnaires de la 1re classe, deuxième catégorie, ayant cinq années d'ancienneté au moins dans cette classe sont intégrés au huitième échelon du cadre unique;

« 2° Les fonctionnaires de la deuxième catégorie intégrés au septième échelon du cadre unique auront une ancienneté d'échelon égale aux deux tiers de leur ancienneté de classe; ceux qui bénéficieront d'une promotion au septième échelon à compter du 1er janvier 1949 verront leur reliquat d'ancienneté éventuel diminué du tiers.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, les fonctionnaires visés au présent paragraphe bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale à la moitié de leur ancienneté d'échelon au 1er janvier 1949 sans que l'ancienneté qui pourrait en résulter dans le huitième échelon au 1er janvier 1951 puisse excéder deux années;

3° Les fonctionnaires de la 6e classe de la première catégorie ayant plus de trois années d'ancienneté dans cette classe sont intégrés au deuxième échelon du cadre unique avec report de la fraction de l'ancienneté excédant trois années; ceux ayant moins de trois années d'ancienneté sont intégrés au premier échelon.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, les fonctionnaires visés au présent paragraphe bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale à la moitié de leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948.

E. — *Fonctionnaires visés à l'article 6.*

« 1° Les fonctionnaires appartenant à la 5e classe ayant plus de quatre années d'ancienneté dans cette classe sont intégrés au quatrième échelon avec report de la fraction de l'ancienneté excédant quatre années; ceux ayant moins de quatre années d'ancienneté sont intégrés au troisième échelon.

« Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, les fonctionnaires visés au présent paragraphe bénéficieront d'une bonification d'ancienneté de deux ans, majorée de la moitié de leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948;

« 2° Les fonctionnaires appartenant à la 6e classe ayant plus de trois ans d'ancienneté dans cette classe sont intégrés au deuxième échelon avec report de la fraction de l'ancienneté excédant trois années; ceux ayant moins de trois années d'ancienneté sont intégrés au premier échelon.

Toutefois, à compter du 31 décembre 1950, les fonctionnaires visés au présent paragraphe bénéficieront d'une bonification d'ancienneté égale à la moitié de leur ancienneté de classe au 31 décembre 1948 ».

Art. 2. — Le tableau de l'article 2 du décret du 8 juillet 1949 susvisé, qui fixe les conditions d'avancement, est modifié, en ce qui concerne les chefs d'établissements et les censeurs, de la façon suivante:

Au lieu de 25 p. 100.....	40 p. 100
Au lieu de 55 —	50 —
Au lieu de 20 —	10 —

Cette modification prend effet du 1er janvier 1951.

Art. 3. — L'avancement par promotion d'échelon des personnels visés par le décret du 8 juillet 1949 a effet du premier jour du mois qui suit la date à laquelle l'intéressé remplit les conditions définies par ledit décret.

La présente disposition prend effet du 1er janvier 1951.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret relatif à l'acceptation d'une donation faite à l'université de Paris en vue de la création à la Cité universitaire d'un foyer dénommé « Université de Paris. — Fondation Farouk-Ier. — Maison de l'Egypte ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 juillet 1951: page 8288, 1re colonne, 10e ligne de la mention du décret, au lieu de: « donataire », lire: « donateur ».

Composition du jury du concours d'agrégation des facultés de droit.

Par arrêté en date du 17 juillet 1951:

Le jury du concours d'agrégation des facultés de droit (section de « droit privé »), qui aura lieu en 1951, est composé ainsi qu'il suit:

Président.

M. René Savatier, professeur à la faculté de droit de l'université de Poitiers.

Membres titulaires.

M. Brouchot, conseiller à la cour de cassation (chambre criminelle).

M. Esmein (Paul), professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. Besson (André), professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. Hébraud, professeur à la faculté de droit de l'université de Toulouse.

Membres suppléants.

M. Becqué (Emile), professeur à la faculté de droit de l'université de Montpellier.

M. Voirin, professeur à la faculté de droit de l'université de Nancy.

Le jury du concours d'agrégation des facultés de droit (section de « droit romain, histoire du droit »), qui aura lieu en 1951, est composé ainsi qu'il suit:

Président.

M. Le Bras, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

Membres titulaires.

M. Ch.-E. Perrin, membre de l'Institut.

M. Lévy-Bruhl, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. Petot, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. Boyer, professeur à la faculté de droit de l'université de Toulouse.

Membres suppléants.

M. R. Monier, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. Macqueron, professeur à la faculté de droit de l'université d'Aix.

Indemnités de caisse et de responsabilité allouées à divers agents comptables.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-762 du 14 juin 1951 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables des établissements publics nationaux;

Vu l'arrêté du 23 juin 1949 portant fixation des indemnités de caisse et de responsabilité allouées à divers agents comptables d'établissements publics nationaux;

Vu l'arrêté du 10 mai 1951 portant relèvement du montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable du conservatoire national des arts et métiers,

Arrêtent:

Article unique. — Le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements publics nationaux désignés ci-après est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juillet 1949:

Centre national de la recherche scientifique	90.000 F.
Conservatoire national des arts et métiers	48.900
Réunion des bibliothèques nationales	60.000
Caisse nationale des monuments historiques	14.000
Collège de France	21.600
Conservatoire national d'art dramatique	4.800
Conservatoire national de musique	9.600
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	3.600
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	14.400
Musée Rodin	21.600
Muséum d'histoire naturelle	24.000
Réunion des musées nationaux	36.000
Réunion des théâtres lyriques nationaux	30.000
Ecole française d'archéologie d'Athènes	30.000
Institut français d'archéologie orientale du Caire	30.000

Fait à Paris, le 1er août 1951.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint,
YVES MALÉCOT.

Renouvellement des commissions administratives paritaires de l'administration centrale.

Par arrêté en date du 2 août 1951, les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des administrateurs civils, inspecteurs généraux des services administratifs, agents supérieurs, secrétaires d'administration, agents techniques, auront lieu le jeudi 25 octobre 1951.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 17 juillet 1951, sont nommés agrégés des facultés de droit des universités des départements à compter du 1er novembre 1950, titularisés à compter de la même date dans le grade correspondant et mis provisoirement à la disposition du ministre de la France d'outre-mer en vue d'être affectés aux établissements d'enseignement supérieur outre-mer désignés ci-dessous:

SECTION DE DROIT PUBLIC

6 M. Gonidec (Pierre-François), Institut des hautes études de Dakar.
7 M. Dupuy (René), faculté de droit de l'Indochine.

Les dispositions du présent arrêté seront annulées de plein droit pour chacun des intéressés qui ne fera pas parvenir au ministère de l'éducation nationale, avant le 1er novembre 1951, un certificat établi par un médecin assermenté, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut de la fonction publique et de l'instruction n° 4 du 13 mars 1948 pour l'application des dispositions de ladite loi.

Par arrêté du 17 juillet 1951, sont nommés agrégés des facultés de droit des universités des départements, à compter du 1er novembre 1950, titularisés à compter de la même date dans le grade correspondant et mis provisoirement à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'être affectés aux établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, désignés ci-dessous:

SECTION DE DROIT PUBLIC

4 M. Drago (Roland), Institut des hautes études de Tunis.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

5 M. Pasquier, institut des hautes études de Tunis.

Les dispositions du présent arrêté seront annulées de plein droit si les intéressés ne font pas parvenir au ministère de l'éducation nationale, avant le 1er novembre 1951, un certificat établi par un médecin assermenté, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut de la fonction publique et de l'instruction n° 4 du 13 mars 1948 pour l'application des dispositions de ladite loi.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 8 août 1951, Mlle Galland (Georgette), professeur licenciée d'anglais, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1949, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis (à Shipley School, Bryn Mawr, Penn.).

Par arrêté du 8 août 1951, M. Pallu de La Barrière (Robert), agrégé de mathématiques, détaché pour exercer à l'école supérieure de Norvège par arrêté interministériel du 31 décembre 1949, est réintégré dans les cadres métropolitains au 1er octobre 1948.

M. Pallu de La Barrière, professeur agrégé de mathématiques, est détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 8 août 1951, M. Bove (Joseph), instituteur de hors-classe du département du Haut-Rhin, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1951, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne, pour exercer les fonctions d'instituteur à Offenburg (Bade).

Par arrêté du 8 août 1951, Mme Marewalter, née Clinquart, institutrice de 2e classe du département de la Moselle, est maintenue, à compter du 1er mars 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne, pour exercer ses fonctions de directrice d'école à Fribourg (Bade).

Par arrêté du 8 août 1951, M. Pie (Marcel), instituteur de 1re classe du département de l'Yonne, est maintenu, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne, pour exercer ses fonctions d'instituteur à Rastatt (Bade).

Par arrêté du 8 août 1951, Mme Pie, née Hely, institutrice de 1re classe du département de l'Yonne, est maintenue, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne, pour exercer ses fonctions d'institutrice à Rastatt (Bade).

Par arrêté du 8 août 1951, Mme Lefebvre, née Deltour, institutrice de 2e classe du département du Nord, est maintenue, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne, pour exercer les fonctions d'institutrice à Reutlingen (Wurtemberg).

Par arrêté du 8 août 1951, Mme Anneser, née Mangin, institutrice hors classe du département de la Moselle, est maintenue, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne, pour exercer les fonctions d'institutrice à Mayence-Gonsenheim (Hesse-Rhénanie).

Par arrêté du 8 août 1951, Mme Baudement, née Paronzini, institutrice de 3e classe du département du Doubs, est maintenue, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne, pour exercer les fonctions d'institutrice à Trèves (Rhénanie).

Par arrêté du 8 août 1951, M. Bertaud (Jacques), instituteur de 5e classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur de français à The Polytechnic Scholl of Modern Languages (Londres).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1951, page 5249, 2e colonne, 9e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 18 mai 1951, Mme Peretti, née Chély, institutrice de 1re classe du département de la Corse, est maintenue pour une durée allant du 6 avril 1947 au 30 septembre 1953 à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Tunisie », lire: « Par arrêté du 18 mai 1951 ,Mme Peretti, née Chély, institutrice de 4e classe du département de la Corse, est maintenue pour une durée allant du 6 avril 1947 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1951: page 3121, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 8 mars 1951, M. Janin (Jean), instituteur hors classe du département de Saône-et-Loire, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943 et du 1er octobre 1947 au 10 mars 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc », lire: « Par arrêté du 8 mars 1951, M. Janin (Jean-Joseph), instituteur hors classe du département du Rhône, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943 et du 1er octobre 1948 au 10 mars 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1951, page 6443, 1re colonne, 37e ligne:

Au lieu de:

« Par arrêté du 16 juin 1951, sont maintenus à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer leurs fonctions en Tunisie, avec effet des dates respectivement indiquées, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

« Balussou (Charles), 5e classe, Alpes-Maritimes, du 22 janvier 1949 au 30 septembre 1953; Balussou, née Lorenzi, 4e classe, Alpes-Maritimes, du 4 mars 1949 au 30 septembre 1953 »,

Lire:

« Balussou (Charles), 4e classe, Sarthe, du 22 janvier 1949 au 30 septembre 1953; Balussou, née Lorenzi, 4e classe, Sarthe, du 4 mars 1949 au 30 septembre 1953 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1951, page 7213, 1re colonne, 44e ligne:

Au lieu de:

« Par arrêté du 5 juillet 1951, sont maintenus à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer leurs fonctions en Tunisie, à compter des dates respectivement indiquées, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

« Gales (Roger), Haute-Garonne, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951 »,

Lire:

« Gales (Joseph), Haute-Garonne, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1951, page 7886, 1re colonne, 61e ligne:

Au lieu de:

« Par arrêté du 16 juillet 1951, M. Guerold (Jean-Jacques), instituteur de 6e classe du département du Bas-Rhin, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951... »,

Lire:

« Par arrêté du 18 juillet 1951, M. Guerold (Jean-Jacques), instituteur de 6e classe, du département de la Moselle, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951... ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 24 juillet 1951:

Page 8008, 1re colonne, 1re ligne:

Au lieu de:

« Par arrêté du 20 juillet 1951, Mme Dupouy, née Sarthe, institutrice de 5e classe du département des Hautes-Pyrénées, est mise pour... »,

Lire:

« Par arrêté du 20 juillet 1951, Mme Dupouy, née Sarthe, institutrice de 5e classe du département de la Gironde, est mise pour... ».

Même page, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 20 juillet 1951, M. Bakes (Henri), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est maintenu... », lire: « Par arrêté du 20 juillet 1951, M. Bakes (Henri), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est maintenu... ».

Liste d'aptitude aux fonctions d'astronome adjoint, d'aide-astronome et d'assistant dans les observatoires.

Par arrêté en date du 2 août 1951, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'astronome adjoint, d'aide-astronome et d'assistant dans les observatoires, pour l'année 1951:

1° *Pour les fonctions d'astronome adjoint.*

M. Bacchus, agrégé de physique, aide-astronome à l'observatoire de Strasbourg.
M. Bigay, licencié ès sciences, aide-astronome à l'observatoire de Lyon.
Mlle Bloch, docteur ès sciences, aide-astronome à l'observatoire de Lyon.
M. Boyer, licencié ès sciences, aide-astronome à l'observatoire d'Alger.
M. Brisse, licencié ès sciences, aide-astronome à l'observatoire de Paris.
Mlle Canavaggia, docteur ès sciences, aide-astronome à l'observatoire de Paris.
M. Delhaye, docteur ès sciences, aide-astronome à l'observatoire de Paris.
M. Denisse, agrégé, docteur ès sciences, chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique.
M. Dubois, docteur ès sciences, aide-astronome à l'observatoire de Bordeaux.
M. Grandmontagne, agrégé, docteur ès sciences.
M. Grenat, licencié ès sciences, aide-astronome à l'observatoire de Paris.
M. Kourganoff, docteur ès sciences, diplômé d'études supérieures, chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique.
M. Lenouvel, agrégé de physique, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique.
M. Pecker, agrégé, docteur ès sciences.
M. Schatzmann, agrégé, docteur ès sciences, chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique.

2° *Pour les fonctions d'aide-astronome.*

Mme Andrillat, licenciée ès sciences, assistante à l'observatoire de Paris.
M. Bru, licencié ès sciences, assistant à l'observatoire de Strasbourg.
M. Couteau, trois certificats de licence, chargé des fonctions d'assistant à l'observatoire de Nice.
M. Dollfus, licencié ès sciences.
M. Dufay (Maurice), licencié ès sciences.
Mme Duflot, née Barbière, licenciée ès sciences, assistante stagiaire à l'observatoire de Marseille.
Mme Henry, licenciée ès sciences.
M. Leflour, licencié ès sciences.
M. Lenouvel, agrégé de physique, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique.
M. Le Quinio, licencié ès sciences.
Mme Martel, licenciée ès sciences.
M. Servajean, licencié ès sciences, assistant à l'observatoire de Paris.

3° *Pour les fonctions d'assistant.*

M. Couteau, trois certificats de licence, chargé des fonctions d'assistant à l'observatoire de Nice.
M. Dumont, trois certificats de licence, maître d'internat au collège de Roanne.
M. Florsch, trois certificats de licence.
Mme Froment, licenciée ès sciences.
M. Haug, titulaire du baccalauréat.
Mme Henry, licenciée ès sciences.
M. Leflour, licencié ès sciences.
Mme Stoyko, licenciée ès sciences.
Mme Teulet, titulaire du brevet supérieur, agent technique au centre national de la recherche scientifique.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des sciences).

Par arrêté du 6 août 1951, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur est établie ainsi qu'il suit, pour les facultés des sciences:

1° *Astronomie — Géophysique.*

MM. Bricard.	MM. Grenet.	MM. Schatzmann.
Delhaye.	Kourganoff.	Semirot.
Denisse.	Muller.	Mme Thellier.
Dessens.	Pecker.	Vassy (géophysique).
Durand (Georges).	Rivault.	
Fabre (Hervé).		

2° *Mathématiques.*

MM. Bass.	MM. Foures.	MM. Riss.
Bodiou.	Levy.	Serres.
Bouffard.	Metral.	Mme Foures.
Braconnier.	Meynieux.	MM. Hervé.
Brousse.	Momet.	Jaffard.
Cabannes.	Moreau.	Krasner.
Campbell.	Pasqualini.	Thiry.
Casal.	Pham.	Tortrat.
Croisot.	Raffin.	Wachs.
Durand (Georges).	Reeb.	Zamansky.

3° *Mécanique des fluides.*

MM. Bourot.	MM. Cordier.	MM. Huron.
Comolet.	Girerd.	Malavard.
Couchet.	Goëthals.	

4° *Physique théorique.*

MM. Arnous.	MM. Daudel.	MM. Petiau (Gérard).
Causse.	Kahan.	Proca.
Cazin.	Lévy (Maurice).	Schatzmann.
Costa de Beauregard.	Mlle Morette.	Mme Tonnelat.
	M. Nataf.	Mlle Viard.

5° *Physique.*

MM. Abeles.	MM. Doucet.	MM. Prost.
Aigrain.	Duchesne.	Renard.
Arzelies.	Dufour.	Rivault.
Baurand.	Gray (Elie).	Rogozinsky.
Benoit (Henri).	Herreng.	Romand.
Bertein.	Huetz.	Rosch.
Birebent.	Laville.	Durand.
Bory.	Lemonde.	Epelboin.
Bouchard.	Lennuier.	Forrer.
Bouchez.	Lévy (Maurice).	Fournet.
Brenet.	Lewy-Bertaut.	Fournier (Georges).
Bricard.	Liandrat.	
Brochard.	Liiboutry.	Françon.
Brodin.	Lochet.	Frühling.
Cerf.	Mme Marty-Wollmann.	Gillod.
Comolet.	MM. Manson.	Grégoire.
Coppens.	Masson.	Saddy.
Cotton.	Mattler.	Schatzmann.
Cotton (Eugène).	Mme Mouradoff-Fouquet.	Soutif.
Courtel.	MM. Naggiar.	Suhner.
Mlle Couture.	Pecker.	Mlle Sutra.
Mme Darmois.	Perez (J.-P.).	MM. Suzor.
MM. Debiesse.	Perrier.	Taglang.
Denisse.	Perrot.	Mlle Theodoresco.
Debienne.		M. Vaudet.

6° *Physique industrielle appliquée.*

MM. Barrault (physique appliquée).	M. Laurent (physique appliquée)
Cayrel (Jean).	

7° *Chimie physique.*

MM. Allard.	MM. Darmois.	MM. Mattler.
Bon.	Dunoyer.	Pacault.
Bonnemay.	Gibert.	Mme Pullman.
Carpéni.	Gray.	Mlles Quintin.
Cherrier.	Magat.	Stora.
Corriez.		

8° *Chimie générale, chimie minérale, chimie organique, chimie appliquée.*

MM. Anziani.	MM. Lejeune.	MM. Hering.
Arditti (Nathan).	Lesbre.	Hérold.
Backes.	Levas.	Heubel.
Bellran.	Louis.	Hoch.
Bernanose.	Malaprade.	Jacquier.
Besson.	Margulis (chimie agricole).	Joliet.
Bouissières.	Metzger.	Julia.
Caillat.	Naudet.	Jullien (Jean).
Cantarel.	Nguyen Quang.	Lacombe.
Chapon.	Nicol.	Lafuma.
Mlle Chauvelier.	Pannetier.	Pierron.
MM. Cueilleron.	Paquot.	Piaux.
Degain.	Pariaud.	Ploquin.
Denivelle.	Parodi.	Racine.
Dubourg (Jean).	Perrot.	Rinck.
Dulou.	Petit.	Rumpf.
Etienne.	Mme Gaud-Mahn.	Sabatier.
Faivre.	MM. Gibert.	Sauterey.
Freon.	Glacet.	Servigne.
Gauguin.	Graff (chimie agricole).	Sosa.
Mlle Lagarde.	Grillot.	Sue.
MM. Laurent (Pierre) (métallurgiste).	Guillemonat.	Tiollais.
Laurent (Pierre-Alfred).	Hagenmuller.	Triché.
Mme Lecuir.	Hammel.	Viallard.
M. Lefort.	Mlle Hatem.	Vilkes.
		Volgt.
		Willemart.

(Supplément.)

9° *Chimie biologique.*

MM. Asselineau.
Bertrand (Didier).
Heitzmann.
Joly.
Kahane.
MM. Lederer.
Lindenberg.
Margulis (chimie agricole).
Mentzer.
MM. Polonowski.
Raynaud.
Ribereau-Gayon.
Tabone.
Vendrely.

10° *Physiologie.*

Mme Aschkenasy-Lelu.
M. Clément.
Mme Fessard (électrophysiologie).
MM. Gayet.
Grelet.
MM. Raoul Husson (psycho-physiologie).
Jacquot.
Mlle Le Breton.
M. Mayer.
M. Monod.
Mme Renaud.
Mlle Terroine.
Mme Thibault.
Mlle Veil (Catherine).

11° *Physique biologique.*

Mme Chalazoniti.
M. Lenormand.
M. Tonnelat.

12° *Zoologie.*

MM. Anthony.
Badonnel.
Mlle Bobin.
MM. Boisson.
Bonnemaison (zoologie appliquée).
Mme Leschi (anthropologie).
MM. Lutz (Hubert).
Manicault.
Mettetal.
Moricard.
Bonnet.
Cambar.
Chaudonneret.
Delamare-Deboutteville.
MM. Defretin.
Devillers.
Mlle Dubois.
MM. Fischer.
Franc.
Mme Genet-Varcin (anthropologie).
MM. Godet.
Gouilliard.
Grenier.
Guibe.
Mlle Hamon.
Mme Heldt.
MM. Husson.
Lamotte.
Ledoux.
Mlle Mugard.
M. Pacaud.
MM. Panouse.
Patay.
Ranson.
Raynaud.
Regnier.
Reymond.
Richard (Gaston).
Mme Schachter.
MM. Stolkowski.
Stoll.
Mlle Tetry.
MM. Thibault.
Timon.
Vachon.
Mlle Verrier.
M. Voy.
Mme Wolff.

13° *Botanique, biologie végétale.*

MM. Arnal.
Bourreau.
Brunel.
Chadefaud.
Cure.
Davy de Virville.
Doulat.
Mme Feldmann.
Mlle Fourcroy.
Mlles Gagnieu.
Gertrude.
Mme Hurel-Py.
MM. Malvesin-Fabre.
Obatton.
Ozenda.
Pitot.
Mlle Pobeguin.
Mme Pottier.
Mlle de Poucques.
MM. Quantin.
Quetel.
Rivals.
Rizet.
Mlle Salmon.
M. Schnell.
Mme Sosa-Bourdouil.

14° *Géologie.*

MM. Aubert.
Bellair.
Bordet.
Cayeux de Senarpont dit Cailleux
Comte.
Deleau.
Dreyfuss.
Ennouchi.
Firtion.
Lehman.
MM. Lelubre.
Lucas.
Mercier.
Millot.
Mlles Renaud.
Richard.
MM. Roch.
Sornay.
Mme Taxy-Fabre.
MM. Francis-Bœuf.
Furon.
Mlle Gillet.
Mme Gubler.
M. Lavocat.
Mme Termier.
MM. Tessier.
Théobald.
Thiebault.
Vigneaux.
Vatan.

15° *Minéralogie.*

M. Barraut.
Mlle Caillere.
M. Olmer.
MM. Orliac.
Rose.
Sabatier.
MM. Saucier.
Weill (René).

16° *Divers.*

M. Vaufrey.

La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (facultés des sciences).

Par arrêté du 5 août 1951, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Mathématiques.

MM. Boughon.
Combet.
M. Gallissot.
M. Lefort.

Physique.

MM. Amiot.
Bathier.
Cohen-Solal.
Dargent.
MM. Gobert.
Lochet.
Mevel.
Panet.
MM. Prost.
Rateau.
Rousseau.

Chimie.

M. Bonnier.
Mme Bozon.
M. Cadiot.
Mlle Chauvelier.
MM. Gauthier (Jean).
Guiot-Guillain.
Jullien (Paul).
Maitte.
MM. Minangoy.
Rouzaud.
Sourrisseau.
Tirouflet.

Physiologie.

Mlle Beauvallet.
M. Buser.
M. Chouteau.

Botanique.

Mlle Berducou.
Mme Brunel-Capelle.
MM. Bugnon.
Duchaigne.
MM. Geneves.
Meslin.
Meyer (Jean).
Mlle Rousseau.
MM. Séchet.
Villeret.

Zoologie.

MM. Bocquet.
Buser.
Durchon.
Haget.
Laviolette.
Mlle Mugard.
M. Possompes.
Mme Renaud.
M. Richard.
MM. Secondat (hydrobiologie).
Stéphan.
Voy.

Géologie.

M. Avias.
Mlles Becker.
Catzigras.
M. Delattre.
Mlle Durand.
MM. Pareyn.
Philippot.
MM. Rat.
Thiebault.
Tintant.

Minéralogie.

MM. Farran, Pulou.

Liste, par ordre de mérite, des aspirants et aspirantes admis au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air.

Par arrêté du 19 juillet 1951, sont définitivement admis par ordre de mérite:

1 M. Auvray (Pierre-Louis-Victor), né le 23 mai 1918 à Malakoff (Seine), directeur de l'école de plein air de Breteuil-sur-Iton (Eure).

2 Mlle Thirioux (Yolande-Monique), née le 17 juillet 1925 à Ouzouer-sur-Trézée (Loiret), institutrice à l'aérium d'Ecouis (Eure).

3 Mlle Grea (Lucienne), née le 10 juin 1920 à Cerdon (Ain), directrice pédagogique du préventorium de Chanay (Ain).

4 M. Leslie (Georges), né le 21 avril 1918 à Dax (Landes), directeur d'école au préventorium marin, Capbreton (Landes).

4 Mme Taussac (Marie-Rose), née le 12 novembre 1913 à Vénès (Tarn), directrice pédagogique du préventorium de la Nouvelle (Aude).

6 M. Carraz (Louis-André), né le 13 mai 1920 à Tenay (Ain), instituteur public, école de plein air de Roncin (Ain).

7 M. Laquais (Emile), né le 13 juillet 1915 à Grenoble (Isère), directeur d'aérium, Montluel (Ain).

7 Mlle Timelee (Raymonde), née le 17 juillet 1920 à Paris (19e) (Seine), institutrice, 14, rue Commines, Paris (3e) (Seine).

9 Mme Despres, née Boulongne (Janine-Léonie-Clotilde), née le 2 janvier 1915 à Senlis (Oise), institutrice, école de plein air de l'Alouette, Longeville (Vendée).

9 Mlle Amiel (Renée-Noëlle), née le 23 mai 1918 à Toulouse (Haute-Garonne), institutrice, 5, rue du Sergent-Henry, Bordeaux (Gironde).

11 M. Chevalier (Laurent-Marius), né le 30 janvier 1927 à Lyon (1e) (Rhône), instituteur, village d'enfants, Dieulefit (Drôme).

12 M. Felix (Emile-Elie-Joseph), né le 21 octobre 1913 à la Seyne-sur-Mer (Var), instituteur, école de plein air, Saint-Vallier (Alpes-Maritimes).

13 Mlle Radiguet (Louise), née le 26 octobre 1922 à Alençon (Orne), institutrice, préventorium Aube (Orne).

13 M. Touzot (André), né le 12 février 1912 à Saint-Gengoux-de-Scissé (Saône-et-Loire), instituteur, Ouilly-Montagny-sur-Grosne, par Erandon (Saône-et-Loire).

15 M. Durante (Charles-François), né le 25 mars 1914 à Sidi-bel-Abbès (Algérie), instituteur, école de plein air de Ben Rouilah, El Biar (Algérie).

16 Mme Hulart, née Huin (Paulette-Roberte-Renée), née le 19 septembre 1926 à Paris (14e) (Seine), institutrice titulaire, école de plein air, Saint-Paul-en-Jarez (Loire).

16 M. Mairieu (Charles-Pierre-Auguste), né le 30 juin 1912 à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), instituteur, impasse Mariette, Nîmes (Gard).

18 Mlle Maire (Jacqueline), née le 27 février 1923 à Colmar (Haut-Rhin), directrice de l'école du Nord, Graffenstaden (Bas-Rhin).

18 Mlle Ulm (Renée-Marie-Anne), née le 14 juin 1920 à Mulhouse (Haut-Rhin), institutrice, 7, rue du Molkenrain, Mulhouse (Haut-Rhin).

(*Supplément. — Fin.*)

20 Mme Cordeau, née Duvivier (Germaine), née le 7 janvier 1921 à Perles (Aisne), institutrice, Jean-Lou, Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie).
21 Mme Raymond, née Duffar (Laure), née le 6 mars 1904 à Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées), institutrice à Arcachon (Gironde).
22 M. Cacheux (Clovis-Léon), né le 9 janvier 1912 à Boussières-en-Cambrésis (Nord), instituteur, 16, rue Alexandre-Dumas, à Saint-Quentin (Aisne).
23 Mme Leslie, née Labeyrie (Marie-Suzanne), née le 23 novembre 1919 à Soustons (Landes), institutrice au préventorium de Capbreton (Landes).
24 Mme Becker, née Dirand (Jeanne), née le 6 décembre 1896 à Rive-de-Gier (Loire), institutrice, école primaire publique de Landonvillers (Moselle).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 7 août 1951 portant affectation au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports) d'un immeuble de la station centrale de secours dépendant de l'atelier de constructions, sis à Bourges (Cher).

Par décret en date du 7 août 1951, est affecté au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports), en vue de l'installation du centre du bâtiment G 333, l'immeuble de la station centrale de secours sis à Bourges (Cher), d'une surface de 10.553 m², cadastrée sous les nos 274, 276, 278, 283, 285 et 286 de la section C.

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Hérault.

Par arrêté du 26 juillet 1951, il a été créé dans le département de la Haute-Savoie un certificat d'aptitude professionnelle de tonnelier.

Par arrêté du 26 juillet 1951, il a été créé dans le département de l'Hérault un brevet professionnel de lingère.

Création d'un brevet professionnel dans le département de l'Isère.

Par arrêté du 27 juillet 1951, il a été créé dans le département de l'Isère un brevet professionnel de dessinateur en bâtiment et travaux publics.

Modifications aux programmes annexés à l'arrêté du 7 octobre 1948 fixant les conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1389 du 1er septembre 1948 organisant l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1948, modifié le 29 novembre, le 5 décembre 1949 et le 4 décembre 1950, fixant les conditions d'admission à cet établissement;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications figurant à l'annexe ci-jointe seront apportées au programme annexé à l'arrêté du 7 octobre 1948 fixant les conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Art. 2. — Ces modifications prendront effet à compter du 1er octobre 1951 et seront valables pour la session 1952 du concours d'entrée à cet établissement.

Art. 3. — Les parties modifiées du programme annexé à l'arrêté du 7 octobre 1948 modifié sont et demeurent abrogées.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

NOTA. — Les programmes figurant à l'annexe de l'arrêté ci-joint seront publiés dans un prochain *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Enseignement technique.

Par arrêté du 8 août 1951, M. Paranier (Paul), professeur technique adjoint des collèges techniques (cadre supérieur, 1re classe), est maintenu en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française au collège technique industriel de Dakar, pour une période de cinq ans, à compter du 3 octobre 1946.

Liste des élèves de 3e année de l'école centrale des arts et manufactures qui ont obtenu en 1951 le diplôme d'ingénieur de l'école.

Par arrêté en date du 4 août 1951, le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures est accordé aux élèves sortant en 1951 de 3e année de l'école centrale des arts et manufactures, dont les noms suivent:

1 Choquet (Henry).
2 Benoit (Robert).
3 Engeldinger (Pierre).
4 Kleitz (Pierre).
5 Pietrasanta (Georges).
6 Renaud (Pierre).
7 Israel (Jean).
8 Pantz (Gérard).
9 Auroy (Maurice).
10 Cothenet (Louis).
11 Clément (Michel).
12 Fichaux (Albert).
13 Pigeau (Louis).
14 Richevaux (Marcel).
15 Favre-Félix (André).
16 Martin (Bernard).
17 Robert (Jean).
18 Brasseur (Bernard).
19 Armand (André).
20 Nardon (Michel).
21 Coquin (Jean).
22 Royez (Alain)
23 De Beaumont (Henri).
24 Peligny (Jean).
25 Berlin (Jean)
26 Chabassier (Roger).
27 Rougier (Jean).
28 Bourriaud (François).
29 Grimault (Jacques).
30 Leroy (Jean).
31 Reneau (Roland).
32 Picot (René).
32 Sors (Louis).
34 Atger (Henri).
35 Mlle Favreul (Marie-Charlotte).
36 Renaud (Michel).
37 Leborgne (Philippe).
38 Martel (Hubert).
39 Saulnier (François).
40 Bonsoir (Georges).
41 Mollier (Maurice).
42 Veuve (Roger).
43 Humbert (Jean).
44 Blanc (Pierre).
45 Benain (Marc).
46 Paris (Gérard).
47 Dietsch (Jean).
48 Bauer (Jean).
49 Laurent (Louis).
50 Dequenes (Pierre).
51 Rist (André).
52 Pellet (Jean-Jacques).
53 Mieulet (Pierre).
54 Bouygues (Jean).
55 Plisson (Pierre).
56 Pesche (François).
57 Clavier (Philippe).
58 Nicolas (Pierre).
58 Renaux (Roland).
60 Pambet (Michel).
61 Janssen (Jacques).
61 Serard (Victor).
63 Cassier (Michel).
64 Villette (Jacques).
65 Jeger (Christian).
66 Villette (André).
67 Satge (Michel).
68 Moretti (Paul).
69 Hebras (Michel).
70 Deferre (Claude).
71 Morgand (Joseph).
72 Bertrand (Jacques).
73 Mourey (Pierre).
74 Roncil (Gustave).
75 Maillet (Jean-Claude).
76 Veit (Claude).
77 Le Davay (Louis).
78 Ayral (Paul).
79 Chatenet (Pierre).
80 Samana (Robert).
80 Lemasson (Jacques).
82 Caffiot (Claude).
83 Janot (Raymond).
83 Lemonnier (Jacques).
85 Bergerat (Guy).
86 Cfarrier (Christian).
87 Pettenaro (André).
88 Duviquet (Jean).
89 Barbery (Jean).
90 Jahier (Claude).
91 Brochon (Michel).
92 Legros (André).
93 Rodorel de Seilhac (Jean).
94 Germot (Jean-Pierre).
95 Castex (Clément).
96 Guimont (Gilbert).
97 Paternoster (Gérard).
98 Anrigo (Yves)
99 Goureau (Jean).
100 Abourachid (Joseph).
101 Tetart (Marcel).
102 Tissier (Jacques).
103 Auclair (Jean).
104 Bouchard (Jean).
105 Fourmentin (Jacques).
106 Redon (Claude).
107 De Boysson (Christian).
108 Cognard (Jean).
109 Motte (Henri).
110 Casabonne (Jacques)
111 Bailleul (Michel).
112 Bastian (Jacques).
113 De Closels (Guy).
114 Hervé (Michel).
115 Bonnet (Daniel).
116 Leydier (Pierre).
117 Laurent (Claude).
117 Loiseau (Luc-Octave).
119 Doligez (Paul).
120 Costes (Jean).
121 Duchateau (Henri).
122 Guillon (Pierre).
123 Coelho (Roland).
124 Doat (Etienne).
125 Escoffet (Jacques).
126 Ruellan (Henri).
127 Collette (Adrien).
128 Faure (Georges).
129 Creva (Charles).
130 Macret (Maurice).
131 Joutel (Guy).
132 Mlle Kempf (Michelle)
133 Le Cannellier (Jean).
134 Douris (Roger).
135 Sébastien (Jack).

136 Beaume (Georges).
137 Dagron (Gérard).
138 Lerolle (Claude).
139 Senes (Guy).
140 Pronier (Bernard).
141 Vaireaux (Pierre).
142 Cloche (Georges).
143 Tranchesec (Pierre).
144 Maubras (Jean-Claude).
145 Verd de Saint-Julien (Charles).
146 Billard (Georges).
147 Maslin (Xavier).
148 Perrot-Desnoix (Philippe).
149 Le Guillou (Jacques).
150 Rouanet (Michel).
151 Lépée (Pierre).
152 Tachet (Pierre).
153 Degeorges (Claude).
154 Peyrin (Georges).
155 Vassal (Jean).
156 Kelly (Jean).
156 Leclerc (Jacques).
158 Tiberghien (Pierre).
159 Agier (Paul).
160 Thomassin (Gaston).
161 Nony (Michel).
162 Minvielle (Jean-Claude).
163 Delrieux (Jacques).
164 Menuet-Guilbaud (Bernard).
165 Chaigne (Jean).
165 Guezenec (Jean-Pierre).
167 Schlumberger (Guy).
168 Thillier (Jacques).
169 Lecomte (Jacques).
170 Chapuis (Pol).
171 Menaut (Vincent).
172 Nivelleau de La Brunière (Bernard).
173 Castaing (Elie).
174 Belin (Gérard).
175 Louis (Charles).
176 Rerolle (Yves).
177 Gedin (Médésir).
178 Thiebaud (Jean).
179 Vidal (Mario).
180 Tilloy (Edmond).
181 Soyeur (Jean-Louis).
182 Van Den Broek d'Obrenan (Jean).
183 Arnaud (Jean).
184 Mizzi (Bernard).
185 Valcke (Jean-Pierre).
185 Bernard (Louis).
187 Rozycki (Henri).
188 Delafont (Jean).
189 André (Jacques).
190 Harbonn (Jacques).
191 Cambonie (Jean).
192 Bergerard (Jean).
193 Arnoult (Roger).
194 Borit (Robert).
195 Mainie (Guy).
196 Gondinet (Henry).
197 Falque (Christian).
198 Derville (Jean).
199 Gippet (Roger).
200 Mathieu (Guy).
201 Maurs (Albert).
202 Le Gal La Salle (Hervé).
203 Brachet (Robert).
204 Bertin (Paul).
205 Durif (Louis).
206 Rosano (Jacques).
207 Naudy (Jean-Pierre).
208 Delay (Guy).
209 Le More (Paul).
210 Seng (Philippe).
211 Hummel (Jean).
212 Bonneville (Pierre).
213 Totems (Michel).
214 Jouet (Jean-Pierre).
215 Polcar (Claude).
216 Bouguet (Michel).
217 Matieux (Pierre).
218 Ezran (Léon).
219 Chambon (Jean).
220 Bruder (Jean).
221 Gouyet (Jean).
222 Chapperon (Louis).
223 Bour (Georges).
224 Caron (Claude).

Liste, par ordre de mérite, des candidats recevant le certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques à la suite des concours ouverts en mai, juin, juillet 1951 (arrêté du 21 juillet 1951).

Professorat, section A, sciences industrielles.

1 Le Bihan (Raymond).
2 Lerouge (Claude).
3 Pommelet (Bernard).
3 Richard (Jacques).
5 Berger (Paul).
6 Mortier (Marcel).
7 Corcaud (Louis).
8 Papin (Roger).
9 Coudane (Hubert).
10 Bousseyrol (Elie).
11 Louis (Georges).
12 Deshayes (André).
13 Faure (Paul).
14 Broussart (Jean).

Professorat, section A, sciences appliquées et arts ménagers.

1 Coulomb (Marie-Rose).
2 Blanc (Roger).
3 Escoffet (Jacqueline).
4 Charrondière (Madeleine).
5 Piart (Madeleine).
6 Luaute (Paule).
7 Patrigot (Simone).
8 Carron (Michèle).
9 Traulle (Françoise).
10 Guilloteau (Liliane).
11 Thieblot (Roger).
12 Taillandier (Jacques).
13 Richard (Simone).
14 Maas (Janine).
15 Poinsart (Simone).
16 Gamet (Suzanne).
17 Lassabe (Jacqueline).

Professorat, section B, dessin industriel.

1 Le Borzec (Robert).
2 Augé (Pierre).
3 Chabal (Jean).
3 Sandoz (Paul).
5 Philippe (Roger).
6 Quinqueton (René).
7 Jonon (Julien).
8 Pialot (Louis).
9 Fort (Louis).
10 Goy (René).
11 Guilpin (Georges).
12 Lafourcade (Claude).

Professorat commercial.

1 Lasalle (Marie-Louise).
2 Murat (Gabriel).
3 Vatin (Jacques).
4 Blanc-Garin (Pierre).
5 Calame (Michel).
6 Menabet (Yvonne).
7 Jonon (Mireille).
8 Gardon (Vital).
9 Botte (Pierre).
10 Robert (Emma).
11 Gauthier (Colette).
12 Darnaudet (Gérard).
13 Chantrel (Pierre).
14 Lavaurs (Suzanne).
15 Battail (Suzanne).
16 Sabatier (Pierre).
17 Paget (Pierre).
18 Brion (Claude).
19 Lesure (Micheline).
20 Brunerie (Evelyne).
21 Billy (Jean).
22 Gonot (Jacqueline).
23 Prost (Jean).
24 Burnier (Paulette).
25 Legay (Liliane).
26 Martini (Marie-Louise).

Professorat lettres.

1 Schroeder (Claude).
2 Lebre (Maurice).
2 Rouze (Colette).
4 Valla (Jérémie).
5 Vella (Jacques).
6 Souply (Daniel).
7 Auffret (Yvette).
8 Martin (Odette).
9 Combarré (Simone).
10 Laborde (Marie-Anna).
11 Serre (Raymonde).
12 Lemoine (Janine).
13 Roullot (Michelle).
14 Le Corguillé (Anne-Marie).
15 Schmutz (Monique).

Professorat langues vivantes, anglais.

1 Lambert (Bernard).
2 Vassort (André).
3 Plicque (Bernard).
4 Hobbs (Pauline).
5 Humeau (Claude).
6 Caccia (Suzanne).
7 Vergnon (Emma).
8 Houdier (Christiane).
9 Le Divenach (Eloi).
10 Adamezewski (Henry).
11 Pion (René).
12 Neulat (Christiane).
13 Ponsot (Françoise).
14 Lafon (Jacques).
15 Clergues (Jacqueline).
15 Communal (Paulette).
15 Petitbon (Claude).
18 Gilauton (Suzanne).
19 Trambouze (Marie-Claude).
20 Jambon (Olivier).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école des hautes études commerciales (concours d'admission 1951).

1 Laisney (Paul), Colta (Alain), Rondot (Jean), Lopez (Jacques), Paulus (Pierre), Giaretto (Marcel), Raffegeau (Jean), Schram (François), Martin (Georges), Mayssonnier (Jean-Jacques), Giroire (Jacques), Lecrivain (Paul), Gasiorowski (Stanislas), Lefebvre (Alain), Martin (Pierre), Delgrange (Pierre), Devaux (Michel), Duzea (Bernard), Cohen (Baruk), Debusscher (Guy).

21 Auge (Jean-Lucien), Crouzet (Michel), Senechal (René), Blin (Yves), Gully (André), Collard (Raymond), Hauser (Louis), Tatu (Michel), Grant-Smith-Bianchi (Luc), de La Loge d'Ausson (Hubert), Bayard (Jean), Léclerc (Jean-Max), Peiffer (Claude), Delplanque (Bernard), Moity (Marc), Pimpaneau (Bernard), Lesueur (Roger), Prosperi (Paul), Sterckx (Dominique), Trottier (Jean-Pierre).

41 Fons (Fernand), Panoff (Michel), Salomon (Jacques), Peytral (Alain), Bodard (Marcel), Vautier (Claude), Bergeron (Philippe), Bonnafoux (Jean-Marie), Fremann (Jean-Michel), Petit (Jean-Pierre), Pelletier (Yves), Roques (Jean), Brodu (Jean-Claude), Abeille (Charles), Froidure (Michel), Le Neveu (Yves), de Parseval (Philbert), Beaurin (Jacques), Zeisser (Jean-Louis), Boncompagne (Michel).

61 Colmet-Daage (Bruno), Perrault (Jacques), Vigna (Philippe), Beaugonin (Jean-Philippe), Bois (Mario), Guillemin (André), Gratton (Jean-François), Consten (Bernard), Deneux (Philippe), Ficat (Jean), Solom (Jean), Chevaillier (Marc), Della-Valle (Michel), Geli (Paul), Lagreula (Francis), Leclerc (Georges), Monthiers (Serge), Dupont (Bernard), Kauffmann (Jean), Piketty (Bertrand).

81 Rouchon-Mazerat (Yves), de Quengo de Tonquedec (Guy), Grillot (Georges), Halchuel (Roger), Reynaud (Michel), Tournier (Gérard), Desclerc (Gérard), Glenard (Henri), Lefebure (Guy), André (Jean), Specht (Ernest), Prache (Gérard), Carré (Michel), Cherfils (Bernard), Dubois (Jacques), Duvergier (Jean-Pierre), Lhospice (Jean-Marie), Armand (Maurice), Roussel (René), Vaysse (Jean-Charles).

101 Vigneau (Jean), Delclaux (Christian), Geivet (Patrice), Vlach (Jacques), Le Maire (Francis), Schweitzer (Guy), Bellon (Pierre), Rosset (Antoine), Cadot (Jean), Galambre (Raymond), Herbin (Jean-Marc), Seulet (Alain), Simond (Jean-Pol), Botton (Abel), Closse (Jean), Pineau-Valencienne (Didier), Rossignol (Claude), Saillard (Jacques), Derex (Yves), Kobaladze (Géorges).

121 Marie (Johel), Odobez (Guy), Rivier (Alain), Fayard (Michel), Noël (Jacques), Scelles (Philippe), Strauss (Michel), Debargue (Michel), Grammont (Pierre-François), Monnot (Robert), Behr (Etienne), Collart-Dutilleul (Claude), Sebastien (Michel), Bideaux (Claude), Bourgerie (Philippe), Guigonnat (Jacques), Jaouen (Michel), Larrera de Morel (Gérard), Vanier (Claude), Bizot (Olivier).

141 de Metz (François), Richard (Philippe), Gavoty (Jean-Louis), Gentil (Bernard), Giraud (Denis), Guillot (Henri), Schreiber (Jean-Paul), Bert (Claude), du Fayet de La Tour (Régis), Kniadick (Michel), Polonceau (Guy), Rouzaud (Claude), Toque (Jacques), Dolle (Claude-André), Fron (Hubert), Perret (Henry), Desjonquères (Emmanuel), Elkouby (Nessim), Estienne (Bernard), Jeanjean (André).

161 Le Mercier (Joseph), Nouvellon (Michel), Rubin (Jean-Yves), Baudin (Rémy), Fradkin (Emmanuel), Rosenmann (Philippe), Rouxel (Jacques), Miret (Jean-Paul), André (Robert), Dorfmann (Jacques), Linossier (Lucien), Sachet (Jean-Pierre), Baumann-Hermann (Raymond), Chapot (Jean), Fouache d'Halloy (Léon), Monroux (Jacques), Pecquereaux (Jean), Wagner (André), Laffargue (Claude), Monnier (Daniel).

181 Calzada (Noël), Pères (François), Simon (Robert), Chareton (Jean-Paul), Hongnat (Jacques), Le Mesre de Pas (Patrice), Novel (Michel), Bussat (Jacques), Hinocq (Gérard), Oungre (Simon), Vincent (Pierre), Amiel (Maurice), Blot (André), Devine (Robert), Le Cardinal de Kernier (Tanguy), Martin (Michel), Royon (René), Ruffie (Jean), Sperry (Michel), Brasier de Thuy (Bertrand).

201 Crochon (François), Derre (Jean-Philippe), Germain (François), Malassigne (Pierre), Gabriel (Raphaël), Joubin (Pierre), Marchand (Roland), Maury (Bernard), Bacque (Louis), Brisset (Jean), Chastagnol (Roger), Faivre (Pierre), Levy (André), Mauvais (Bernard), Rivière (Louis), Bel (Henri), Castellan (Daniel), Conq (Bernard), Liotier (Philippe), Barbier (Etienne).

221 Benquey (Jean-Claude), Dupuis (Jean), Frossard (Jean-Claude), Otto (Bernard), Raillard (Philippe).

Candidats admis à titre étranger.

45 *bis* Assam (Aziz) (Pakistanais); 205 *bis* Beznosiuk (Wladimir) (Ukrainien).

Liste, par école et par ordre de mérite, des élèves qui ont obtenu le diplôme d'enseignement commercial supérieur à la suite de l'examen de sortie des écoles supérieures de commerce (session juin 1951).

Ecole supérieure de commerce d'Alger.

Honorat, Lahmani, Abad, Crespo, Aprea, Clément, Allan, Vaese, de The, Martin, Rico, Portaill, Berthier, Seksik, Chauvineau, Boudot.

Ecole supérieure de commerce de Bordeaux.

Moysan, Duriaud, Jarach, Bonnet, Bosch, Villotte, Boissarie, Cabarry, Girardeau, Bouchet, Miranda Ire, Teixido, Lamarque, Desagnaux, Broteau, Meyssan, Le Lamer, Marotel, Marchand, Espinas, Morès, Lesgourgues, Lanneluc, Dagès, Campan, Champigny, Dayraut, Castin, Banquet, Caelay, Dugauguez, Virgmouneix, Nony, Ferrasse, Sainlot, Ouilhade, Laroche, Siro, Laferrère, Bougnères, Salabert, Gourgues, Sorin.

Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand.

Berthon, Rossignol, Chevalier, Costille, Suchet, Thevenin, Millet, Vigneron, Bizay, Barnay, Goulaland, Journiac, Thonat, Izac, Vidal, Coudert, Bonnard, Dufour, Denis, Portal, Garcie, Durand.

Ecole supérieure de commerce de Dijon.

Rothstein, Hadorn, Miellet, Bouché, Leguillette.

Ecole supérieure de commerce du Havre.

Colas, Bourneuf, Mabire, Launay, Lahalle, Van Gelder.

Ecole supérieure de commerce de Lille.

Lobry, Tievant, Vandecasteele, Groux, Cosnier, Carteret, Cloez, Clara, Bienfait, Dufresne, Lefebvre, Dutemple, Bailly, Tirot, Leurent, Laforce, Degruson, Desrumaux, Mondanel, Lepers, Beaucamps, Martin, Carpeza, Polvèche, Pollet, Bécart, de Brémond d'Ars, Simon.

Ecole supérieure de commerce de Lyon.

Rauchoux, Mergoux, Fiehrer, Langlois, Boy, Cathrin, Forot, Gilibert, Grégoire, Gouy, Chichignoud, Bernard, Morin, Golaz, Marlier, Fabre, Deydier, Vial, Rossary, Ollagnon, Legger, Flochon, Mermillon, Coche, Mortamet, Guise, Crétin, Kit, Ehlinger, Dietsch, Moine, Pontier, Perroton, Allochon, Momas, Bourrat, Ghormini, Guyot, Monot, Plazanet, Passerat, Jacquet, d'Assignies, Franchon, Bertrand, Amblard, Sardin, Guillet, Furmion, Salvatory, Dessertine, Perrier.

Ecole supérieure de commerce de Marseille.

Ferrero, Galle, Fauque, Ferran, Grunbaum, Gaillard, Rivier, Dao, Lambert, Boutin, Ponet, Maurice, Caillol, Ponso, Rentier, Lepelletier, Thérond, Bénazeth, Bagnol, Vial, Grandjean, Delaye, Balbo, de La Charlonny, Cléopatre, Ducamp, Genis, Payen, Aimone, Lapierre, Crochet, Dégremont.

Ecole supérieure de commerce de Montpellier.

Dudon, Durrieu, Perraguin, Banaszak, Butel, Garau, Fournier, Bongue, de Los Rios, Albert, Catsicalis, Guizard, Guibert, Duffau, Szostak.

Ecole supérieure de commerce de Nantes.

Bauguion, Blin, Guilbaud, Boré, Bureau, Aubert, Bossy, Le Borgne, Connan, Thomas, Vercelletto, Le Yaouanc, Blandin, Guignet, Guichen, Gaillochet, Le Dantec, Guyomart, Van Goethem, Paul, Gris, René, Roy, Le Gall, Gaquer, Delebecque, Jullien.

Ecole supérieure de commerce de Paris.

Girault, Chevallier, Bith, Miquet, Rabillon, Manigot, Degioanni, Gilbert, Brossard, Kergall, Pasquier, Guy, Perrot, Pasquet, Toumelin, Rétat, Proust, Mansiat, Feing, Jousselin, Forget (Daniel), Dieulegard, Mestivier, Flageollet, Robieu, Nardini, Le Masson, Bonnaventure, Durand, Gesset, Sabatié, Laurent, Giqueaux, Darreau, Bonnamy, Belin, Théodore, Mermilliod, Maujean, Maussion, Violet, Beige, Wihlm, Marchais, Courtois, Laur, Tourtet, Freiche, Thomas, Borgna, Christofle, Nagy, Gauthier, Damas, Salomon, Levalois, Lebret, Delépine, Fley, Salustro, Beneix, Lambert, Bermann, Novella, Boisseau, Bertin, Lagadec, Fabre, Dérencourt, Forget, Lesage, Dubois (Claude), Marchegay, Bousquet, Thierry d'Argenlieu, Martinet, Bernardi, Rouge, Morisset, Chalumeau, Moulucou, Berthelot, Chardron, Guesdon, Noizet, Talon, Joras, Gesp, Pendaries, Devanlay, Labatut, Fron, Cardot, Varenas, Jacquemard, de Roumefort, Delorme, Ogée, Angenault, Lamy, Bennani, Mangeot, Dumortier, Bréon, Fisset, Marathée, Travers, Dubois (Yves), Rossi, Savard, Hézard, Hamon, Rivière, Melon, Bessèche, Pachet, Chaplin, Bousquet, Jouan, Ouvrard, Lorcy, Lancery, Dieuzi, Drouets, Vincent.

Ecole supérieure de commerce de Reims.

Collery, Khaladji, Cravoisier, Musialeck, Bocquillon, Hemery, Flandrin, Machuel, Cornelise, Hebmann, Barbier, Savoia, Colleuille, Tourte, Vaillant, Griselain, Hartz, Pirckher.

Ecole supérieure de commerce de Rouen.

Duguet, Leclerc, Lessertisseur, Masurel, Lebourg, Letierle, Lapotre, Vimard, Anquetil, Hamel, Mauduit, Lalande, Picard, Bouju, Guérain, Leroy, Henin.

Institut d'enseignement commercial supérieur de Strasbourg.

Staut, Schwander, Gangloff, Falck, Laurelli, Kieffer, Baechler, Walter, Klaeyee, Fleith, Blang, Foltzer, Hummel, Joerger, Stebler, Seyfried, Brunschweiler, Pfleischinger, Levy, Zink, Schoen, Faessel, Andres, Frantz, Messang, Schoettel, Weiss, Blatimann, de Geoffroy, Dreyer, Fuchs, Beck, Thiriet, Doersch, Maennlin, Kany.

Ecole supérieure de commerce de Toulouse.

Bouzigues, Menvielle, Mataly, de Lapasse, Dubos, Billaud, Dessaux, Letrenne, Boullemier, Dary, Baudet, Constant.

Ecole supérieure de commerce de Tunis.

Delarue, Conte, Napoli, Richard, Sourcoff, Brami, Marnata.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité de divers agents comptables.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-762 du 14 juin 1951 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budjet annexe et aux agents comptables des établissements publics nationaux;

Vu l'arrêté du 25 mai 1949 portant fixation du montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité de divers agents comptables;

Vu l'arrêté du 1er juin 1949 portant fixation de l'indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de l'office antiacridien;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1949 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de la caisse nationale de crédit agricole;

Vu l'arrêté du 2 mars 1951 allouant une indemnité de responsabilité à l'agent comptable du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à M. Soulie, agent comptable de l'office national interprofessionnel des céréales et le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à M. Dehez, agent comptable de la caisse nationale de crédit agricole sont respectivement portés à 200.000 et 168.000 F par an.

Art. 2. — Le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des budgets annexes et établissements publics nationaux désignés ci-après est fixé ainsi qu'il suit:

Budget annexe des prestations familiales agricoles	96.000 F.
Institut national de la recherche agronomique	72.000
Conseil supérieur de la chasse	24.000
Office national antiacridien	18.000
Ecole nationale des eaux et forêts	24.000
Ecole d'agriculture d'Antibes	9.600
Ecole nationale d'industries agricoles de Douai	20.000
Ecole d'osiériculture et de vannerie de Fays-Billot	14.400
Ecole nationale d'agriculture de Grignon	24.000
Ecole nationale d'agriculture de Montpellier	24.000
Ecole des bergers de Rambouillet	16.000
Ecole nationale d'agriculture de Rennes	20.000
Ecole d'agriculture des Trois-Croix de Rennes	14.400
Ecole nationale d'horticulture de Versailles	20.000
Ecole régionale d'agriculture d'Yvetot	16.000
Institut national agronomique	24.000

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er septembre 1949 en ce qui concerne l'agent comptable du budget annexe des prestations familiales agricoles et à compter du 1er juillet 1949 en ce qui concerne les autres agents comptables.

Fait à Paris, le 28 juillet 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur adjoint,
YVES MALÉCOT.

Rémunération de l'agent comptable du conseil supérieur de la chasse.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 28 juin 1941, modifié par l'acte dit loi du 27 décembre 1941 dotant le conseil supérieur de la chasse de la personnalité civile et de l'autonomie financière;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1949 relatif à la rémunération de l'agent comptable du conseil supérieur de la chasse,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité pour rémunération des services allouée à l'agent comptable du conseil supérieur de la chasse est fixé:

A 170.000 F par an du 1er janvier au 30 juin 1950.
A 184.000 F par an du 1er juillet au 24 décembre 1950.
A 202.000 F par an, à compter du 25 décembre 1950.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1951.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Fixation de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le décret n° 45-931 du 4 mai 1945 validant et modifiant l'acte dit décret du 17 janvier 1942 relatif au fonctionnement financier des établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile;

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application;

L'acte dit arrêté du 17 janvier 1942 fixant les règles de comptabilité applicable aux établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1949, portant fixation de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité annuelle, non soumise aux retenues pour pension civile, attribuée aux fonctionnaires des écoles d'agriculture ou aux agents de l'administration des finances, chargés des fonctions d'agent comptable des établissements d'enseignement agricole énumérés ci-après, est fixée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	MONTANT ANNUEL de l'indemnité. Du 1er janvier au 30 juin 1950.	Du 1er juillet au 24 décembre 1950.	A compter du 25 décembre 1950.
	francs.	francs.	francs.
Ecole d'industrie laitière d'Aurillac (Cantal)	85.000	92.000	101.000
Ecole d'agriculture d'Avize (Marne)	66.000	71.000	78.000
Ecole d'agriculture et de viticulture de Beaune (Côte-d'Or)	66.000	71.000	78.000
Ecole d'agriculture et de viticulture de Blanquefort (Gironde)	77.000	83.000	91.000
Ecole d'agriculture et de viticulture de Carcassonne (Aude)	77.000	83.000	91.000
Ecole d'agriculture de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or)	66.000	71.000	78.000
Ecole nationale d'enseignement ménager de Coëtlogon-Rennes (Ille-et-Vilaine)	85.000	92.000	101.000
Ecole d'agriculture et d'artisanat rural de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie)	66.000	71.000	78.000
Ecole d'agriculture de Courcelles-Chaussy (Moselle)	85.000	92.000	101.000
Ecole d'agriculture de Crézancy (Aisne)	66.000	71.000	78.000
Ecole d'arboriculture fruitière d'Ecully (Rhône)	66.000	71.000	78.000
Ecole d'horticulture d'Hyères (Var)	77.000	83.000	91.000
Ecole d'industrie laitière de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)	66.000	71.000	78.000
Ecole régionale d'agriculture du Chesnoy (Loiret)	66.000	71.000	78.000
Ecole d'horticulture du Neubourg (Eure)	66.000	71.000	78.000
Ecole d'agriculture de Neuvic (Corrèze)	85.000	92.000	101.000
Ecole régionale d'agriculture d'Ondes (Haute-Garonne)	66.000	71.000	78.000
Ecole d'agriculture de Pètre (Vendée)	77.000	83.000	91.000
Ecole d'industrie laitière de Poligny (Jura)	85.000	92.000	101.000
Ecole d'agriculture de Rethel (Ardennes)	77.000	83.000	91.000
Ecole régionale d'agriculture de Rouffach (Haut-Rhin)	85.000	92.000	101.000
Ecole d'agriculture de Saintes (Charente-Maritime)	77.000	83.000	91.000
Ecole d'agriculture de Souvigny-en-Sologne (Loir-et-Cher)	66.000	71.000	78.000
Ecole d'agriculture de Tomblaine (Meurthe-et-Moselle	77.000	83.000	91.000
Ecole d'agriculture de Valabre (Bouches-du-Rhône)	66.000	71.000	78.000
Ecole régionale d'agriculture de Venours (Vienne)	66.000	71.000	78.000
Ecole saisonnière d'agriculture de Verdilly (Aisne)	51.000	55.000	60.000
Ecole d'agriculture d'Yvetot (Seine-Inférieure)	77.000	83.000	91.000
Ecole d'agriculture d'Ahun (Creuse)	77.000	83.000	91.000
Ecole d'agriculture de Château-Salins (Moselle)	66.000	71.000	78.000
Ecole d'agriculture de Paraclet (Somme)	66.000	71.000	78.000
Ecole d'agriculture d'hiver de Chambray, à Gouville (Eure)	66.000	71.000	78.000
Ecole d'agriculture de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne)	85.000	92.000	101.000
Ecole régionale d'agriculture de Marmilhat (Puy-de-Dôme)	77.000	83.000	91.000

Art. 2. — L'indemnité annuelle non soumise aux retenues pour pensions civiles attribuée aux agents désignés, dans les conditions prévues par l'article 80 de l'arrêté du 17 janvier 1942, pour tenir la comptabilité matières des établissements d'enseignement agricole énumérés ci-après, est fixée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	MONTANT ANNUEL de l'indemnité. Du 1er janvier au 30 juin 1950.	Du 1er juillet au 24 décembre 1950.	A compter du 25 décembre 1950.
	francs.	francs.	francs.
Ecole d'industrie laitière d'Aurillac (Cantal)	51.000	55.000	60.000
Ecole d'agriculture d'Avize (Marne)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture et de viticulture de Beaune (Côte-d'Or)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture de Blanquefort (Gironde)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture de Carcassonne (Aude)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or)	42.000	46.000	50.000
Ecole nationale d'enseignement ménager de Coetlogon-Rennes (Ille-et-Vilaine)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture et d'artisanat rural de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture de Courcelles-Chaussy (Moselle)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture de Crézancy (Aisne)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'arboriculture fruitière d'Ecully (Rhône)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'arboriculture d'Hyères (Var)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'industrie laitière de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)	51.000	55.000	60.000
Ecole régionale d'agriculture du Chesnoy (Loiret)	51.000	55.000	60.000
Ecole d'horticulture du Neubourg (Eure)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture de Neuvic (Corrèze)	42.000	46.000	50.000
Ecole régionale d'agriculture d'Ondes (Haute-Garonne)	51.000	55.000	60.000
Ecole d'agriculture de Pétré (Vendée)	51.000	55.000	60.000
Ecole d'industrie laitière de Poligny (Jura)	51.000	55.000	60.000
Ecole d'agriculture de Rethel (Ardennes)	42.000	46.000	50.000
Ecole régionale d'agriculture de Rouffach (Haut-Rhin)	51.000	55.000	60.000
Ecole d'agriculture de Saintes (Charente-Maritime)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture de Souvigny-en-Sologne (Loir-et-Cher)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture de Tomblaine (Meurthe-et-Moselle)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture de Valabre (Bouches-du-Rhône)	42.000	46.000	50.000
Ecole régionale d'agriculture de Venours (Vienne)	42.000	46.000	50.000
Ecole saisonnière d'agriculture de Verdilly (Aisne)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture d'Yvetot (Seine-Inférieure)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture de Château-Salins (Moselle)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture du Paraclet (Somme)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture d'Ahun (Creuse)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture d'hiver de Chambray, à Gouville (Eure)	42.000	46.000	50.000
Ecole d'agriculture de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne)	51.000	55.000	60.000
Ecole régionale d'agriculture de Marmilhat (Puy-de-Dôme)	51.000	55.000	60.000

Art. 3. — La gestion de l'économat, dans les établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile, donne lieu à l'attribution d'une indemnité annuelle, non soumise aux retenues pour pension civile, au bénéfice de la personne désignée par le conseil d'administration pour en assumer la charge. Cette indemnité, qui est exclusive de tout avantage en nature, est fixée à 53.000 F du 1er janvier au 30 juin 1950, à 57.000 F du 1er juillet au 24 décembre 1950 et à 63.020 F à compter du 25 décembre 1950.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole du ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique du ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE ESCOUBE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Modification aux arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 1951-1952 dans certains départements.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les lois des 3 mai 1844, 1er mai 1924 et 23 février 1926;
Vu les actes dits lois des 28 juin 1941 et 27 décembre 1941 relatifs à l'organisation de la chasse, maintenus en vigueur par l'ordonnance du 9 août 1944;
Vu l'arrêté du 7 mai 1951 relatif à l'ouverture de la chasse pour la campagne 1951-1952;
Vu l'arrêté du 9 mai 1951 relatif à la clôture de la chasse pour la campagne 1951-1952;
Vu les arrêtés spéciaux d'application pris dans les départements considérés;
Etant donné l'état des récoltes et du gibier, nécessitant un retard de l'ouverture générale de la chasse;
Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les départements de: Aisne, Ardennes, Aube, Cher, Eure, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne, Haute-Marne l'ouverture générale de la chasse est retardée du 2 septembre au 9 septembre 1951, à 7 heures.

Art. 2. — Dans les départements de: Aube, Cher, Eure, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Nord, Oise, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne, l'ouverture de la chasse au faisan est retardée du 23 septembre au 30 septmbre 1951.

Art. 3. — Dans les départements du Cher, Loir-et-Cher, Loiret, Haute-Marne, l'ouverture de la chasse au gibier d'eau est retardée du 2 septembre au 9 septembre 1951, à 7 heures, sauf les exceptions prévues dans les arrêtés spéciaux d'ouverture de la chasse dans ces départements.

Art. 4. — Pour ceux des dix-neuf départements, figurant à l'article 1er, dans lesquels la clôture de la chasse à tir du cerf, de la biche et des espèces à protéger avait été fixée au 3 septembre 1951, cette clôture est reportée au 10 septembre 1951 au soir.

Art. 5. — Les préfets, sous-préfets, maires, conservateurs des eaux et forêts, directeurs des contributions indirectes, commandants de gendarmerie, commissaires de police, lieutenants de louveterie, préposés des eaux et forêts, gardes des fédérations départementales des chasseurs, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 août 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

Conseil supérieur de la chasse.

Par arrêté du 3 août 1951, sont nommés au conseil supérieur de la chasse, pour la période du 1er septembre 1951 au 1er septembre 1952:

MM. Allien, président de la fédération des chasseurs de la Gironde.
Bejot, président de la fédération des chasseurs de Seine-et-Oise.
Guillmot, président de la fédération des chasseurs du Bas-Rhin.
Le Marie, président de la fédération des chasseurs de la Mayenne.
Perreaudin, président de la fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône.
Soisson, président de la fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme.
Verzier, président de la fédération des chasseurs du Rhône.

Génie rural.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, M. Prevost (Rolland), ingénieur adjoint des travaux ruraux, en service détaché au Maroc, est réintégré dans le cadre métropolitain du génie rural à compter du 15 septembre 1951.

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, du personnel des écoles d'enseignement ménager agricole.

I. — DIRECTRICES

a) *A compter du 1er janvier 1951.*

Hors classe.

Mme Boucheron, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de la Nièvre.

1re classe.

Mlle Lassalle, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole du Puy-de-Dôme (1re école).

Mlle Sizliguen, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole du Nord.

Mme Aubert, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de Tarn-et-Garonne.

2e classe.

Mme Auge, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole du Cher.

Mme Glenat, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de Seine-Inférieure (Doudeville).

3e classe.

Mme Costes, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole des Landes.

Mme Bonnaire, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole du Tarn.

4e classe.

Mme Fouffe, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de la Haute-Loire (1re école).

b) *A compter du 1er juillet 1951.*

1re classe.

Mlle Tinet, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de l'Yonne.

2e classe.

Mlle Rivallan, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de la Haute-Marne.

Mlle Ferron, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole des Deux-Sèvres.

3e classe.

Mme Mulot, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de la Mayenne.

Mme Beauseigneur, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de l'Aveyron.

Mme Georget, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de l'Indre.

II. — PROFESSEURS

a) *A compter du 1er janvier 1951.*

1re classe.

Mlle Cantegrel, en service détaché à l'école ménagère d'Alger.

2e classe.

Mme Maigre, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Vaucluse.

Mlle Kientzler, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Bas-Rhin.

3e classe.

Mme Collon, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Vaucluse.

Mme Bixel, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Gers.

4e classe.

Mme Quere, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole des Bouches-du-Rhône.

Mlle Fumel, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Oise.

Mme Marie, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Eure.

5e classe.

Mme Grasset-Quentin, en service détaché à l'école ménagère d'Alger.

Mme Roux, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Marne.

Mlle Bardon, professeur à l'école d'enseignemennt ménager agricole de la Loire.

Mlle Laurent, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Marne.

Mlle Leouffre, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole des Hautes-Alpes.

Mlle Rostain, professeur à l'école d'enseignemnt ménager agricole des Hautes-Alpes.

Mlle Mie, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de Seine-et-Marne.

Mlle Rives, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Cantal.

Mlle Sudour, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Haute-Marne.

Mlle Moreau, professeur F. F. directrice à l'école d'enseignement ménager agricole des Vosges.

b) *A compter du 1er juillet 1951.*

1re classe.

Mme Roche, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole du Loiret.

2e classe.

Mlle Blettery, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de Saône-et-Loire.

Mme Miallaud, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Allier.

3e classe.

Mme Demailly, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Indre.

Mme Forest, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de Seine-et-Oise.

Mlle Glenat, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Drôme.

Mme Ginestet, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Drôme.

Mme Meyer, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de l'Yonne.

4e classe.

Mme Raboisson, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de la Seine-Inférieure (Neufchâtel).

Mlle Urtizberea, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole des Basses-Pyrénées.

5e classe.

Mlle Gaudry, professeur F. F. de directrice à la 2e école d'enseignement ménager agricole de la Savoie.

Mme Pigeon, professeur à l'école d'enseignement ménager agricole de Loir-et-Cher (Prépatour).

Liste par ordre de mérite des candidats admis comme élèves réguliers à l'école nationale d'horticulture en 1951.

1	MM.	Manchon.	21	MM.	Davau.
2		Hausgen.	22		de La Forest de Divonne.
3		Maïa.	23		Bigot.
4	Mlle	Roux.	24		Cantener.
5	MM.	de Villele.	25		Tordo.
6		Mongour.	26		Murguet.
7		Guicciardi.	27		Fouineau.
8		Jullian.	28		Couriveau.
9		Courquin.	29	Mlle	Devevey.
10		Guet.	30	MM.	Monculier.
11		Hartmann.	31		Pascalis.
12		Elzière.	32		Echegut.
13		Nabos.	33		Le Berre.
14	Mlles	Mouget.	34	Mlle	Moreau.
15		Lourtioux.	35	MM.	Moingeon.
16	MM.	de Berchoux.	36		Charles.
17		Doussinaud.	37		Clementin.
18		de Merliere.	38		Catel.
19		Rollier.	39		Duprat.
20		Raguenault.	40		Christol.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 juillet 1951, M. Filippi, directeur du département Bitumes et Emulsions à la société Standard française des pétroles, président directeur général de la société marocaine Le Bitume liquide, vice-président du syndicat des fabricants d'émulsions routières de bitume, administrateur de l'union des syndicats de l'industrie routière française, président du conseil d'administration de la *Revue générale des routes*, est désigné, en remplacement de M. Cazali, dont le mandat est venu à expiration, pour faire partie du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées, à compter du 1er octobre 1951, en qualité de représentant des entreprises du bâtiment, des travaux publics ou de l'industrie électrique.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 6 août 1951, M. Griffuel (Roger), agent contractuel, est nommé régisseur de recettes à l'école nationale de l'aviation civile.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 juillet 1951, M. Houdin (Adolphe), huissier de cabinet (7e échelon) à l'administration centrale des travaux publics, est nommé huissier-chef, 5e échelon, à compter du 15 août 1951.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 6 août 1951, M. Weber (Pierre), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à Auxerre, est admis, pour compter du 16 octobre 1951, à titre de stagiaire, à suivre les cours de première année à l'école nationale des ponts et chaussées.

Navigation aérienne.

Par arrêté en date du 9 juillet 1951, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 mai 1950, portant intégration dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne, sont annulées en ce qui concerne MM. Ducos (Guy) et Mercier (André-Georges) et remplacées par les suivantes:

En exécution de l'article 50 (§ 1er) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 fixant les statuts des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes, les agents dont les noms suivent sont intégrés, à dater du 1er janvier 1948, dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne, aux grade et échelon ci-après:

Contrôleurs de la navigation aérienne de 3e échelon.

MM. Ducos (Guy) et Mercier (André-Georges), ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1947; ancienneté dans le grade: 4 ans 8 mois.

Liste des candidats admis en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées (concours de 1951).

Par arrêté du 10 juillet 1951, à la suite du concours ouvert en 1951 pour l'admission aux places d'élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées, ont été admis les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite:

a) *Candidats français.*

MM. Goutard (Michel).
Sicard (Fernand).
Benichou (Marcel).
Ageron (Paul).
Convers (Guy).
Vinciguerra (Antoine).
Lescot (Claude).
Girard (Yves).
Loucheur (Jean-Claude).
Quinio (Jean-Pierre).
Duroilet (Alain).
Brogard (Joseph).
Schaefer (Dominique).
Teste du Bailler (André).
Camares (Yves).
Lefaive (Rémi).
MM. Garraux (Pierre).
Mills (Jean).
Daurat (André).
Guilhaux (Pierre).
Coste (Guy).
Visocekas (Raphaël).
Ruin (Henri).
Godino (Roger).
Caire (Jean-Paul).

b) *Candidats étrangers.*

MM. Chammas (Frédéric).
Chueca (Antoine).
Makowiecki (Jacek).
Nguyen Huu Tinh.
Pezas (Apostolos).

Les élèves français démissionnaires seront remplacés par ceux venant à la suite sur la liste de classement jusqu'au numéro 90.

Les élèves nouvellement admis qui n'auront pas fait connaître au directeur de l'école, avant le 15 septembre 1951, s'ils acceptent le bénéfice de leur admission ou s'ils renoncent, seront considérés d'office comme démissionnaires et immédiatement remplacés dans les conditions ci-dessus indiquées.

Liste d'admissibilité à l'emploi de sous-lieutenant de port.

Par arrêté du 4 août 1951, ont été déclarés admissibles à l'emploi de sous-lieutenant de port, les candidats dont les noms suivent:

1 Maurice (Elie). — Nantes (1).
2 Meleder (Pierre). — Bordeaux.
3 Le Long (François). — Quimper.
4 Jarno (Jean). — Quimper.
5 Guillou (Théophile). — Nantes.
6 Prunet (Elie). — Marseille.
7 Decaulne (Pierre). — Le Havre.
8 Yvon (Jean). — Quimper.
9 Thomas (Pierre). — Quimper.
10 Flahutez (Emile). — Rouen.
11 Chateau (Joseph). — Marseille.
11 Germe (Louis). — Boulogne.
13 Lerooy (Auguste). — Dunkerque.
13 Thomazeau (Alexandre). — Nantes.
15 Faucon (François). — Le Havre.
16 Brissac (Etienne). — Nantes.
17 Antoni (Thomas). — Marseille.
18 Le Roux (Pierre). — Marseille.
19 Queffurus (Jean). — Le Havre.
20 Favé (François). — Oran.
21 Nicolas (Jean). — Oran.
22 Le Pennec (Henri). — Nantes.
23 Tristant (Adolphe). — Alger.
24 Helliet (Pierre). — Quimper.

(1) Centres d'examen.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 7 août 1951 autorisant l'expropriation de terrains nécessaires à l'aménagement de la dérivation de la Rhue dans la retenue du barrage de Bort (Cantal).

Par décret en date du 7 août 1951, est autorisée l'expropriation des propriétés indiquées sur le tableau indicatif et teintées en rose sur les plans parcellaires à l'échelle 1/1000 qui resteront annexés au présent décret.

L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par l'article 59 du décret du 8 août 1935. Elle devra être accomplie dans un délai de deux ans à partir de l'approbation définitive.

Application de l'accord de la Haye du 6 juin 1947 relatif à la création d'un institut international des brevets.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 2 juin 1948 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à la Haye et relatif à la création d'un bureau international des brevets à la Haye;

Vu l'article 1er de l'accord précité constituant un bureau international des brevets chargé de donner aux gouvernements des Etats parties à l'accord des avis motivés sur la nouveauté des inventions objets ou non de demandes de brevets déposées dans les services nationaux respectifs de la propriété industrielle;

Vu le règlement d'application de l'accord du 6 juin 1947, approuvé par le conseil d'administration de l'institut international des brevets dans sa session des 30 et 31 janvier 1951;

Vu la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget de l'exercice 1949 et relative à diverses dispositions d'ordre financier et, notamment, son article 3 instituant une taxe spéciale de demande d'avis sur la nouveauté des inventions;

Sur la proposition du chef du service de la propriété industrielle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le règlement de l'institut international des brevets concernant l'application de l'accord du 6 juin 1947 est mis en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

TITRE Ier

Demande d'avis concernant la nouveauté d'inventions objets de demandes de brevets ou de brevets déjà délivrés.

Art. 2. — Toute personne remplissant les conditions définies aux articles 2, 5 et 6 du règlement ou son mandataire, qui désire obtenir un avis sur la nouveauté d'une invention, objet d'une demande de brevet ou d'un brevet délivré, devra déposer au service de la propriété industrielle, dans une enveloppe fermée, sous cachet, portant la mention: « demande d'avis sur la nouveauté d'une invention »:

1° Une demande, en double exemplaire, conforme aux modèles réglementaires;

2° En triple exemplaire, la description de l'invention, les dessins et, éventuellement, les documents facultatifs visés à l'article 12 du règlement, dans les conditions prévues aux articles 9 et 12 dudit règlement;

3° Un bordereau des pièces déposées, mentionnant le nombre de pages de la description et le nombre de planches de dessins;

4° Le cas échéant, le pouvoir du mandataire du requérant.

Art. 3. — Les demandes d'avis pourront être envoyées par pli postal recommandé au service de la propriété industrielle.

Dans ce cas, l'enveloppe prévue à l'article 2 ci-dessus sera placée dans une seconde enveloppe adressée audit service et portant le nom et l'adresse de l'expéditeur.

Art. 4. — Les demandes d'avis relatives à des inventions objets de demandes de brevets ne pourront être déposées que par les titulaires des droits de propriété attachés à la demande de brevet, leurs ayants cause ou leurs mandataires.

Art. 5. — Aucun dépôt de demande d'avis ne sera reçu s'il n'est accompagné d'un récépissé constatant le versement de la taxe spéciale de demande d'avis sur la nouveauté des inventions à la régie des recettes et des dépenses du service de la propriété industrielle, d'un mandat postal, d'un chèque postal ou d'un chèque bancaire du montant de ladite taxe.

Art. 6. — Une attestation de dépôt sera délivrée en triple exemplaire au requérant ou à son mandataire par le service de la propriété industrielle.

Si la demande d'avis a pour objet un brevet délivré dans un pays qui n'est pas partie à l'accord du 6 juin 1947, l'attestation de dépôt sera délivrée au requérant lorsque l'institut international aura fixé le montant de la redevance prévue aux articles 8, 23 et 26 du règlement.

Art. 7. — La redevance visée aux articles 8, 23 et 26 du règlement sera versée par le requérant ou par son mandataire au compte de l'institut international des brevets à la Twentse Bank, 5, Tournooiveld, à La Haye, par l'entremise d'un intermédiaire agréé, qui indiquera sur les deux exemplaires de l'attestation de dépôt destinés au requérant le montant, le mode et la date du versement et apposera son cachet au regard de ces mentions.

Art. 8. — Le requérant ou son mandataire devra faire retour au service de la propriété industrielle d'un exemplaire de l'attestation de dépôt, dûment rempli et visé par l'intermédiaire agréé.

Les demandes d'avis seront transmises à l'institut international des brevets dès réception de cet exemplaire.

Art. 9. — La notification prévue à l'article 18 du règlement relative à la complexité de la description de l'invention, l'avis provisoire formulé par l'institut précité et les observations éventuelles du déposant faisant suite à l'avis provisoire feront l'objet de communications directes entre l'institut international des brevets et le déposant ou son mandataire.

Art. 10. — L'avis définitif prévu à l'article 21 du règlement sera transmis au requérant ou à son mandataire par le service de la propriété industrielle.

TITRE II.

Demandes d'études, de recherches ou de travaux spéciaux.

Art. 11. — Les demandes d'études, de recherches ou de travaux spéciaux visés aux articles 23, 24, 25 et 26 du règlement pourront être adressées à l'institut international des brevets soit directement, soit par l'intermédiaire du service de la propriété industrielle, par toute personne physique ou morale remplissant les conditions stipulées à l'article 2 du règlement ou par son mandataire.

Dans ce dernier cas, les demandes seront déposées au service dans une enveloppe fermée, sous cachet, portant la mention « Demande d'études, de recherches ou de travaux spéciaux ».

Elles pourront être envoyées par pli postal recommandé dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 12. — Une attestation de dépôt sera délivrée en triple exemplaire, au requérant ou à son mandataire, par le service de la propriété industrielle, dès que l'institut aura fixé le montant de la redevance qu'il entend percevoir.

Art. 13. — La redevance sera versée à l'institut international des brevets dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus.

Un exemplaire de l'attestation de dépôt, dûment rempli et signé par l'intermédiaire agréé, sera adressé par le requérant ou par son mandataire au service de la propriété industrielle.

Art. 14. — Le chef du service de la propriété industrielle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DESHUSSES.

Montant de la taxe des brevets d'invention et de la taxe supplémentaire de retard pour le payement des annuités de brevets d'invention.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 20 mars 1939 incorporant au budget général divers établissements publics autonomes;

Vu le décret du 5 août 1939 réglant l'organisation des régies de recettes et de dépenses du service de la propriété industrielle;

Vu la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, modifiée par les lois des 31 mai 1856 et 7 avril 1902, notamment les articles 4, 20 et 32;

Vu l'article 5 *bis* de la convention internationale d'union de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle, revisée en dernier lieu à Londres le 2 juin 1934;

Vu la loi du 1er avril 1930 portant approbation des conventions signées à la Haye le 6 novembre 1925 en vue de modifier notamment la convention d'union de Paris du 20 mars 1883 relative à la protection de la propriété industrielle;

Vu le décret du 5 octobre 1930 promulgant l'acte international susvisé;

Vu la loi du 4 avril 1931 rendant applicable aux Français, en France, les dispositions des conventions internationales qui seraient plus favorables que celles de la loi interne;

Vu le décret du 8 octobre 1930 fixant la taxe supplémentaire du retard pour le payement des annuités de brevets d'invention;

Vu le décret du 6 décembre 1926 fixant le taux des taxes de brevets d'invention;

Vu le décret du 2 mai 1938 créant une taxe complémentaire sur les annuités à partir de la 5e;

Vu le décret du 29 juillet 1939 portant à vingt ans la durée des brevets d'invention;

Vu la loi du 2 avril 1946 tendant à prolonger la validité des brevets d'invention dont l'exploitation n'a pu être commencée pendant la guerre et l'occupation, modifiée par la loi du 22 septembre 1948;

Vu l'article 46 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la taxe des brevets d'invention est fixé ainsi qu'il suit pour les annuités dont le payement est effectué à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté:

Pour les 2e, 3e, 4e et 5e annuités: 2.500 F.
Pour les 6e, 7e, 8e et 10e annuités: 4.500 F.
Pour les 11e, 12e, 13e, 14e et 15e annuités: 7.000 F.
Pour les 16e, 17e, 18e, 19e et 20e annuités: 10.000 F.

La taxe complémentaire instituée par le décret-loi du 2 mai 1938 est incorporée aux montants prévus ci-dessus.

Art. 2. — La taxe supplémentaire instituée par la loi du 7 avril 1902 et modifiée par l'article 1er du décret du 8 octobre 1930, que les brevetés ont à verser durant le délai de grâce de six mois prévu pour l'acquittement des annuités des brevets d'invention après leur échéance par l'article 5 *bis* de la convention internationale d'union de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle, revisée en dernier lieu à Londres le 2 juin 1934, est fixée à 150 F qu'elle que soit la date du versement dans le délai de six mois précité.

Art. 3. — Le chef du service de la propriété industrielle et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DESHUSSES.

Montant de la taxe à percevoir pour le dépôt d'une demande de brevet d'invention ou d'un certificat d'addition et de première annuité de brevet.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 20 mars 1939 incorporant au budget général divers établissements publics autonomes;

Vu le décret du 5 août 1939 réglant l'organisation des régies de recettes et dépenses du service de la propriété industrielle;

Vu les articles 4, 7, 16 et 32 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, modifiée par les lois des 31 mai 1856 et 7 avril 1902;

Vu l'article 34 de la loi de finances du 27 décembre 1927 pour l'exercice 1928;

Vu l'article 1er de la loi du 19 mars 1937 tendant à instituer un mode de fixation du montant de la taxe de publication à percevoir lors du dépôt d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition;

Vu l'article 2 de la loi n° 49-564 du 20 avril 1949 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 disposant que:

« L'alinéa 1er de l'article 7 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes: Aucun dépôt de brevet d'invention ne sera reçu que sur la présentation d'un récépissé constatant le versement d'une somme de 200 F à titre de taxe de dépôt et de première annuité du brevet »;

Vu l'article 46 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951).

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la taxe de dépôt et de première annuité de brevet d'invention, prévue à l'article 7 de la loi du 5 juillet 1844, est fixé à 1.000 F.

Art. 2. — Le montant de la taxe de dépôt de demande de certificat d'addition, visée à l'article 16 de la loi du 5 juillet 1844 et à l'article 1er de la loi du 19 mars 1937, est fixé à 1.000 F.

Art. 3. — Le chef du service de la propriété industrielle et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DESHUSSES.

Fixation de diverses taxes perçues en matière de propriété industrielle.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 20 mars 1939 incorporant au budget général divers établissements autonomes;

Vu le décret du 5 août 1939 réglant l'organisation des régies de recettes et de dépenses du service de la propriété industrielle;

Vu la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention modifiée par les lois des 31 mai 1856 et 7 avril 1902;

Vu la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget de l'exercice 1949 et relative à diverses dispositions d'ordre financier et, notamment, son article 3;

Vu l'arrêté du 22 avril 1943 relatif à la fixation du tarif des reproductions photographiques par microfilm;

Vu l'article 10 de l'arrêté du 11 août 1903 relatif aux demandes, descriptions et dessins, à la délivrance et à l'impression des brevets d'invention;

Vu les décisions ministérielles des 8 décembre 1903, 14 août 1918 et 20 décembre 1924 approuvant diverses taxes afférentes à des opérations que l'office national de la propriété industrielle est autorisé à faire pour le public;

Vu la décision ministérielle du 5 janvier 1934 modifiant le montant de certaines des taxes susvisées;

Vu l'article 1er du décret du 13 juillet 1938 concernant les taxes relatives aux copies d'inscription au registre des brevets et des marques et à la délivrance d'états d'annuités;

Vu le décret du 23 février 1949 fixant le montant de diverses taxes et redevances perçues en matière de propriété industrielle;

Vu l'article 46 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la taxe de demande d'avis sur la nouveauté d'une invention instituée par l'article 3 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 susvisé est fixé à 1.000 F.

Art. 2. — Les reproductions photographiques des documents conservés au service de la propriété industrielle sont exécutées sur demandes au tarif ci-dessous:

	Prix unitaire. — francs.
Photostats:	
Format 21 × 27, l'épreuve	80
Photocopies positives par contact:	
Format 21 × 27, l'épreuve	120
Photographies de dessins et modèles:	
Format 13 × 18, l'épreuve sur papier mince	150
L'épreuve supplémentaire	40
Clichés négatifs sur microfilm de 35 mm:	
Le cliché	10
Agrandissementss de clichés microfilm:	
Format 18 × 24, l'agrandissement	60
Format 21 × 27, l'agrandissement	70
Tirages positifs par contact sur film de 35 mm:	
Le cliché	10
Redevance minimum exigible	100

Art. 3. — La délivrance d'une copie officielle de la description et des dessins ou des documents de priorité déposés à l'appui d'une demande de brevet d'invention ou de certificat d'addition d'une part, de la description et des dessins ou de documents de priorité d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition délivré d'autre part, donne lieu à la perception d'une taxe de 300 F.

Art. 4. — Les copies de descriptions et les reproductions des dessins sont fournies par les intéressés ou établies par l'administration à leurs frais.

Art. 5. — L'établissement par l'administration de copies dactylographiées de descriptions, que ces copies soient destinées ou non à la délivrance de copies officielles, donne lieu à la perception d'une taxe de 60 F par page.

Art. 6. — Il est perçu une taxe de collationnement de 40 F par page et par planche de dessin pour l'établissement des copies officielles dont le texte et les dessins sont fournis par les intéressés.

Cette taxe est également perçue pour le collationnement des descriptions dactylographiées par l'administration pour l'établissement des copies officielles.

Art. 7. — Le montant de la taxe de délivrance d'un duplicata ou d'une attestation en matière de brevets d'invention et de certificats d'addition est fixé à 300 F.

Art. 8. — Le montant de la taxe d'apposition du timbre sec officiel sur le fascicule imprimé d'un brevet ou d'un certificat d'addition est fixé à 300 F que le document comporte ou non une attestation de conformité.

Art. 9. — Le montant de la taxe de rectification autorisée d'erreurs matérielles sur les pièces originales de brevet d'invention ou de certificats d'addition est fixé comme il suit:

Pour la première erreur, 500 F.
Pour chacune des suivantes, 100 F.

Art. 10. — La taxe de délivrance d'un état sur la situation du versement des annuités d'un brevet d'invention est fixé à 75 F.

Art. 11. — Le chef du service de la propriété industrielle et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DESHUSSES.

Taux de calcul de l'aide à la production cinématographique.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, chargé de la cinématographie,

Vu la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique, modifiée par la loi n° 51-338 du 20 mars 1951, et notamment l'article 4 de ladite loi;

Vu le décret n° 49-13 du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour application de la loi susvisée, et notamment l'article 3 dudit décret;

Vu les arrêtés des 4 janvier 1949, 25 juillet 1949, 3 février 1950 et 29 août 1950 portant fixation et modifiant les taux de calcul de l'aide temporaire à la production de films cinématographiques de court et de long métrage;

Le conseil d'administration du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de calcul de l'aide temporaire attribuée en fonction des recettes résultant de la vente ferme ou de l'exploitation à l'étranger et dans les territoires de l'Union française autres que la métropole des films cinématographiques de court et de long métrage est fixé à 15 p. 100.

Ce taux est applicable à la totalité des recettes déclarées au centre national de la cinématographie, en vue de l'attribution de l'aide temporaire, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Pour le calcul de l'aide temporaire, les recettes des films de long métrage des catégories énumérées ci-dessus sont affectées d'un coefficient variant de 0,35 à 0,70 en fonction des postes « Interprétation », « Studios » et « Techniciens » figurant aux devis définitifs de production:

Films de montage et d'animation de documents et œuvres préexistants;

Reportages filmés.

La classification des films de long métrage dans l'une des deux catégories ci-dessus et le choix du coefficient d'abattement sont effectués par le directeur général du centre national de la cinématographie, après consultation de la commission d'étude et d'agrément des scenarii instituée par arrêté du 4 janvier 1949.

Art. 3. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, président du conseil d'administration du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1951.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Comité technique d'importation du matériel ferroviaire.

Par arrêté du 8 août 1951, M. Elie Villiers de La Noue, directeur général du groupe français pour la fourniture de matériel de chemins de fer, 14, rue Cambacérès, à Paris (8e), est nommé membre titulaire du comité technique d'importation du matériel ferroviaire, en remplacement de M. Desse, démissionnaire.

Instruction particulière aux raffineries de pétrole pour l'application de l'instruction du 18 juin 1949 sur la dispersion des établissements pétroliers.

A. — En application de l'arrêté du 7 mars 1939 relatif à la défense passive des établissements pétroliers et de l'instruction du 18 juin 1949 concernant leur dispersion et prévoyant en son paragraphe E que les raffineries de pétrole feront l'objet d'une instruction particulière du ministre de l'industrie et du commerce, la capacité *c* des stockages admissibles pour chaque raffinerie sera déterminée en fonction de la capacité annuelle de traitement de la raffinerie considérée et comprendra au maximum, compte tenu d'un coefficient moyen de remplissage de 75 p. 100 du volume réel des réservoirs:

Deux mois de stockage en produits bruts;
Un mois de stockage en produits intermédiaires;
Un mois de stockage en produits finis.

B. — Pour les raffineries de l'Etang-de-Berre, la capacité *c* ainsi déterminée comprendra à la fois les stockages en raffineries et ceux des dépôts annexes de la Pointe et de Lavéra, ce dernier port restant soumis quant à la concentration autorisée à l'instruction particulière aux ports pétroliers.

C. — Déroge à la présente instruction la raffinerie de la société Pechelbronn, à Merkwiller, qui est autorisée à conserver sa capacité actuelle de stockage.

D. — La présente instruction ne dispense pas les intéressés de soumettre tout projet d'extension ou de construction nouvelle à l'intérieur des capacités limites fixées ci-dessus aux procédures habituelles d'autorisation des dépôts d'hydrocarbures et de délivrance du permis de construire.

Fait à Paris, le 8 août 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Radiation de fonctionnaires des contrôles de l'ancien cadre des services civils.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1951, page 8379:

Au lieu de:

« Par arrêté en date du 11 juillet 1951, sont rayés des contrôles de l'ancien cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine:

« M. Barbier (Georges-Auguste), adjoint principal de 3e classe, pour compter du 27 avril 1945.
« M. Thou (Gérard-Victor-Louis), adjoint de 2e classe, pour compter du 1er juin 1946, date de cessation des hostilités.
« M. Honnet (Roger-Gaston), adjoint de 2e classe stagiaire.
« M. Aubaret (André-Christian), commis de 3e classe stagiaire ».

Lire:

« M. Barbier (Georges-Auguste), adjoint principal de 3e classe, pour compter du 27 avril 1945.
« M. Thou (Gérard-Victor-Louis), adjoint de 2e classe, pour compter du 1er juin 1946, date de cessation des hostilités.
« M. Honnet (Roger-Gaston), adjoint de 2e classe stagiaire.
« M. Pierucci (Augustin), commis de 3e classe stagiaire.
« M. Aubaret (André-Christian), commis de 3e classe stagiaire ».

Administration générale.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 4 septembre 1951, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge, M. Pellan (Eugène), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 3 septembre 1951, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge, M. D'Ozouville (Jean-Marie), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juillet 1951, sont titularisés:

Homme d'équipe chargé de travaux de force, 3e échelon.

A compter du 3 janvier 1951, avec ancienneté remontant au 27 août 1950, M. Sopik (Jean), homme d'équipe stagiaire.

Homme d'équipe non chargé de travaux de force, 3e échelon.

A compter du 1er janvier 1951, avec ancienneté conservée de 2 ans 16 jours, M. Barette (Maurice), homme d'équipe stagiaire.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 juillet 1951:

Ont été inscrits au tableau d'avancement principal de l'année 1951 du personnel des services de l'agriculture outre-mer:

Pour la 1re classe du grade de directeur de laboratoire.

MM. Huet (Gérard), Tkatchenko (Boris), directeurs de laboratoire de 2e classe.

Ont été promus à la 1re classe du grade de directeur de laboratoire, pour compter du 1er janvier 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Huet (Gérard). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 28 jours.

M. Tkatchenko (Boris). Rappels pour services militaires conservés: néant.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 juillet 1951, un rappel d'ancienneté pour services militaires d'un an a été attribué à M. Enaud (Lucien), ingénieur principal de 4e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, M. Mortas (André), ingénieur principal de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en congé en France, a été placé dans la position de mission en France, pour compter du 11 juillet 1951, et pour une durée maximum de trois semaines pour visiter des chantiers de route dans les départements de Saône-et-Loire, de la Loire-Inférieure, des Landes et de la Moselle, et accomplir un stage de quelques jours au laboratoire central des ponts et chaussées pour se mettre au courant des essais effectués sur les latérites.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 juillet 1951, M. Duduc (Jean), candidat ayant satisfait aux épreuves d'admissibilité à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer, a été nommé adjoint technique de 4e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 3 août 1951, M. Raynaud (Henry), ingénieur principal de 1re classe, 2e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, en position de congé hors cadres, a été réintégré dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 1er juillet 1951.

M. Raynaud a été promu au grade d'ingénieur en chef de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 1er juillet 1951, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, avec rappels pour services militaires conservés de 11 mois 25 jours utilisables seulement pour l'avancement en classe.

Vétérinaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 juillet 1951, l'arrêté du 18 juillet 1949 a été modifié comme suit:

« M. Pagot (Jean), vétérinaire inspecteur principal de 2e classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, est placé dans la position de détachement pour la période allant du 1er février 1949 au 12 novembre 1951 inclus, en vue de servir à l'office de la recherche scientifique outre-mer (section génétique animale) ».

(Le reste sans changement.)

Liste des élèves ayant obtenu le certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (promotion 1950-1951).

Par arrêté du 7 août 1951, le certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale a été accordé aux élèves de la promotion 1950-1951 de la section de la production agricole de ladite école dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

MM. Magnen, Eliard, Dessoly, Patay, Marticou, Cavalan, Trottmann, Ginouves, Fauche, Gelton, Laurent (Y.), Clement, Mailland, Courbis, Rambeaud, Birie-Habas, Bono, Amiet, Gaudefroy-Demombynes, Pasquereau.

Le certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale a été accordé à M. Ho-Tong-Lip, élève régulier de la section des recherches agronomiques, sous-section de botanique, de la promotion 1950-1951.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Taux et modalités de versement des cotisations de sécurité sociale à la charge des personnels ouvriers de l'Etat tributaires du régime de retraite fixé par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Réunion.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion;

Vu le décret n° 50-477 du 26 avril 1951 relatif au régime de sécurité sociale applicable aux personnels ouvriers de l'Etat tributaires du régime de retraite fixé par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, et notamment l'article 8;

Vu l'arrêté du 13 juin 1951 fixant les statuts type des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion,

Arrêtent:

Art. 1er. — La cotisation de sécurité sociale à la charge des personnels ouvriers de l'Etat visés par le décret n° 51-477 du 26 avril 1951 en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Réunion, ainsi que la cotisation à la charge de l'Etat sont fixées, l'une et l'autre, à un taux égal à celui de la cotisation prévue pour les fonctionnaires de l'Etat.

Art. 2. — La cotisation à la charge des personnels prévus à l'article 1er est précomptée sur les salaires des intéressés, qui sont payés pour le net.

Art. 3. — L'ordonnancement des cotisations de sécurité sociale à la charge des ouvriers et à la charge de l'administration est obligatoirement effectué par l'ordonnateur compétent en même temps que les salaires auxquels se rapportent lesdites cotisations.

L'ordonnateur adresse au comptable payeur un bordereau indiquant le montant global des cotisations versées.

Les cotisations sont virées à un compte ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général du département au nom de la société mutualiste constituée en application de l'article 5 du décret n° 51-476 du 26 avril 1951.

Art. 4. — Dans les dix premiers jours de chaque mois, le trésorier-payeur général transfère au compte de disponibilités de la société mutualiste ouvert à la caisse des dépôts et consignations le montant des cotisations centralisées le mois précédent au compte de cette association.

Le comptable supérieur adresse en même temps à la société mutualiste les bordereaux établis par les ordonnateurs et correspondant aux sommes versées.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur du budget au ministère du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Approbation des modifications apportées au règlement de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines.

Par arrêté du 9 juillet 1951, ont été approuvées les modifications apportées au règlement de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des modifications apportées au règlement de la caisse autonome de retraites des employés des mines.

Par arrêté du 9 juillet 1951, ont été approuvées les modifications apportées au règlement de la caisse autonome de retraites des employés des mines, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation du protocole d'accord fixant les règles de coordination entre les deux régimes de retraites complémentaires prévus pour les employés des mines et les ingénieurs des mines.

Par arrêté du 9 juillet 1951, a été approuvé le protocole d'accord fixant les règles de coordination entre les deux régimes de retraites complémentaires prévus pour les employés des mines d'une part (arrêté interministériel du 5 octobre 1949), et les ingénieurs des mines d'autre part (arrêté interministériel du 20 septembre 1947).

Approbation et enregistrement des statuts de la Fédération des caisses régionales de sécurité sociale des régions du Sud-Est et Rhône-Alpes pour la réalisation en commun d'un programme d'action sanitaire et sociale.

Par arrêté du 25 juillet 1951, ont été approuvés les statuts de la fédération créée entre la caisse régionale de sécurité sociale de la région du Sud-Est et la caisse régionale de sécurité sociale Rhône-Alpes sous le nom de Fédération des caisses régionales de sécurité sociale des régions du Sud-Est et Rhône-Alpes pour des réalisations en commun d'un programme d'action sanitaire et sociale.

Cette fédération a été enregistrée sous le n° 13 YL.

Extension du régime spécial de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (art. 4, 4°);

Vu le décret du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret précité.

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable à compter du 1er juillet 1951 au personnel des recherches de mines poursuivies sur le gisement de la Petite Faye, à Chamborand (Creuse), par la société La Gagnières, 27, rue de la Bienfaisance, à Paris (8e).

Art. 2. — Le personnel desdites recherches est affilié à la société de secours minière D. 34 de Commentry (Allier).

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 août 1951, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Amicale-Société mutualiste du syndicat des maîtres boulangers de l'arrondissement de Haguenau, n° 67-310, à Haguenau.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Société mutualiste ouvrière, n° 49-499, à Chaudefonds-sur-Layon.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU GARD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 août 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle ouvrière du travail, n° 30-523, à Nîmes, avec la société mutualiste dite Mutuelle fédérale du Gard, n° 30-573, à Nîmes.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 août 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Solidarité scolaire, n° 59-1052, à Avesnes-les-Aubert, avec la société mutualiste dite La Mutuelle cambrésienne, n° 59-1057, à Cambrai.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 août 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Bois-le-Roi, n° 77-260, à Bois-le-Roi, avec la Société mutualiste n° 5, n° 77-5, à Chartrettes.

Sommes destinées à la couverture des frais de gestion administrative engagés par les caisses primaires au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, ensemble la loi n° 47-619 du 9 avril 1947 portant ratification dudit décret;

Vu le décret du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret du 31 décembre 1946 susvisé, modifié par le décret n° 48-1210 du 19 juillet 1947, notamment l'article 14 *bis;*

Vu l'avis de la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er, § 1er. — Pour la couverture des dépenses incombant aux caisses primaires de sécurité sociale et correspondant à l'activité consacrée par ces organismes à l'assurance des fonctionnaires, le compte de gestion administrative des caisses primaires bénéficiera d'une somme calculée.

1° dans le cas des fonctionnaires en activité sur la base de 2 p. 100 des cotisations encaissées pour le compte de ces agents;

2° Dans le cas des fonctionnaires retraités, à 2/7e des remises versées aux groupements mutualistes pour le service des prestations à ces agents.

§ 2. — Dans le cas où, pour le service des prestations, la société mutualiste fait uniquement fonction de correspondant local, il est attribué, en sus du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, une remise égale à la différence entre ce qui aurait été attribué à la société mutualiste, si elle faisait fonction de section locale, et ce qui lui est effectivement attribué.

Art. 2. — Pour la couverture des dépenses visées à l'article 2 ci-dessus et afférentes à la période antérieure à la date d'application du présent arrêté, les caisses primaires de sécurité sociale sont autorisées à affecter à leur compte de gestion administrative une somme égale au montant des dépenses effectivement engagées au cours de ladite période. Toutefois, lorsque le montant des dépenses de cette nature comptabilisées dépasse 3 p. 100 du montant des cotisations encaissées au cours de la période allant du 1er janvier 1947 à la date d'effet du présent arrêté, leur imputation au compte des fonctionnaires est subordonné à l'autorisation du ministre du travail et de la sécurité sociale donnée après justification desdites dépenses.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à dater du 1er avril 1951.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 14 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié par celui du 14 juin 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu l'article 38 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant le tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires et notamment l'article 8, § 4;

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 20 février 1950 modifié et complété, fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1951 rendant applicable aux ressortissants de la sécurité sociale le chapitre 1er « Prothèse oculaire » du titre V « Prothèse et orthopédie » dudit tarif interministériel;

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 9 juillet 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 7 juillet 1951 est modifié comme suit:

« Les tarifs résultant de l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 9 juillet 1951, (*Journal officiel* du 14 juillet 1951), et publiés en annexe à cet arrêté (colonne n° 3), constituent le tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale, en ce qui concerne les yeux artificiels en cristal simple coque et double coque ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 15 juillet 1951.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MAURICE SEUVILLE.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 9 juillet 1951, M. Musart (Gaston), sous-directeur des directions régionales de la sécurité sociale, détaché au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, a été radié des cadres des directions régionales de la sécurité sociale, à compter du 1er janvier 1950, date de titularisation de l'intéressé dans le corps de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 2 août 1951, ont été nommés à la classe exceptionnelle du grade de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent:

MM. Bouy, à Paris.
Legale, à Paris.
Pic, à Clermont-Ferrand.
Blanc, à Saint-Etienne.
Vernet, à Marseille.
MM. Gosse, à Strasbourg.
Mignot, à Nancy.
Bergeret, à Bordeaux.
Mouchnino, à Lyon.

Ces nominations ont effet du 1er janvier 1951, sauf en ce qui concerne MM. Bouy, Legale et Blanc, dont la nomination prend effet du 1er août 1951.

Par arrêté du 3 août 1951, ont été nommés directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre et affectés aux résidences ci-après indiquées, les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent:

Mlle Bigueur, à Evreux.
MM. Pallaud, à Epinal.
Barre, à Limoges.
de Antonio, à Tulle.
Marc, à Agen.
Chiron, à Chaumont.
MM. Bentajou, à Aurillac.
Argenton, à Saint-Brieuc.
Orsini, à Lons-le-Saunier.
Gigleux, à Metz.
Reydy, à Troyes.
Faure, à Châlons-sur-Marne.

Ces nominations ont effet du 1er janvier 1951, sauf en ce qui concerne Mlle Bigueur, MM. Pallaud, Barre et de Antonio, dont la nomination prendra effet à compter de la date de leur installation.

Les intéressés sont rangés, à compter de la date de leur nomination, dans les échelons ci-après indiqués de leur nouveau grade:

3e échelon.

Mlle Bigueur, avec ancienneté du 1er juin 1946.
MM. Pallaud, avec ancienneté du 1er juin 1946.
Barre, avec ancienneté du 10 mars 1951.

2e échelon.

MM. de Antonio, avec ancienneté du 5 juillet 1951.
Marc, avec ancienneté du 25 novembre 1950.
Argenton, avec ancienneté du 4 octobre 1948.
Orsini, avec ancienneté du 22 juin 1948.
Gigleux, avec ancienneté du 9 mai 1950.

1er échelon.

MM. Chiron, avec ancienneté du 10 novembre 1949.
Bentajou, avec ancienneté du 30 août 1949.
Reydy, avec ancienneté du 3 août 1949.
Faure, avec ancienneté du 23 juillet 1949.

Par arrêté du 3 août 1951, M. Pic (Antonin), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle, a été nommé inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, 1er échelon, et chargé de l'inspection du service dans la 6e circonscription (Rouen).

Ces dispositions prendront effet à compter du jour de l'installation de M. Pic à Rouen.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Affectation provisoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'une partie de la caserne Schweisguth, à Sélestat (Bas-Rhin).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 17 juillet 1951, sont affectés à titre provisoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue de l'installation des services de subdivision de cette localité, les locaux suivants dépendant de la caserne Schweisguth, à Sélestat (Bas-Rhin):

Bâtiment « a »: sous-sol: locaux nos 34 à 45; rez-de-chaussée: locaux nos 71 à 98.

Bâtiment « l »: garages; terrain dit jardins d'officiers.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 juillet 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Ain, affectés du coefficient de base 13,90, établi en valeur mars 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juin 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mai 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 12 février 1951 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 juillet 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Jura, affectés du coefficient de base 13,90, établi en valeur mars 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juin 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mai 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 22 février 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune d'Ailly-sur-Somme (Somme).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 6 août 1951, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945 modifié par le décret du 23 mars 1946 relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, il a été procédé à l'étude d'un modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement d'Ailly-sur-Somme (Somme).

Jusqu'à l'approbation de ce modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune d'Ailly-sur-Somme, intéressées par ledit modificatif.

Modification à l'arrêté du 9 septembre 1950 relatif aux conditions de recrutement, d'avancement et d'intégration des personnels temporaires de service, de maîtrise et ouvriers de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'arrêté du 9 septembre 1950 relatif aux conditions de recrutement, d'avancement et d'intégration des personnels temporaires de service, de maîtrise et ouvriers de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 16 (alinéa 6) de l'arrêté du 9 septembre 1950 visé ci-dessus sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Les hommes d'équipe et les agents de service sont recrutés parmi les candidats âgés de dix-huit ans au moins au 1er janvier de l'année en cours.

« Les hommes d'équipe de la première catégorie sont choisis par priorité parmi ceux de la catégorie inférieure.

« Les huissiers de direction sont choisis parmi les agents de service comptant au moins trois ans d'ancienneté en qualité d'agent de service ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 3. — Le chef du service intérieur est choisi soit parmi les fonctionnaires en activité de service appartenant à d'autres administrations placés en position de service détaché, soit parmi les agents appartenant aux cadres administratifs temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ayant au moins le grade de chef de groupe.

« En outre, le chef de groupe de sécurité, sous réserve de justifier d'un an au moins d'ancienneté dans le 2e échelon de son grade, peut également être nommé chef du service intérieur ».

« *Art.* 4. — Les pompiers veilleurs sont recrutés parmi les candidats ayant accompli deux ans de services au moins au régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

« Le chef de groupe de sécurité est choisi parmi les pompiers veilleurs justifiant de dix ans de services à l'administration centrale ».

« Art. 16, alinéa 6. — Les nominations sont effectuées sauf dérogations prévues par le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945 modifié, à l'échelon de début de chaque grade ou catégorie ».

Fait à Paris, le 7 août 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ PIÉRARD.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition de terrains servant d'assiette à l'implantation d'un cimetière militaire américain à Dinoze et Arches (Vosges).

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 8 août 1935 complété par celui du 30 octobre 1935 et relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;
Vu l'article 4 du décret du 22 février 1940 concernant les sépultures militaires;
Vu l'avis émis le 18 juillet 1951 par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières,

Arrête:

Art 1er. — Est déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains d'une superficie de 11 hectares 33 ares 55 centiares sis sur le territoire de la commune de Dinoze et de 7 hectares 97 ares sis sur le territoire de la commune d'Arches (Vosges), servant d'assiette à un cimetière militaire américain.

Art. 2. — Les parcelles constituant ce terrain figurent au plan cadastral de la commune de Dinoze, section A nos 528, 529, 530, 546, 622 p, 632, 633, 634, 635, 517, 624, 629, 630, 627, 623, 625, 626, 628, 621, et de la commune d'Arches, section B n° 2 p.

Art. 3. — Le préfet des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition de terrains servant d'assiette à l'implantation d'un cimetière militaire américain à Saint-Avold (Moselle).

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 8 août 1935 complété par celui du 30 octobre 1935 et relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;
Vu l'article 4 du décret du 22 février 1940 concernant les sépultures militaires;
Vu l'avis émis le 18 juillet 1951 par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains d'une superficie de 13 hectares 86 ares 54 centiares sis sur le territoire de la commune de Saint-Avold (Moselle), servant d'assiette à un cimetière militaire américain.

Art. 2. — Les parcelles constituant ce terrain figurent au plan cadastral de la commune de Saint-Avold (Moselle), section 43, nos 5, 3, section 44, nos 109/13, 14, 15, 16, 96/16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 84, 104/85, 106/85, 107/85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 30, 31, 32, 33, 34, 35 *a*, 35 *b*, 36, 101/36, 102/36, section 41, nos 41, 45, 46, 48, 63/48, 49, 61/49, 62/49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 58, 59, section 43, nos 12, 13, section 44, nos 85, 105/85, 103/85, 95, 92, 93, section 45, n° 16, section 52, n° 9.

Art. 3. — Le préfet des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 1er août 1951, les fonctionnaires et agents du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ci-après désignés sont nommés commis et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1950:

Mme Ducamain (Henriette), du service interdépartemental de Bordeaux.
Mlle Bouyer (Magdeleine), du service interdépartemental de Bordeaux.
Mme Cheymol (Marie), du service interdépartemental de Clermont-Ferrand.
Mme Primot (Henriette), du service interdépartemental de Dijon.
Mme Villeminot (Fernande), du service interdépartemental de Dijon.
Mme Brun (Eugénie), du service interdépartemental de Grenoble.
M. Vanderperre (Raoul), du service interdépartemental de Lille.
Mlle Dhenin (Cécile), du service interdépartemental de Lille.
Mme Houilliez (Julienne), du service interdépartemental de Lille.
M. Gérard (Henri), du service interdépartemental de Lille.
M. Dupont (Marcel), du service interdépartemental de Lille.
M. Loir (Lucien), du service interdépartemental de Lille.
Mme Teillet (Jeanne), du service interdépartemental de Limoges.
Mme Limousin (Irène), du service interdépartemental de Limoges.
Mme Thomazon (Yvonne), du service interdépartemental de Limoges.
Mme Brest (Eva), du service interdépartemental de Lyon.
M. Constantin (Maurice), du service interdépartemental de Lyon.
M. Ducros (Louis), du service interdépartemental de Lyon.
M. Franceschi (Jean), du service interdépartemental de Lyon.
M. Pascal (Camille), du service interdépartemental de Marseille.
Mme Dumont (Augusta), du service interdépartemental de Marseille.
M. Daumas (Albert), du service interdépartemental de Montpellier.
M. Aubiat (Camille), du service interdépartemental de Metz.
M. Avril (Jules), du service interdépartemental de Metz.
Mme Bony (Charlotte), du service interdépartemental de Nancy.
M. Fauquet (Roger), du service interdépartemental de Nancy.
M. Marache (Camille), du service interdépartemental de Nancy.
Mme Dubois (Marie), du service interdépartemental d'Orléans.
Mlle Gatefait (Simone), du service interdépartemental de Paris.
Mme Beucher (Madeleine), du service interdépartemental de Paris.
Mme Lemans (Marthe), du service interdépartemental de Paris.
Mme Coleaux (Berthe), du service interdépartemental de Paris.
Mme Cristine (Sylvie), du service interdépartemental de Paris.
Mme Roubinet (Madeleine), du service interdépartemental de Paris.
Mme Laroche (Blanche), du service interdépartemental de Paris.
Mme Pluquet (Raymonde), du service interdépartemental de Paris.
Mlle Rebeix (Marguerite), du service interdépartemental de Paris.
Mme Lemaître (Estelle), du service interdépartemental de Paris.
Mlle Laine (Germaine), du service interdépartemental de Paris.
M. Danne (René), du service interdépartemental de Paris.
Mme Jeannot (Paulette) du service interdépartemental de Paris.
Mme Mathieu (Georgette), du service interdépartemental de Paris.
M. Bideau (Jean), du service interdépartemental de Rennes.
Mme Plessis (Joséphine), du service interdépartemental de Rennes.
Mme Gervaise (Marie-Antoinette), du service interdépartemental de Rouen.
M. Bacq (Marcel), du service interdépartemental de Rouen.
M. Laine (Georges), du service interdépartemental de Rouen.
M. Marecht (Jean-Baptiste), du service interdépartemental de Rouen.
M. Gohier (Henri), du service interdépartemental de Strasbourg.
M. Semat (Gustave), du service interdépartemental de Toulouse.
M. Fabre (Emile), du service interdépartemental de Toulouse.
M. Lompech (Jean-Marie), du service interdépartemental de Toulouse.
M. Allonge (Gilbert), du service départemental d'Alger.
Mme Nouchi (Fortunée), du service départemental d'Alger.
Mme Parachini (Joséphine), du service départemental d'Alger.
Mme Prat (Yvonne), du service départemental de Constantine.
Mlle Sarrail (Anna), du service départemental de Tunis.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1950.

Par arrêté interministériel en date du 7 août 1951, le budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, pour l'exercice 1950, a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 20.161.998 F.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budgets des établissements nationaux de bienfaisance pour l'exercice 1951.

Par arrêté interministériel en date du 21 juin 1951, le budget primitif de l'établissement national des convalescentes du Vésinet, pour l'exercice 1951, est arrêté en recettes et en dépenses à 143.052.500 F.

Par arrêté interministériel en date du 29 juin 1951, le budget primitif de l'hospice national des Quinze-Vingts, pour l'exercice 1951, est fixé en recettes et en dépenses à 145.207.774 F.

Prix de pension et de trousseau dans les institutions nationales de jeunes aveugles et de sourds-muets.

Le ministre du budget et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 79 de la loi du 28 février 1933;
Vu l'arrêté en date du 6 avril 1949 qui a fixé en dernier lieu les prix de pension et de trousseau à l'institution nationale des jeunes aveugles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix annuels de pension et de trousseau à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris sont fixés comme suit à compter du 1er avril 1951:

Pension.

Elèves français	65.000 F.
Elèves étrangers	90.000

Demi-pension.

Elèves français	15.000 F.
Elèves étrangers	18.000

Trousseau

Elèves français et étrangers:	
1re année	10.000 F.
Années suivantes	2.500

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du budget et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 79 de la loi du 28 février 1933;
Vu l'arrêté en date du 6 avril 1949 qui a fixé en dernier lieu les prix de pension et de trousseau à l'institution nationale des sourds-muets de Paris,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix annuels de pension et de trousseau à l'institution nationale des sourds-muets de Paris sont fixés comme suit à compter du 1er avril 1951:

Pension.

Elèves français	65.000 F.
Elèves étrangers	90.000

Demi-pension.

Elèves français	15.000 F.
Elèves étrangers	18.000

Trousseau.

Elèves français et étrangers	10.000 F.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du budget et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 79 de la loi du 28 février 1933;
Vu l'arrêté en date du 6 avril 1949 qui a fixé en dernier lieu les prix de pension et de trousseau à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix annuels de pension et de trousseau à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry sont fixés comme suit à compter du 1er avril 1951.

Pension.

Elèves français	50.000 F.
Elèves étrangers	60.000

Demi-pension.

Elèves français et étrangers	15.000 F.

Trousseau.

Elèves français et étrangers	10.000 F.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du budget et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 79 de la loi du 28 février 1933;
Vu l'arrêté du 6 avril 1949 qui a fixé en dernier lieu les prix de pension et de trousseau à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix annuels de pension et de trousseau à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux sont fixés comme suit, à compter du 1er avril 1951;

Pension.

Elèves françaises	50.000 F.
Elèves étrangères	60.000

Demi-pension.

Elèves françaises et étrangères..... 15.000 F.

Trousseau.

Elèves françaises et étrangères..... 10.000 F.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du budget et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 79 de la loi du 28 février 1933;
Vu l'arrêté en date du 22 juin 1950, qui a fixé en dernier lieu les prix de pension et de fournitures à l'institution nationale des sourds-muets de Metz,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix annuels de pension et de fournitures de l'institution nationale des sourds-muets de Metz sont fixés comme suit à compter du 1er avril 1951:

Pension.

Elèves français..... 50.000 F
Elèves étrangers..... 60.000

Demi-pension.

Elèves français et étrangers..... 15.000 F.

External.

Fournitures classiques..... 750 F.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOINGUENET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de lieutenants de police sanitaire.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1951 du 24 mai 1951;
Vu le décret du 15 novembre 1947 sur l'organisation et le fonctionnement du service du contrôle sanitaire aux frontières;
Vu le décret du 4 janvier 1949 portant statut général du personnel du corps du contrôle sanitaire aux frontières;
Vu le décret du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de deux lieutenants de police sanitaire est ouvert au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de la santé publique et de la population fixera la composition du jury, la date et les conditions du concours.

Art. 3. — Indépendamment des deux emplois auxquels donne accès le concours prévu à l'article 1er, il pourra être pourvu à un emploi vacant de lieutenant de police sanitaire par voie de reclassement des fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres modifiée par la loi n° 48-1247 du 22 juillet 1948.

Les intéressés devront réunir les conditions fixées à l'article 4 ci-après.

Ces reclassements, qui devront être prononcés avant l'expiration de la période de validité de la loi susvisée, sont soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Art. 4. — Les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 3 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats au concours de lieutenants, telles qu'elles sont prévues par les arrêtés fixant le programme de ce concours.

Ils devront en outre être titulaires de la première partie du baccalauréat ou du brevet élémentaire ou du diplôme d'Etat d'infirmier.

Art. 5. — La période d'essai prévue par le décret du 11 janvier 1949 est fixée, pour les bénéficiaires de l'article 3 ci-dessus, à un an.

Il leur sera attribué, au titre de cette période d'essai, une note de valeur variant de 0 à 20 et fixée d'après les connaissances générales et professionnelles dont ils auront fait preuve, les aptitudes spéciales et les services rendus.

Ils ne pourront être définitivement nommés en qualité de lieutenant de police sanitaire que si cette note de valeur est supérieure à 10 sur 20.

Art. 6. — Au cas où aucun agent dégagé des cadres ne serait présenté par le centre de réemploi, le poste prévu à l'article 3 précité sera affecté au candidat classé troisième sur la liste d'admission aux épreuves du concours.

Art. 7. — Le directeur de la fonction publique et le sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE MONCOMBLE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du second degré à l'enseignement dans les établissements privés de sourds-muets.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté validé du 25 avril 1942, modifié par les arrêtés des 20 avril 1946 et 15 décembre 1947, instituant l'agrément des établissements privés d'enfants sourds-muets et aveugles et créant un certificat d'aptitude pour l'enseignement des sourds-muets et un certificat d'aptitude pour l'enseignement des aveugles dans ces établissements;
Vu l'arrêté du 23 avril 1946, modifié par les arrêtés des 15 novembre 1950 et 21 juillet 1951, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement privé des sourds-muets;
Vu l'arrêté du 22 août 1947, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1947, relatif à l'agrément des établissements privés d'enseignement aux aveugles et sourds-muets, et notamment ses articles 1er (§ 5) et 3 (§ 3);
Vu l'arrêté du 23 août 1950 fixant pour l'année 1951 le programme limitatif des matières prévu par l'article 6 (§ 1, *a*) de l'arrêté susvisé du 23 avril 1946;
Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du second degré à l'enseignement dans les établissements privés de sourds-muets auront lieu, pour l'année 1951, à l'institution nationale des sourds-muets, 254, rue Saint-Jacques, à Paris.

Art. 2. — Les épreuves commenceront le 10 décembre 1951.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées au ministère de la santé publique et de la population avant le 10 novembre 1951.

Le dossier d'inscription comprendra:

1° Une demande d'inscription sur papier timbré;

2° Un acte de naissance;

3° Un certificat de nationalité;

4° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

5° Le certificat médical de non-contagiosité prévu par l'article 9 du décret du 26 novembre 1946;

6° Une copie certifiée conforme des diplômes universitaires (au moins le brevet simple);

7° Une copie certifiée conforme du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement des sourds-muets institué par les arrêtés des

25 avril 1942 et 23 avril 1946, ou les pièces justifiant que le candidat en est dispensé par application de l'article 6 de l'arrêté du 23 avril 1942 modifié par l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 1946, c'est-à-dire:

a) Soit la copie certifiée conforme d'un diplôme particulier pour l'enseignement des sourds-muets délivré antérieurement au 1er avril 1946;

b) Soit la ou les attestations établissant que le candidat était, à la date du 1er avril 1946, en fonctions depuis au moins cinq ans comme professeur dans un établissement d'enseignement pour sourds-muets;

8° La ou les attestations faisant preuve de trois années d'enseignement postérieures à l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré ou à l'ouverture du droit à en être dispensé.

Art. 4. — Les mémoires des candidats dont le sujet a été agréé devront être remis au ministère de la santé publique et de la population, en six exemplaires comportant la même pagination, avant le 10 novembre 1951.

Art. 5. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Institution auprès du sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, au ministère de la santé publique et de la population, d'un comité technique paritaire compétent à l'égard du corps des inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1951, page 8382, à la suite de l'article 4, au lieu de: « fait à Paris, le 30 juillet 1951 », lire: « fait à Paris, le 20 juillet 1951 ».

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 3 août 1951, M. le docteur Delon (Bernard), reçu au concours de médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est nommé médecin-adjoint au sanatorium de Villers-le-Lac (Doubs), en remplacement de M. le docteur Pascot, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 10 juillet 1951, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 9 février 1952.)

M. Brocheret, receveur de 1re classe à Paris 47.

(A compter du 5 février 1952.)

M. Brugie, receveur de 1re classe à Paris 41.

(A compter du 10 septembre 1951.)

M. Cutard, receveur de 1re classe à Houilles.

(A compter du 10 octobre 1951.)

M. Guenot, receveur de 1re classe à Lure.

(A compter du 1er octobre 1951.)

M. Chaufreau, receveur de 2e classe à Mirande.

(A compter du 16 février 1952.)

M. Laporte, receveur de 2e classe à Pons.

(A compter du 9 septembre 1951.)

M. Lamourette, chef de centre de 1re classe à Compiègne (télégraphe et téléphone).

(A compter du 15 octobre 1951.)

M. Henon, receveur de 1re classe à Paris 92.

M. Pruvost, receveur de 2e classe à Paris 70.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 27 juillet 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADLER (Michel), Baja (Tchécoslovaquie), 26-08-96. — 3065×50—75.

ADLER, née HONIGSBERG, Sauerbrunn (Tchécoslovaquie), 17-01-05. — 3065×50—75.

AESCHLIMANN (Joseph), Berne (Suisse), 11-01-86. — 10464×50—75.

ALUNNO (Joseph), Montone (Italie), 06-01-88. 17208×50—06.

ALUNNO, née BO, Albisola Superiore (Italie), 02-01-93. — 17208×50—06.

ANSERMET (Raoul), Ormont Dessus (Suisse), 21-06-16. — 14551×50—78.

ASTORRI, née COSTANTINI, Saint Agata Feltria (Italie), 02-02-15. — 14552×50—78.

ASTORRI (Louis), Saint Agata Feltria (Italie), 13-07-09. — 14552×50—78.

BACCHI (Vincent), Citta di Castello (Italie), 02-07-97. — 13811×40—06.

BALLESIO (Camillo), San Francesco al Campo (Italie), 13-12-20. — 15346×50—82.

BALLESIO, née GAVA, Vazzola (Italie), 12-12-28. — 15346×50—82.

BARAN (Vincent), Gnojnica (Pologne), 16-02-07. — 18976×50—76.

BARAN, née IDCZAK, Makowiska (Pologne), 30-05-16. — 18976×50—76.

BARBARO (Carmel), Nicotera (Italie), 22-07-90. — 9908×51—96.

BARBARO, née LORENZATO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 14-08-92. — 9908×51—96.

BEBIRIAN (Kevork), Arabkir (Turquie), 05-10-23. — 400812×46—13.

BECQUET, née KASPEROWIEZ, Onoszki (Pologne), 19-01-23. — 14172×50—62.

BELGACEM-BEN-AHMED (Mohamed), Maktar (Tunisie), 00-00-10. — 9809×51—26.

BELLITI (Noé), Pistoia (Italie), 28-09-99. — 19176×40—69.

BERISSI (Isaac), Smyrne (Asie Mineure), 00-00-04. — 30018×36—13.

BESSIS (Meyer), Monastir (Tunisie), 13-03-20. — 33615×44—96.

BOCK (Israël), Tarnobrzeg (Pologne), 28-02-08. — 14482×50—24.

BOCK, née DAWID, Usem Zielonem (Pologne), 14-02-08. — 14482×50—24.

BONETTI (Christophe), Endine (Italie), 11-05-04. — 51915×45—75.

BORWIK (Stéphane), Borek (Pologne), 09-11-30. — 13747×50—02.

BOZZOLO (Alleandro), Fontan (Alpes-Maritimes), 08-10-22. — 10285×50—13.

BOZZOLO, née RIBERO, Villar san Costanzo (Italie), 31-01-22. — 10285×50—13.

BRERO (Michel), Verduno (Italie), 06-10-09. — 28616×48—92.

BRUDNO (Nachenya), Wolzyn (Pologne), 25-03-94. — 25359×37—47.

BUSI (Antoine), Brembilla (Italie), 24-12-11. — 17374×35—38.

CAPELLAS (Sébastien), Aivnyo (Espagne), 01-11-77. — 10235×50—11.

CARMONA (Andres), Rambla de Oria (Espagne), 23-05-06. — 12932×50—52.

CARMONA, née GIMENEZ, Aguilar (Espagne), 14-10-03. — 12932×50—52.

CARTA (Maria), Castelsardo (Italie), 30-12-93. — 11141×50—13.

CARVALLO (Segundo), Saint-Martin de Trevejo (Espagne), 01-06-00. — 14553×50—76.

CARVALLO, née DOMINGUEZ, San Martin de Trevejo (Espagne), 23-10-02. — 14553×50—76.

CASTAY (Charles), Lisbonne (Portugal), 25-07-84. — 34455×33—47.

CHAER (Elias), Ma Aloula (Syrie), 01-06-18. — 10711×51—98.

CHAER, née SOUADE, Mardine (Turquie), 01-01-33. — 10711×51—98.

CIA (Marco), Piavon (Italie), 30-05-02. — 18265×40—03.

CIA, née SAUSA, Tresana (Italie), 02-06-06. — 18265×40—03.

COBBAERT (Léo), Middelkerke (Belgique), 12-06-00. — 14342×50—14.

COBBAERT, née VANHEE, Zedelgem (Belgique), 09-01-02. — 14342×50—14.

COMINA (Juan), Abella de la Conca (Espagne), 01-08-99. — 3182×51—81.

COMINA, née LACAMBRA, Pallaruello (Espagne), 19-01-01. — 3182×51—81.

COHEN (Tanugi), Juliane (Tunis), 27-08-28. — 4943×51—96.

COLLU (Germano), Gonnesa (Italie), 11-10-03. — 13472×40—92.

COLOMBERO, née CISMONDI, Villafalletto (Italie), 14-02-95. — 36177×36—83.

COLUCCI, née AGOSTINI, Casalvieri (Italie), 04-09-97. — 23264×40—75.

COLUCCI (Attilio), Casalvieri (Italie), 04-09-95. — 23264×40—75.

CORAZZA (Henri), Pasiano (Italie), 20-11-03. — 22415×40—69.

CROTT MIGLIET (Giusto), Ingria (Italie), 18-02-23. — 17798×50—74.

CURELLI (Fifine), Djebel Serdj (Tunisie), 25-02-28. — 9825×51—96.

DE BONO (Louis), Souk El Arba (Tunisie), 04-02-29. — 9778×51—96.

DE KASAROFF (Jean), Tiflis (Russie), 06-01-96. — 36106×38—75.

DE LESSEPS, née SAMPSON, Londres (Angleterre), 08-06-17. — 22076×50—67.

DEL DIN (Battista), Taibon (Italie), 19-05-22. — 14565×50—23.

DEL ROSSO (Saint), la Goulette (Tunisie), 28-01-27. — 9780×51—96.

DERSARKISSIAN (Léon), Gurune (Asie-Mineure), 08-06-13. — 23906×38—26.

DERSARKISSIAN, née KEUSSEYAN, Cesarée (Asie Mineure), 17-03-16. — 23906×38—26.

DI VITO (Justin), Castrocielo (Italie), 24-12-07. — 13765×40—69.

DOPOK (Jan), Mala Lehota (Tchécoslovaquie), 11-05-29. — 17758×50—21.

EISENBERG (Léon), Varsovie (Pologne), 22-11-25. — 1833×46—91.

EMMANUEL (Daniel), Moussoul (Irak), 00-00-26. — 10202×51—98.

ESPALLARGAS (José), Barcelone (Espagne), 08-06-26. — 5350×51—13.

FALAGAN (Maria), Sestao (Espagne), 17-05-28. — 2555×51—75.

FEDER, née BRUNNER, Budapest (Hongrie), 20-08-92. — 21512×29—67.

FEDORTCHENKO, née MARTYNIUK, Lukawec (Pologne), 18-10-03. — 53739×45—45.

FEDORTCHENKO (Valerian), Ekaterinodar (Russie), 01-07-89. — 53739×45—45.

FERBIN (François), Quinto di Treviso (Italie), 02-05-93. — 34686×39—71.

FERNANDEZ (José), Iznallon (Espagne), 21-03-14. — 14293×50—92.

FLANDEZ (Théodore), Martin Munoz de Las Posadas (Espagne), 09-11-05. — 8675×31—64.

FLANDEZ, née GARCIA, Yeste (Espagne), 22-09-12. — 8675×31—64.

FLIEGER (Clément), Borki (Pologne), 13-11-27. — 20049×50—62.

FRACKOWIAK (François), Ickern (Allemagne), 30-11-20. — 17516×50—62.

FRACKOWIAK, née MATUCZAK, Henrichenburg (Allemagne), 26-10-18. — 17516×50—62.

FRASCA (Alexandre), Bizerte (Tunisie), 03-02-05. — 2391×49—95.

FRASCA, née MANUGUERRA, Bizerte (Tunisie), 15-02-12. — 2391×49—95.

FURIESI (Octavie), Radicondoli (Italie), 16-03-99. — 11980×50—13.

GABRIELE (Mariano), Tunis, 05-05-12. — 4559×51—96.

GABRIELE, née SFERLAZZO, Hammamet (Tunisie), 19-06-10. — 4559×51—96.

GALIMBERTI (Remo), Castelluchio (Italie), 12-04-00. — 15778×50—78.

GALIMBERTI, née GUERINI, Gene (Italie), 23-10-99. — 15778×50—78.

GALINDO (Felipe), Gallur (Espagne), 30-01-95. — 14113×47—34.

GALINDO, née GUTIERREZ, Béziers (Hérault), 21-06-96. — 14113×47—34.

GARCIA (Matias), Monfarracinos (Espagne), 02-11-15. — 2281×37—34.

GARCIA (Joaquin), Bouarfa (Maroc), 25-07-29. — 7582×51—95.

GARGANI, née TOFANELLI, Lamporecchio (Italie), 29-06-96. — 23887×38—13.

GARGANI (Joseph), Santa Croce, Sull Arno (Italie), 04-10-89. — 23887×38—13.

GASCO (Thomas), Mondovi (Italie), 14-11-01. — 18050×50—83.

GASCO, née BLENGINO, Mondovi (Italie), 21-10-03. — 18050×50—83.

GENINATTI (Togli), Messenile (Italie), 01-06-06. — 16488×50—27.

GINZBERG (Roman), Varsovie (Pologne), 26-04-21. — 33209×48—75.

GIRETTI (Elso), Gubbio (Italie), 25-09-25. — 18967×50—57.

GIULIANO (Angelo), Caltanissetta (Italie), 01-01-07. — 16019×40—06.

GIULIANO, née VENTURA, Caltanissetta (Italie), 07-06-17. — 16019×40—06.

GODEAU (Constant), Braine-le-Château (Belgique), 21-12-99. — 14592×50—80.

GOLDA (Tauba), Lodz (Pologne), 30-07-30. — 16994×47—75.

GOLDENBERG, née STECKER, Lollar (Allemagne), 23-07-16. — 43114×38—75.

GONZALEZ (Felip), Pliego (Espagne), 18-02-99. — 14541×50—13.

GONZALEZ, née MARIN, Barcelone (Espagne), 08-10-05. — 14541×50—13.

GONZALEZ (Ovidio), Aller (Espagne), 08-02-18. — 14583×50—69.

GREPL (Théodore), Hroschov (Tchécoslovaquie), 18-12-00. — 20637×50—75.

GREPL, née MRAZKOVA, Prague (Tchécoslovaquie), 02-09-13. — 20637×50—75.

GROSMAN, née ROZEMBLUM, Poddebice (Pologne), 28-06-03. — 12137×33—51.

GROSMAN (Luzer), Lubien (Pologne), 18-02-01. — 12137×33—51.

GROSSO (François), Peveragno (Italie), 03-03-85. — 18859×50—06.

GROSSO, née GROSSO, Peveragno (Italie), 30-12-96. — 18859×50—06.

HAIM (Isidor), Salonique (Grèce), 00-00-98. — 16988×46—75.

HAIM, née MAZALTOW, Salonique (Grèce), 00-00-98. — 16988×46—75.

HENOCH (Curt), Neunkirchen (Sarre), 05-07-06. — 11023×35—99.

HENOCH, née STERN, Sarrebruck (Sarre), 26-02-13. — 11023×35—99.

HERNANDEZ (Antoine), San Pedro del Valle (Espagne), 13-02-06. — 20148×50—42.

HERNANDEZ, née MARTINEZ, San Indalecio (Espagne), 10-05-08. — 20148×50—42.

IDKOWIAK (Joseph), Wanne (Allemagne), 03-03-12. — 18589×50—59.

IPAS (Manuel), Barcus (Basses-Pyrénées), 08-03-99. — 8280×34—64.

IPAS, née TORRES, Calasanz (Espagne), 01-12-97. — 8280×34—64.

IPAVEC (Ignace), Ronzina (Yougoslavie), 15-01-28. — 20048×50—33.

ISEPPI (Martino), Valvestino (Italie), 26-06-09. — 12391×50—01.

ISZCZUK (André), Uhorsk (Pologne), 15-08-02. — 20096×50—76.

ISZCZUK, née LOHYN, Chlewczany (Pologne), 07-05-13. — 20096×50—76.

IZBA, née ISH SADEH, Tel Aviv (Palestine), 21-03-21. — 14025×50—06.

IZBA (Uszer), Varsovie (Pologne), 03-06-16. — 14025×50—06.

JOHNSON (Aloysins), Free Town (possession britannique), 21-08-98. — 10612×51—98.

JORDANA (José), Pont de Suert (Espagne), 05-11-17. — 10046×50—31.

JUCHA (François), Odrzykon (Pologne), 12-04-01. — 14542×50—78.

KALBACHE (Azar), Mogador (Maroc), 23-03-96. — 33552×29—69.

KATZ (Léa), Nizni Verecky (Tchécoslovaquie), 01-05-26. — 5328×51—69.

KLINGER (Salomon), Czorthow (Pologne), 12-12-93. — 9722×49—75.

KLINGER, née CHAIMOWICZ, Strusow (Pologne), 05-12-90. — 9722×49—75.

KUHFUSS (Raymond), la Chaux-de-Fonds (Suisse), 03-06-25. — 21738×50—87.

KURAZ, née SMACZILO, Olesyu Cseniow (Pologne), 14-03-04. — 6208×36—69.

KURAZ Jean), Wielko Slobodok (Pologne), 24-09-99. — 6208×36—69.

KWIATKOWSKI (Irène), Rybnik (Pologne), 28-12-24. — 5122×50—62.

LACHENKO (Georges), Prague (Tchécoslovaquie), 22-08-25. — 30651×47—75.

LAINSCAK (Kamilo), Nagydolany (Yougoslavie), 29-05-12. — 18938×50—54.

LAINSCAK, née STELMACK, Freudenau (Pologne), 20-01-23. — 18938×50—54.

LAS-HERAS (Carlos), Irun (Espagne), 10-04-13. — 12923×50—64.

LASTAKOWSKI (Edouard), Cejkinele (Pologne), 10-11-03. — 9921×40—57.

LASTAKOWSKI, née NOWAK, Kuchary Borowe (Pologne), 27-03-16. — 9921×40—57.

LE VAN DAC, Chuong Duong (Indochine), 18-02-29. — 5952×51—98.

LEIBEL (Marion), Vienne (Autriche), 15-07-23 — 9557×51—75.

LENTWOJT (Jean), Castrop (Allemagne), 13-06-17. — 17877×50—62.

LENTWOJT, née DZIKOWSKI, Gahmen (Allemagne), 30-12-20. — 17877×50—62.

LESZCZYNSKI (Stefan), Sokolka (Pologne), 26-12-18. — 7035×48—59.

LEVY (Nissim), Smyrne (Turquie), 07-01-08. — 22571×49—75.

LISIECKI (Henri), Debnialki (Pologne), 22-06-17. — 18937×50—75.

LLORCA (Juan), Finestrat (Espagne), 22-06-06. — 13668×50—25.

LUCCHINI, née ORLAREI, Saint-Martin-de-la Porte (Savoie), 29-08-07. — 31770×34—01.

LUCCHINI (Ugo), Ivrea (Italie), 02-04-06. — 31770×34—01.

MAC VAN CAU, Thai Khuong (Tonkin), 00-00-01. — 5951×51—76.

MACEK (Bohuslav), Zanovice (Tchécoslovaquie), 01-07-16. — 14572×50—78.

MACKOWIAK (Bolesias), Disteln (Allemagne), 28-06-11. — 14395×50—62.

MACKOWIAK, née GRZONKOWSKI, Buer Erle (Allemagne), 21-08-14. — 14395×50—62.

MAJEK (Joseph), Sterkrade (Pologne), 25-01-14. — 18979×50—62.
MANENTE (Elio), Venise (Italie), 27-02-26. — 20137×50—47.
MANN (Rudolf), Stuttgart (Allemagne), 14-01-12. — 13074×50—26.
MANOUKIAN (Manouk), Varna (Bulgarie), 26-12-21. — 6541×50—13.
MANSFELD (Aloysy), Strumien (Pologne), 13-06-19. — 12924×50—75.
MARKARIAN (Dikran), Van (Turquie), 25-02-85. — 33211×33—13.
MARKARIAN, née HAROUTUNIAN, Van (Turquie), 27-10-88. — 33211×33—13.
MARTINEZ (Alphonse), Velez Blanco (Espagne), 26-02-05. — 20138×50—69.
MARTINEZ, née GARCIA, Riopar (Espagne), 14-10-10. — 20138×50—69.
MARTINELLI (Angelo), Aulla (Italie), 12-11-17. — 18506×50—13.
MARTINEZ (Natalio), Mazzaron (Espagne), 15-01-93. — 18936×50—13.
MARTINEZ, née MONTOYA, Mojacar (Espagne), 20-05-01. — 18936×50—13.
MATEJICEK, née ZISKA, Bosac (Tchécoslovaquie), 13-02-97 — 8592×50—78
MELLA (Jacques), Caneva (Italie), 01-05-22. — 23357×48—78.
MENALDO (Charles), Torrazzo (Italie), 07-11-23. — 732×50—73.
MENAPACE (Dominique), Bohinjska Bistrica (Slovénie), 29-07-03. — 35056×34—57.
MENAPACE, née MAINZ, Algrange (Moselle), 13-03-08. — 35056×34—57.
MENCARINI (Antoine), Anghiari (Italie), 21-12-97. — 16693×38—06.
MENCARINI, née GABURRI, Anghiari (Italie), 05-05-98. — 16693×38—06.
MENDEZ (Sebastian), Lorca (Espagne), 27-09-14. — 18910×50—34.
MENDEZ, née SANCHEZ, Lorca (Espagne), 28-10-17. — 18910×50—34.
MENEGON (Cesare), Tramonti di Sotto (Italie), 30-11-26. — 11714×50—44.
MENINGI, née MOLESTI, Peccioli (Italie), 09-03-01. — 11251×50—06.
MENINI (Angelo), Zignago (Italie), 06-09-12. — 14907×50—47.
MENINI, née MENINI, Zignago (Italie), 07-03-14. — 14907×50—47.
MERLO (Tersinio), Pieve de Teco (Italie), 23-08-05. — 10616×40—83.
MERLO, née ZERBONE, Casanova Lerrone (Italie), 11-10-09. — 10616×40—83.
MEROTTO (Innocente), Moriago (Italie), 23-04-30. — 17536×50—47.
MIGOTTO (Pierre), Fontanelle (Italie), 29-04-02. — 10205×50—38.
MIGOTTO, née COL, Fontanelle (Italie), 19-11-04. — 10205×50—38.
MIKOLAJCZYK (Roman), Bodzewo (Pologne), 09-07-02. — 20107×50—57.
MIKOLAJCZYK, née MOTALA, Wanne (Allemagne), 09-08-11. — 20107×50—57.
MILLER (Léon), Folschette (Luxembourg), 31-03-09. — 34636×36—75.
MISTHOPOULOS (Georges), Sillata (Asie Mineure), 01-08-00. — 38272×36—91.
MISTHOPOULOS, née DAPHNIOTIDOU, Brousse (Turquie), 16-10-06. — 38272×31—91.
MOHAMED OULD MOHAMED OULD HADJ, Douar (Maroc), 00-00-22. — 10766×51—25.
MOSBASCH, née SANGER, Sarrebruck (Allemagne), 21-02-14. — 45920×45—75.
MOSBACH (Hugo), Schwerto (Allemagne), 06-12-04. — 45920×45—75.
MOULOBY (Henri), Bonanjo Douala (Cameroun), 13-10-12. — 10524×51—98.
MOULOBY, née ETONDI, Bonaberi Douala (Cameroun), 13-03-28. — 10524×51—98.
MURYN (Marie), Seredne Welyke (Pologne), 26-06-29. — 13298×50—77.
NAGY, née SEBOVICZ, Ujpest (Hongrie), 19-02-16. — 18029×47—75.
NEGRI (Teresa), Acqui (Italie), 06-02-91. — 11224×50—13.
NGUYEN VAN BANG, Tam Hung (Annam), 13-03-01. — 2782×51—47.
NGUYEN KHAC TUAN, Binh Tan (Indochine), 04-06-25. — 2076×51—98.
NICCOLAIONI (Renato), Pontevedra (Italie), 24-05-06. — 7731×38—83.
NICCOLAIONI, née GIRAUDO, Valdieri (Italie), 03-04-08. — 7731×38—83.
ODORICO (Norma), Sequals (Italie), 13-04-21. — 11732×50—75.
OJEDA (Joseph), Madrid (Espagne), 17-03-32. — 17119×50—66.
ORLANDI, née PELLEGRINI, Camporgiano (Italie), 11-03-78. — 18937×50—13.
ORTEGA (Francisco), Palenzuela (Espagne), 04-06-98. — 10925×50—64.
OSSO (Auguste), Majano (Italie), 04-10-04. — 12059×50—08.
OURASOFF (Boris), Erivague (Russie), 04-07-97. — 11129×50—13.
OURASOFF, née YANDJESKAIA, Libau (Russie), 26-05-95. — 11129×50—13.
PAGANI (Anselmo), Montefiorino (Italie), 14-05-85. — 10063×50—83.
PALLANCA (Jacques), Airole (Italie), 21-02-03. — 12932×31—63.
PELLISSIER, née NAVILLOD, Antey Saint Andre (Italie), 24-04-85. — 18949×50—57.
PERI (Andrea), Bregano (Italie), 27-12-01. — 11959×47—54.
PERZ (Félix), Ottange (Moselle), 07-05-16. — 868×36—92.
PESENTI (Benedetto), Zogno (Italie), 19-09-15. — 11553×50—88.
PETRIN (Alessandro), Asolo (Italie), 17-11-00. — 432×34—78.
PFISTER, née SORRENTI, Biringen (Sarre), 20-04-17. — 18948×50—57.
PHAM BA TAO, Pho Trach (Annam) (Indochine), 00-00-19. — 5429×51—81.
PHILIPPIDES (Demetre), Pinakata (Grèce), 06-02-07. — 30312×48—67.
PINDARA (Jean), Solingen (Allemagne), 05-01-20. — 14413×50—62.
PINOL (Miguel), Mora de Ebro (Espagne), 07-06-06. — 15059×50—31.
PINOL, née TORIBIO, La Ribera de Bembibre (Espagne), 25-10-12. — 15059×50—31.
PINTCHMAN, née SCHKAROWSKA, Odessa (Russie), 09-03-97. — 7189×50—75.
PIRON (Joseph), Bassenge (Belgique), 15-05-10. — 4325×51—75.
PLATINI (Pierre), Agrate Conturbia (Italie), 28-10-03. — 13061×50—38.
PLATINI, née ZUCCHERO, Agrate Conturbia (Italie), 29-09-03. — 13061×50—38.
PODEROS (Maximo), Zaragoza (Espagne), 18-11-07. — 7939×51—46.
PODEROS, née RODELLAR, Granem (Espagne), 23-10-13. — 7939×51—46.
PROCOPIO (Pierre), Cimina (Italie), 11-10-04. — 18829×50—06.
PROCOPIO, née PICCOLO, Cimina (Italie), 20-12-02. — 18829×50—06.
PROCOPIO (Marie), Cimina (Italie), 03-07-25. — 18830×50—06.
PRUMM (Catherine), Biewer (Allemagne)), 12-11-24. — 11022×50—57.
PRZEWOZNIK (Jacques), Biaszkowa (Pologne), 04-06-04. — 30725×38—13.
PUCHALSKI (Michel), Grobla (Pologne), 29-09-11. — 17110×50—80.
PUCHALSKI, née KOSCIOLEK, Brzezie (Pologne), 21-02-03. — 17110×50—80.
PURKART (François), Cenia (Yougoslavie), 20-12-21. — 44292×50—45.
PURKART, née CASAR, Zinanlja (Yougoslavie), 05-09-20. — 44292×50—45.
RASPOLINI (Emile), Smyrne (Turquie), 23-07-02. — 32158×32—68.
RECROSIO (Jean), Ronco Canavese (Italie), 25-03-11. — 11291×50—77.
REINHARDT (Max), Erfurt (Allemagne), 19-08-03 — 28921×48—10.
RINALDI (Oliviéro), Arceto (Italie), 03-01-97. — 20273×48—75.
RINALDI, née BIGI, Arceto (Italie), 04-08-99. — 20273×48—75.
RINAUDO (Joseph), Tunis, 18-09-28. — 9906×51—96.
RIVAS, née VALLES-FERNANDEZ, Langreo (Espagne), 21-10-21. — 14137×46—38.
RODAS CAMPAS (Jaime), San Quirico de Besora (Espagne), 27-05-09. — 12854×50—31
RODRIGUEZ (Antoine), Palomarès (Espagne), 10-10-08. — 29668×46—38.
RODRIGUEZ, née RODRIGUEZ, Cuézarama (Espagne), 01-05-12. — 29668×46—38.
ROGOLA VEL ROGOLSKI (Félix), Belk (Pologne), 24-05-98. — 18227×50—81.
ROGOLA VEL ROGOLSKI, née MAJCHROWSKA (Ruda), Malenlecka (Pologne), 20-02-94. — 18227×50—81.
ROLLAND, née DAGANI, Bagolino (Italie), 01-02-17. — 14421×50—38.
RONCO (Louis), Castelblanco (Italie), 18-03-99. — 11548×50—13.
RONCO, née PAGNI, Ponte-Buggianese (Italie), 21-06-05. — 11548×50—13.
ROUSSEL, née MELESZKO, Bobrowka (Pologne), 12-11-13. — 14165×50—62.
SALES (Manuel), Cati (Espagne), 14-07-10. — 19236×50—69.
SALINAS (Juan), Portman (Espagne), 09-10-02. — 11481×50—13.
SALINAS, née MOLINA, Totana (Espagne), 07-10-06. — 11481×50—13.
SANGALLI, née SANGALLI, Ranzanico (Italie), 28-11-09. — 462×40—75.
SEMERNIA (Basile), Ekaterinosloff (Russie), 01-01-90. — 23856×33—78.
SENCZYSZYN (Grégoire), Biala (Pologne), 12-02-22. — 204×49—75.
SERRANO (Jean), Melilla (Maroc), 21-10-25. — 18294×50—07.

SERVE (Catherine), Clervaux (Luxembourg), 03-11-11. — 2488 × 42 —99.

SIBINSKI (Mieczyslaw), Radomsko (Pologne), 01-01-30. — 8009 × 51—18.

SIGRE, née PASQUINI, Cantagallo (Italie), 28-11-22. — 17129 × 50—13.

SLANSK (Serge), Pétrograd (Russie), 18-07-21. — 27582 × 48—75.

SOTTINI (Secondo), Cressa (Italie), 05-07-90. — 10741 × 50—75.

SOTTINI, née MATTIOLI, Cressa (Italie), 26-09-95. — 10741 × 50—75.

SPANEK (Georges), Hostivar (Tchécoslovaquie), 10-02-03. — 33088 × 18—75.

SPANEK, née NIEDERMERTL, Rozsochatec (Tchécoslovaquie), 03-06-08. — 33088 × 18—75.

SREY MAY, Phsar Dek (Cambodge), 00-00-14. — 21054 × 50—33.

SREY, née HOLZER, Raukweil (Autriche), 17-03-15. — 21054 × 50—33.

STACKOWIAK (Roman), Rauxel (Allemagne), 30-06-16. — 13487 × 50—59.

STEVIAR (Ladislas), Durad (Tchécoslovaquie), 08-02-08. — 11731 × 50—59.

STEVIAR, née DABROWSKI, Tatabanya (Hongrie), 15-12-09. — 11731 × 50—59.

STOLZ HORST, Dantzig-Langfuhr (Allemagne), 31-01-20. — 9964 × 50—57.

SUSSKIND NACHMAN, Gromnik-Tuchow (Pologne), 22-11-08. — 12043 × 36—62.

SZTUDER, née SZAPIRO, Tarlow (Pologne), 16-01-01. — 34721 × 46—75.

TANFULLA (Aldo), Urbania (Italie), 08-11-21. — 14254 × 50—06.

TARENTO (Raphaël), la Manouba (Tunisie), 25-09-00. — 7121 × 51—96.

TARENTO, née PANDOLFI, Semmech (Tunisie), 03-03-11. — 7121 × 51—96.

TCHAKMAKDJIAN (Garabed), Adana (Asie Mineure), 10-12-07. — 25069 × 47—13.

TCHAKMAKDJIAN, née DJAMDJIAN, Smyrne (Asie Mineure), 28-05-07. — 25069 × 47—13.

TINKA (Jules), Bosaca (Tchécoslovaquie), 21-04-12. — 14431 × 50—78.

TINKA, née MASAN, Podolie (Tchécoslovaquie), 12-12-21. — 14431 × 50—78.

TKACZUK, née PAWLYK, Korostowice (Pologne), 12-11-07. — 11511 × 37—02.

TKACZUK (Paul), Sarniki Dolne (Pologne), 26-06-03. — 11511 × 37—02.

TORDJMAM (Elie), Draa (Maroc), 00-00-03. — 46966 × 38—92.

TORE, née ROJAS, Tanger (Maroc), 28-03-06. — 7778 × 51—95.

TORE (Valentin), Oued Taria (Oran), 20-09-03. — 7778 × 51—95.

TROUBAT, née GARDENAL, Aquilleia (Italie), 29-01-20. — 30246 × 48—47.

TUCCINARDI (Mauro), Itri (Italie), 06-11-31. — 17546 × 50—74.

VANONI (Henri), Vergiate (Italie), 20-07-04. — 5777 × 38—57.

VICENS, née COLL, Soller (Baléares), 05-05-99. — 12853 × 50—75.

VIDAL (Jean), la Union (Espagne), 20-08-04. — 14432 × 50—69.

VIDAL, née MATURANA, Lumbrosas (Espagne), 02-07-09. — 14432 × 50—69.

VILLA (Joaquina), Castillazuelo (Espagne), 16-08-32. — 17008 × 50—11.

VINCURA (Aloïs), Kyjov (Tchécoslovaquie), 17-05-04. — 6213 × 32—77.

VISINALI, née SALVADOR, San Martino Al Taglia (Italie), 29-05-13. — 20809 × 47—57.

VISINALI (Jean), Birkenfeld (Rhénanie), 15-10-14. — 20809 × 47—57.

VOLA, née GRAND, Luserna San Giovanni (Italie), 08-12-98. — 13708 × 50—06.

WALERYSZAK (Etienne), Berzdorf (Allemagne), 04-11-15. — 18997 × 50—57.

WALKOWIAK, née KOZLOWSKI, Lessenow (Pologne), 09-01-16. — 12262 × 50—62.

WALKOWIAK (Antoine), Slawin (Pologne), 04-06-06. — 12262 × 50—62.

WEISS (Isaak), Huscatyn (Pologne), 16-04-00. — 11206 × 32—75.

WEISS (Charles), Bottrop (Allemagne), 24-10-14. — 17896 × 50—62.

WEISS, née JADLOWSKI, Recklinghausen (Allemagne), 13-12-20. — 17896 × 50—62.

YERAMIAN (Missak), Brousse (Asie Mineure), 15-03-09, — 12149 × 50—13.

YERAMIAN, née DOGHRAMADJIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-21. — 12149 × 50—13.

ZANNI (François), Cannobio (Italie), 20-04-92. — 18858 × 50—02.

ZAWORSKI (Ladislas), Kajmow (Pologne), 30-10-13. — 17897 × 50—77.

ZAWORSKI, née PANOWICZ, Wroesnia (Pologne), 26-09-14. — 17897 × 50—77.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

AESCHLIMANN, née DAVID, Denouville (Eure-et-Loir), 05-10-88. — 10464 × 50—75.

ALAI, née DECOBECQ, Sinceny (Aisne), 06-05-10. — 17510 × 49—75.

DELAHAYE, née REGNIER, Choisy-le-Roi (Seine), 09-07-08. — 46916 × 27—75.

DUSSART, née CARTON, Soissons (Aisne), 18-06-80. — 423 × 19—62.

FERDIN, née GRIVAULT, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 20-12-92. — 34686 × 39—71.

FERRARI, née ROY, Mazan (Ardèche), 01-03-76. — 10673 × 50—30.

FIOR, née LAZZARINO, Sète (Hérault), 25-08-96. — 10655 × 50—30.

GALANIS, née HOCHARD, Besançon (Doubs), 21-07-75. — 307725 × 45—75.

PASCUAL, née GORCE, Perpignan (Pyrénées-Orientales), 11-04-04. — 22034 × 48—66.

PATALANO, née RASTELLI, la Calle (Constantine), 21-04-77. — 8941 × 21—93.

SARTORISIO, née GOMBAULT, Paris, 28-10-80. — 16998 × 50—75.

SCHLEICHER, née BERTIN, Arquian (Nièvre), 14-01-93. — 10241 × 50—58.

SEMERNIA, née RABELLE, Ribémont (Aisne), 20-06-97. — 23856 × 32—78.

VAN DEN EECKAUT, née BOURREE, Pipriac (Ille-et-Vilaine), 18-09-80. — 4117 × 25—35.

ZANNI, née VASSAUX, Seboncourt (Aisne), 18-07-96. — 18858 × 50—02.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ADLER (Marion), Berlin (Allemagne), 12-08-33. — 3065 × 50—75.

BOCK (Berthe), Belfort, 28-09-37. — 14182 × 50—24.

CARMONA (Milagros), Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne), 19-06-33. — 12932 × 50—52.

CARMONA (Anna), Wassy (Haute-Marne), 09-10-31. — 12932 × 50—52.

CARMONA (Mercédès), Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne), 13-12-35. — 12932 × 50—52.

CARMONA (Christiane), Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne), 04-12-38 — 12932 × 50—52.

CODINA (Pierre), Soual (Tarn), 01-01-33. — 3482 × 51—81.

CODINA (Donat), Soual (Tarn), 29-10-34, 3482 × 51—81.

CODINA (Georgette), Soual (Tarn), 17-08-36. — 3482 × 51—81.

CODINA (Jacquie), Soual (Tarn), 04-03-39. — 3482 × 51—81.

DERSARKISSIAN (Lucie), Valence (Drôme), 09-11-43. — 23906 × 38—26.

FEDORTCHENKO (Eugène), Lukawec (Pologne), 15-07-31. — 53749 × 45—45.

FRASCA (Ida), Casablanca (Maroc), 12-10-38. — 2391 × 49—95.

FRASCA (Sylviane), Casablanca (Maroc), 23-07-37. — 2391 × 49—95.

FRASCA (Guiseppina), Casablanca (Maroc), 11-04-32. — 2391 × 49—95.

FRASCA (Sauveur), Casablanca (Maroc), 20-04-43. — 2391 × 49—95.

FRASCA (Mario), Casablanca (Maroc), 26-06-47. — 2391 × 49—95.

GASCO (Louis), Mondovi (Italie), 16-11-30. — 18050 × 50—83.

GREPL (Théodore), Paris, 13-09-38. — 20637 × 50—75.

ISZCZUK (Jacqueline), Fécamp (Seine-Inférieure), 06-10-39. — 20096 × 50—76.

ISZCZUK (Monique), Sorquainville (Seine-Inférieure), 18-02-43. — 20096 × 50—76.

ISZCZUK (Jean), Fécamp (Seine-Inférieure), 02-12-45. — 20096 × 50—76.

LAINSCAK (Janina), Freudenau (Pologne), 24-01-43. — 18938 × 50—54.

LAINSCAK (Marcel), Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle), 19-02-50. — 18938 × 50—54.

LASTAKOWSKI (Thérèse), Montplonne (Meuse), 13-08-38. — 9921 × 40—57.

LASTAKOWSKI (Jean), Bar-le-Duc (Meuse), 25-05-43. — 9921 × 40—57.

MACKOWIAK (Jean-Pierre), Houdain (Pas-de-Calais), 08-06-44. — 14395 × 50—62.

MARTINEZ (Marie), Saint-Lizier (Ariège), 22-01-30. — 20138 × 50—09.

MARTINEZ (Isabelle), Saint-Lizier (Ariège), 14-10-38. — 20138 × 50—09.

MARTINEZ (Antoine), Saint-Lizier (Ariège), 07-07-34. — 20138 × 50—09.

MARTINEZ (Delphine), Saint-Lizier (Ariège), 15-02-32, 20138 × 50—09.

MARTINEZ (Annie), Saint-Lizier (Ariège), 20-08-42. — 20138 × 50—09

MARTINEZ (Bernadette), Saint-Lizier (Ariège), 08-01-46. — 20138 × 50—09.

MENDEZ (Claude), Montpellier (Hérault), 17-09-49. — 18910 × 50—34.

MENINI (Maria), Lavergne (Lot-et-Garonne), 20-12-37. — 14907 × 50—47.

MENINI (Anna), Pardaillan (Lot-et-Garonne), 28-11-42. — 14907 × 50—47.

MENINI (Lina), Pardaillan (Lot-et-Garonne), 01-10-44. — 11907×50—47.

MIKOLAJCZYK (Irène), Merlebach (Moselle), 22-01-36. — 20107×50—57.

PODEROS (Alfreda), Cahors (Lot), 05-11-38. — 7939×51—46.

PODEROS (Marie-Louise), Beaumat (Lot), 25-08-41. — 7939×51—46.

PODEROS (Luis), Figéac (Lot), 24-05-49. — 7939×51—46.

PODEROS (Julien), Beaumat (Lot), 07-01-43. — 7939×51—46.

PUCHALSKI (Alexandrine), Amiens (Somme), 13-04-35 .— 17110×50—80.

RODRIGUEZ (Rosa), Ternay (Isère), 19-08-34. — 29668×46—38.

RODRIGUEZ (Jeanne), Chasse-sur-Rhône (Isère), 20-12-39. — 29668×46—38.

RODRIGUEZ (Fernand), Chasse-sur-Rhône (Isère), 25-07-42. — 29668×46—38.

RODRIGUEZ (Maria), Givors (Rhône), 04-10-31. — 29668×46—38.

SREY (Soria), Lindau (Allemagne), 08-07-46. — 21054×50—33.

TARANTO (Fortunée), Tunis, 12-07-32. — 7121×51—96.

TARANTO (Sauveur), Khanguet (Tunisie), 28-10-35. — 7121×51—96.

TORE (Amélia), Casablanca (Maroc), 08-12-45. — 7778×51—95.

TORE (Francisca), Casablanca (Maroc), 28-08-35. — 7778×51—95.

TORE (Valentin), Casablanca (Maroc), 26-09-32. — 7778×51—95.

ZAWORSKI (Jeannine), Bailly-Carrois (Seine-et-Marne), 12-12-37. — 17897×50—77.

ZAWORSKI (Jean), Bailly-Carrois (Seine-et-Marne), 20-09-40. — 17897×50—77.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 3 août 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGOSTINI (Vittorio), San Bonifacio (Italie), 25-07-98. — 20317×50—77.

AGU (Louis), Bagnolo de Piemonte (Italie), 04-07-05. — 28653×36—38.

ALCOULOMBRE (Salomon), Constantinople (Turquie), 20-07-11. — 21979×50—78.

ALCOULOMBRE, née BOTTON, Jérusalem (Palestine), 00-03-07. — 21979×50—78.

ALVAREZ GONZALEZ (Jésus), Castronuno (Espagne), 17-01-94. — 20187×50—76.

ALVAREZ GONZALEZ, née LOPEZ VEGAS, Castronuno (Espagne), 22-07-96. — 20187×50—76.

ANNINOS (Basile), Asprogeraka (Grèce), 00-00-15. — 13271×50—98.

ANNINOS, née ANGELOU, Andriamena (Madagascar), 05-09-22. — 13271×50—98.

ANTONIUS, Hai Chau (Indochine), 06-04-03. — 2271×51—98.

ANTONIUS, née HOANG THI HANH, Thien Xuan, 20-09-19. — 2271×51—98.

AVALLO, née GIOBERGIA, Frabosa Sottana (Italie), 19-03-00. — 14604×49—83.

AVALLO (Giuseppe), Monterosso Grana (Italie), 25-05-97. — 14604×49—83

BALLINI (Ribello), Campi Bizenzio (Italie), 01-11-10. — 13358×40—75.

BEHAR, née ESKENAZI, Constantinople (Turquie), 25-04-05. — 9107×25—75.

BEHAR (Isaac), Constantinople (Turquie), 14-10-00. — 9107×25—75.

BELLANDI (Carlo), Castelfranco di Sotto (Italie), 30-04-90. — 17756×50—30.

BELLANDI, née BUONCRISTIANI, Castelfranco (Italie), 08-03-93. — 17756×50—30.

BELLEVILLE, née MOCELLIN, San Nazario (Italie), 11-02-23. — 14764×50—74

BEMBASSAT (Isaac), Istanbul (Turquie), 08-04-28. — 119×49—75.

BEN DAVID YOUSSEF, Tidli (Maroc), 00-06-09. — 11680×51—69.

BENSASSON, née COHEN, Brousse (Asie Mineure), 15-10-01. — 21109×47—75.

BERNA, née TORREGROSA, Sidi-Bel-Abbès (Algérie), 03-02-79. — 14722×50—92.

BERTOCCHI, née FILIPAZZI, Travo (Italie), 24-04-98. — 20207×50—75.

BERTORELLO (Battista), Paesana (Italie), 13-08-03. — 20006×37—26.

BERTORELLO, née RAZZETTO, Paesana (Italie), 01-05-06. — 20006×37—26.

BERTRAN (Juan), Barcelone (Espagne), 11-05-93. — 20005×37—84.

BERTRAN, née MENDEZ, Lorca (Espagne), 10-02-02. — 20005×37—84.

BIERNAT (Jean), Uszew (Pologne), 23-02-03. — 905×34—75.

BIERNAT, née KADZIOLKA, Mokrzyska (Pologne), 13-07-06. — 905×34—75

BIXACONILL (Dolorès), Arros de Cardos (Espagne), 15-12-18. — 20076×50—75.

BLAS (Pedro), Baracaldo (Espagne), 27-04-15. — 20269×50—75.

BLENGINO (Joseph), Principauté de Monaco, 08-04-20. — 13361×50—06.

BOLUBASZ (Jean), Majdan Holokowsky (Pologne), 27-07-13. — 12723×50—27

BOLUBASZ, née BANADYGA, Zabin (Pologne), 25-11-11. — 12723×50—27.

BONALS (Evaristo), Balsareny (Espagne), 26-10-17. — 20300×50—30.

BORGOGNO, née VERSINO, San Ambrogio (Italie), 25-04-02. — 30618×48—05.

BORGOGNO (Pietro), Rittana (Italie), 06-06-06. — 30643×48—05.

BORRUEL (José), Fanlo (Espagne), 18-02-97. — 18116×50—32.

BORRUEL, née LATRE, Ceresuela (Espagne), 24-01-97. — 18116×50—32.

BORTOLUZZI (Ivetta), Tambre (Italie), 09-10-28. — 19237×50—21.

BOSTANJOGLOU (Georges), Chio (Grèce), 02-10-25. — 15547×50—01.

BOTTA (Giovanni), Villanova (Italie), 15-06-07. — 17448×40—31.

BOTTA, née CERATO, Pancalieri (Italie), 12-09-11. — 17448×40—31.

BOTTAZZI, née ZANESI, Cella Dati (Italie), 15-03-21. — 20357×50—32.

BOTTAZZI (Domenico), Tortona (Italie), 08-03-15. — 20357×50—32.

BOUIX, née AMADIO, Ormelle (Italie), 29-03-20. — 20390×50—47.

BRESSAN (Franco), Venzone (Italie), 19-02-31. — 18048×50—78.

BRETHE, née CURSI, Moscou (Russie), 23-01-24. — 14731×50—75.

BRUZZI (Dominique), Farini (Italie), 02-07-21. — 20419×50—46.

BUREI (Albert), Spresiano (Italie), 21-06-08. — 33061×48—69.

BUZZI, née ZAWIERUCHA, Wola (Pologne), 18-07-09. — 18100×50—78.

BUZZI (Dionigio), Pontebba (Italie), 01-02-09. — 18100×50—78.

BYRDZIAK (Ladislas), Wilkowice (Pologne), 14-10-20. — 17757×50—30.

BYRDZIAK, née KRAJCI, Roznava (Tchécoslovaquie), 04-11-21. — 17757×50—30.

BYSTRITZSKY (Nicolas), Izioum (Russie), 08-01-98. — 20320×50—77.

BYSTRITZSKY, née ZAGRADKO, Kopcza (Pologne), 18-09-95. — 20320×50—77.

CALDI (Edoardo), Mulazzo (Italie), 28-11-07. — 12042×34—71.

CALISTRI (Settimo), Pistoia (Italie), 19-05-10. — 8395×51—20.

CALISTRI, née MENOTTI, Pontremoli (Italie), 11-02-11. — 8395×51—20.

CALLEJON (Maria), Almeria (Espagne), 20-07-15. — 14723×50—92.

CAMPESE (Ruggiero), Barletta (Italie), 18-11-80. — 21853×48—13.

CANTINEAU (Jean), Blaugies (Belgique), 31-03-93. — 13813×36—59.

CASULLI, née MEULI, Conversano (Italie), 07-02-07. — 20351×46—06.

CASULLI (Louis), Putignano (Italie), 11-07-03. — 20351×46—06.

CATTARIN (Giovanni), Breda Di Piave (Italie), 28-12-05. — 14533×50—33.

CHAFES (Vicente), Barraca (Espagne), 13-03-28. — 16938×50—92.

CHERIDJIAN (Jean), Constantinople (Turquie), 00-00-95. — 1859×49—75

CHERIDJIAN, née EKSERDJIAN, Contantinople (Turquie), 00-00-96. — 1859×49—75.

CHETRIT (Albert), Erfoud (Maroc), 15-04-32. — 11625×51—92.

CHIGER (Hugo), Prossnitz (Tchécoslovaquie), 21-05-98. — 46112×38—13.

CHIOTTI (André), Venasca (Italie), 29-11-11. — 18076×50—83.

CHOULET, née KUKLINSKA, Wiele (Pologne), 29-12-26. — 20439×50—39.

CLAERHOUT, née ROBERT, Cras Avernas (Belgique), 17-06-99. — 5942×51—78.

CLAERHOUT (Gérard), Emelghem (Belgique), 25-08-04. — 5942×51—78.

CLAERHOUT (René), Anderlecht (Belgique), 29-06-13. — 16827×50—80.

CONTI, née DEGIOANNI, Paris, 17-10-07. — 2299×42—75.

CREVACORE (Clémentine), Veruno (Italie), 25-10-09. — 18259×40—49.

CULEA, née SMILOVICI, Jassy (Roumanie), 07-10-06. — 19984×50—75.

CULEA (Suzanne), Jassy (Roumanie), 27-05-27. — 19985×50—75.

DABAZ (Pierre), Challant (Italie), 10-01-01. — 20167×37—75.

DACHELET (André), Mons (Belgique), 14-06-26. — 6743×50—29.

DALLA COSTA FIORE, Enego (Italie), 30-08-24. — 9803×51—98.

DARFEUILLE, née DEVAL, Nus (Italie), 27-10-17. — 7511×51—75.

DELPIANO, née MARTINI, Cella Macra (Italie), 07-12-07. — 14792×50—83.

DIANA, née FACCHETTI, Montichiari (Italie), 19-02-99. — 20310×50—09.

DIANA (Antonio), Mansue (Italie), 26-03-99. — 20310×50—09.

DOMINGUES (Amadeu), Ribeiro de Cima (Portugal), 27-07-08. — 28058×50—02.

DRIBINS (Fruma), Liban (Lettonie), 30-11-06. — 2004×51—75.

DRUG, née MLYNEK, Alwernia (Pologne), 08-07-20. — 20150×50—57.

DRUG (Stanislas), Nilvange (Moselle), 10-06-17. — 20150×50—57.

DUBLANC (Jean), Issogne (Italie), 05-08-94 — 10992×40—59.

DUMOULIN (Fernand), Russeignies (Belgique), 12-11-88. — 9115×50—02.

DUMOULIN, née DEPLECHIN, Mourcourt (Belgique), 10-07-00. — 9115×50—02.

DUPARC, née LEHMANN, Grand Saconnex (Suisse), 11-05-21. — 313983×45—74.

ENSENAT (Jean), Rosario (Argentine), 30-07-08. — 18057×50—21.

FALK, née EHRENREICH, Balmi (Hongrie), 22-05-00. — 11198×38—60.

FALK (Sigismond), Debreczen (Hongrie), 15-04-00. — 11198×38—60.

FERNANDEZ (Epifanio), Sueros (Espagne), 03-10-11. — 15580×48—31.

FERRARO (Nazzareno), Pove (Italie), 05-06-07. — 20326×50—63.

FERRARO, née MARCADELLA, Pove (Italie), 18-11-06. — 20326×50—63

FILLIEULE, née CHAZARRA, Torrevieja (Espagne), 22-04-10. — 14437×50—92.

FIUMEDI (Beppino), San Piero a Sieve (Italie), 25-03-24. — 10704×51—78.

FORZANO (Charles), Mondovi (Italie), 26-03-07. — 34026×34—06.

FRANCESCHIN (Paul), San Vendemiano (Italie), 18-09-97. — 12734×38—69.

FRANCESCHIN, née FRANCESCHIN, Gaiarine (Italie), 14-09-93. — 12734×38—69.

FRANCO, née TRISCONI, Cesara (Italie), 31-10-21. — 14762×50—69.

FREGNANI (Cesare), Modigliana (Italie), 08-09-01. — 17164×50—75.

FRYDMANN (Moszek), Varsovie (Pologne), 30-06-22. — 17081×50—75.

FUCHS, née FEHER, Nagyatad (Hongrie), 23-07-06. — 16006×40—75.

FUCHS (Henri), Oradea (Roumanie), 19-06-03. — 16006×40—75.

GABAY (Haïm), Constantinople (Turquie), 30-12-11. — 9531×46—75.

GABAY, née ESKENAZI, Istambul (Turquie), 12-12-22, — 9531×46—75.

GALINSKI (Joseph), Suchorzew (Pologne), 12-01-28. — 20368×50—59.

GALLO (Louis), Sommariva Perno (Italie), 03-07-02. — 6897×34—06.

GALLO, née BRUN, Plainpalais (Suisse), 18-01-01. — 6897×34—06.

GALLO (Gioacchino), San Piero Patti (Italie), 17-02-10. — 35625×47—91.

GARNIK (Salomon), Alexandrow (Pologne), 12-04-12. — 626×39—75.

GATTI (Louis), Vassena (Italie), 12-06-99. — 20479×50—77.

GATTI, née SIMONATO, Morsano (Italie), 22-08-08. — 20479×50—77.

GERARD (Simon), Wiers (Belgique), 21-10-07. — 12616×49—59.

GERIFALCO (Paolo), Piacenza (Italie), 25-10-02. — 36597×38—75.

GERIFALCO, née EBERLI, Piacenza (Italie), 28-04-04. — 36597×38—75.

GHERSINICH (Giuseppe), Trieste (Italie), 18-01-08. — 12496×38—75.

GHERSINICH, née RAGAGNIN, Sacile (Italie), 20-03-03. — 12496×38—75.

GIOMETTI, née PANCIOLI, Altopascio (Italie), 05-03-06. — 41465×36—13.

GIOMETTI (Dominique), Uzzano (Italie), 06-01-02. — 41465×36—13.

GIORDANENGO (Jean), Borgo San Dalmazzo (Italie), 30-09-07. — 7211×50—06.

GIORDANENGO (Maurice), Bernezzo (Italie), 08-07-14. — 16118×50—06.

GIRACASA (Tarcisio), Basiliano (Italie), 02-07-05. — 19217×50—07.

GIRACASA, née GARRIDO, Madrid (Espagne), 07-10-22. — 19217×50—07.

GIUST (Agostino), Cordignano (Italie), 14-10-03. — 14744×50—47.

GIUST, née GAVA, Gaiarine (Italie), 07-09-10. — 14744×50—47.

GIUSTI (Fortunato), Cetara (Italie), 23-05-06. — 47710×38—92.

GIUSTI, née SCANNAPIECO, Cetara (Italie), 01-06-12. — 47710×38—92.

GLOWACZ (Jacob), Berghausen (Allemagne), 12-03-06. — 29158×35—62.

GONZALES (Santiago), Khouribga (Maroc), 27-04-30. — 21760×49—92.

GRACZYK (Vincent), Swiatnicki (Pologne), 24-11-98. — 13694×34—57.

GROHMANN (Albert), Bolestrasyce Przenysl (Pologne), 05-11-11. — 17610×50—84.

GRUNTKOWSKI, née DOBUSZ, Bojanice (Pologne), 21-09-03. — 18217×50—80.

GRUPAC (Joseph), Papradno (Tchécoslovaquie), 11-09-06. — 18248×50—16.

GRUPAC, née ANANIEWICZ, Plonna (Pologne), 06-07-07. — 18248×50—16.

GRUTZMACHER (Léon), Dortmund (Allemagne), 09-03-20. — 13165×50—62.

GRYSAN, née GRABOWSKA, Buck (Pologne), 22-02-79. — 18049×50—55.

GUIDICI (Louis), Appiano Gentile (Italie), 20-09-01. — 15057×35—78.

GUZZINATI (Otello), Ferrare (Italie), 16-05-00. — 5583×47—75.

GUZZINATI, née URAS, Mores (Italie), 18-10-05. — 5583×47—75.

HADDOU BEN-BAANI, Douar Ouahi (Maroc), 00-00-13. — 11588×51—34.

HALIKIOPOULOS (Jean), Corfou (Grèce), 20-05-02. — 26310×47—13.

HARAVON (Odette), Bucarest (Roumanie), 07-04-28. — 7182×50—75.

HENDRYCKS, née DOUBEL, Eesen (Belgique), 14-09-89. — 13234×50—16.

HENDRYCKS (Achille), Zarren (Belgique), 12-07-86. — 13234×50—16.

HENRIOUD (François), Saint-Gall (Suisse), 03-12-96. — 19330×46—75.

HERNANDEZ, née ROMAN, Dublineau (Oran), 08-03-94. — 20288×50—92.

HLADYS (Piotz), Nowe Sub Tarnopol (Pologne), 07-07-01. — 20612×48—89.

HOANG VAN SANG (René), My Giang (Indochine), 15-08-15. — 3963×51—98.

HRYNIEWIECKI (Boleslaw), Siedlec (Pologne), 06-07-12. — 37×49—75.

HRYNIEWIECKI, née SCHNEIDERMANN, Zurich (Suisse), 30-04-20. — 37×49—75.

HUBACEK (Jaroslav), Prague (Tchécoslovaquie), 23-02-23. — 11068×51—98.

HUBACEK (Zdenek), Prague (Tchécoslovaquie), 31-03-25. — 11067×51—98.

HUITEMA (Pieter), Hellendoorn (Pays-Bas), 03-08-26. — 10643×51—44.

IGIEL (Jan), Dryj (Pologne), 07-05-20. — 27358×50—02.

ILARI (Ernesto), Palanzano (Italie), 23-06-09. — 18804×50—30.

ILARI, née BELLANDI, Orentano (Italie), 20-02-20. — 18804×50—30.

INGUILIZOGLOU (Aram), Merache (Turquie), 00-03-06. — 20388×50—66.

INGUILIZOGLOU, née GOSA, Llivia (Espagne), 10-04-10. — 20388×50—66.

IORINGER, née KLESSINGER, Munich (Allemagne), 05-10-05. — 55082×38—67.

IORINGER (Lorenz), Sunzhausen (Allemagne), 10-06-03. — 55082×38—67.

IRLA (François), Ellar (Espagne), 15-03-13. — 22743×43—31.

ITO (Guy), Tokio (Japon), 17-05-21. — 15341×50—28.

JACIMIRSKI (Joseph), Sambor (Pologne), 03-02-12. — 7097×48—02.

JACIMIRSKI, née MONTOWSKA, Kocigny (Pologne), 14-11-17. — 7097×48—02.

JAWORSKI (Mieczyslaw), Chlopice (Pologne), 25-07-29. — 20497×50—54.

JIMENEZ, née LOPEZ, Carthagène (Espagne), 17-12-14. — 13964×50—92.

JODAR (Juan), Mazarron (Espagne), 22-02-01. — 20406×50—38.

JODAR, née AUGE, Cuevas (Espagne), 01-08-09. — 20406×50—38.

JON (André), Settimo Tavagnasco (Italie), 04-12-05. — 17433×34—38.

JOUVET, née BOSCARDIN, San Giacomo di Lusiana (Italie), 11-03-20. — 18940×50—31.

JUROSZEK (Joseph), Istebna (Pologne), 15-11-00. — 20270×50—71.

JUROSZEK, née WOS, Kamien (Pologne), 07-12-04. — 20270×50—71.

JUSZCZAK (Joseph), Labedzie (Pologne), 11-03-09. — 11894×50—59.

JUSZCZAK, née SZCZECINSKI, Belgershain (Allemagne), 31-12-17. — 11894×50—59.

KACZMAREK (Geslaw), Brodnika (Pologne), 22-05-23. — 13122×50—62.

KACZMAREK, née OBALEK, Ligota (Pologne), 29-12-22. — 13122×50—62.

KARPINSKI (Stanislas), Szpetal Gorny (Pologne), 06-04-24. — 1794×51—78.

KAWKA (Thadée), Sosnowiec (Pologne), 15-06-24. — 1636×51—57.

KAZMIERCZAK (Josef), Korzeniewic (Pologne), 03-03-20. — 9124×50—25.

KHALFON (David), Monastir (Tunisie), 14-02-90. — 4138×47—78.

KLONOWSKI (Léon), Pszysiek (Pologne), 26-03-26. — 14521×50—03.

KOFF, née STRILREVER, Chisinau (Roumanie), 06-05-96. — 2764×33—75.

KOJFER (Szlama), Piotrkow (Pologne), 26-02-21. — 20729×40—59.

KOKOCKI (Théodore), Kobylnica (Pologne), 05-03-02. — 12886×37—78.

KOKOCKI, né BROZYNA, Piatkowa (Pologne), 20-01-02. — 12886×37—78.

KOMOSZYNSKI (Alois), Mala Turza (Pologne), 13-09-28. — 17697×50—62.

KOMOSZYNSKI, née KMIEC, Barlin (Pas-de-Calais), 20-02-32. — 17697×50—62.

KOPCZYNSKI (Stanislas), Baligrod (Pologne), 02-04-22. — 20039×50—17.

KORB (Alexandre), Kichinev (Russie), 19-07-02. — 101477×40—75.

KOSMALSKI (Joseph), Rohlinghausen (Allemagne), 28-02-97. — 20168×50—62.

KOSMALSKI, née MAJCHRZAK, Castrop (Pologne), 15-09-06. — 20168×50—62.

KOUTCHKINE (Jacques), Sredni Egerlyk (Russie), 04-12-99. — 53367×38—78.

KOUTCHKINE, née BRODSKY, Karkoff (Rusie), 12-06-09. — 53367×38—78.

KOWALSKI (Tadee), Tarnawa Dolna (Pologne), 16-06-20. — 20496 50×62.

KRIKORIAN (Sarkis), Kharpout (Asie Mineure), 14-02-09. — 55918×38—13.

KRIKORIAN, née BALEKDJIAN, Ak Chehir (Asie Mineure), 15-03-19. — 55918×38—13.

KRUPKA, née ZAWODNY, Zalasenko (Pologne), 14-02-04. — 22448×32—75.

KRUPKA (Dieudonné), Paschy (Tchécoslovaquie), 13-03-01. — 22448×32—75.

KRZYZANOWSKI (Louis), Horodyszcze (Pologne), 27-07-07. — 14695×50—68.

KUBICKI (Antoine), Debsko (Pologne), 31-03-15. — 12922×50—57.

KUBICKI, née JUREWICZ, Zernoliszki (Pologne), 11-05-23. — 12922×50—57.

KUITKOWSKI (Antoine), Stawiski (Pologne), 11-09-26. — 18387×50—62.

KUSNIERZ (Ladislas), Gradowiec (Pologne), 27-08-04. — 14693×50—62.

KUSNIERZ, née DZIUBINSKI, Szamotuly (Pologne), 18-05-09. — 14693×50—62.

KWAPISZ (André), Biala (Pologne), 30-11-11. — 20017×50—80.

KWAPISZ, née BANIOWSKI, Gwodziec (Pologne), 06-12-21. — 20017×50—80.

KWIATKOWSKI (Zygmund), Kazimierz (Pologne), 20-04-08. — 20018×50—21.

KWIATKOWSKI, née PERNAK, Gruszczyce (Pologne), 21-10-13. — 20018×50—21.

LARUELLE (Joseph), Saint-Mard (Belgique), 21-08-12. — 14691×50—70.

LAZARO (Antonio), Huccipa (Espagne), 09-04-98. — 19157×50—82.

LE VAN THE, Thuan Ton (Tonkin), 06-09-16. — 4163×51—69.

LEO (Désiré), Berghem (Belgique), 11-02-07. — 14514×50—78.

LETIZIA (Filippo), Sommatino (Italie), 19-10-22. — 5893×50—38.

LISIECKI (Stanislas), Konary (Pologne), 05-11-95. — 13902×50—62.

LISIECKI, née PRZYBYLAK, Recklinghausen (Allemagne), 24-07-10. — 13902×50—62.

LOCATELLI (Ernest), Berbenno (Italie), 07-11-10. — 2082×42—25.

LONCARIC (Rok), Stupnik (Yougoslavie), 16-08-03. — 18020×50—18.

LONCARIC, née RADIC, Emlenton Pa (U. S. A.), 14-02-14. — 18020×50—18.

LOPEZ (Vicente), San Miguel de Solinas (Espagne), 05-06-10. — 20290×50—92.

LOPEZ (Michel), Mochales (Espagne), 05-06-27. — 17508×50—12.

LOPEZ, née QUESADA, San Miguel de Solinas (Espagne), 17-07-13. — 20290×50—92.

LORENTE (Jésus), La Union (Espagne), 14-03-23. — 19168×50—69.

LOVERA (Antoine), Borgo San Dalmazzo (Italie), 07-09-06. — 20346×50—06.

LOVERA, née MONDINO, Bra (Italie), 27-07-10. — 20346×50—06.

MACCARIO (Jeanne), Boves (Italie), 02-01-28. — 16309×50—06.

MAJ (Brunon), Moszeznica (Pologne), 26-11-23. — 19092×50—51.

MAKSYMKIW, née PERUN, Jaksmanice (Pologne), 28-12-10. — 17676×50—77.

MAKSYMKIW (Jean), Wyspa (Pologne), 12-09-05. — 17676×50—77.

MALDONADO (Antonio), Coin (Espagne), 26-05-08. — 20289×50—92.

MANO (Mathieu), Salonique (Grèce), 12-08-03. — 37147×34—75.

MANO, née COUZI, Aidin (Turquie), 27-07-04. — 37147×34—75.

MANOUKIAN (Abraham), Nallouhan (Turquie), 01-06-07. — 11653×50—78.

MANOUKIAN, née PITRAKIAN, Constantinople (Turquie), 15-04-18. — 11653×50—78.

MARCZAK (Mordka), Praszka (Pologne), 29-03-17. — 20260×50—59.

MARINONI, née ZAFFARONI, Mozzate (Italie), 19-09-99. — 19178 19178×50—21.

MARINONI (Antonio), Cislago (Italie), 19-05-94. — 19178×50—21.

MARIOTTI (Louis), Longaronne (Italie), 03-05-22. — 14534×50—69.

MARIOTTO (Lino), Susegana (Italie), 04-02-20. 21850×49—31.

MARIOTTO, née DE MARCHI, Saletto (Italie), 30-12-12. — 21850×49—31.

MARTINOLI (Amilcare), Armeno (Italie), 28-07-07. — 6061×51—77.

MARTINOLI, née FALCIOLA, Armeno (Italie), 30-01-12. — 6061×51—77.

MAUROY (Désiré), Haulmont (Nord), 30-08-98. — 6367×20—59.

MAYZNER, née GUTMANN, Lodz (Pologne), 10-10-79. — 18102×50—06.

MAZZEGA (Sbovata), Aviano (Italie), 13-10-10. — 15518×40—74.

MAZZEGA, née DALLA, ZUANNA, Saint Nazario (Italie), 05-11-11. — 15518×40—74.

MERLO (Joseph), Aviano (Italie), 11-12-03. — 18106×50—75.

MERLO, née CENTAZZO, Parme (Italie), 10-01-06. — 18106×50—75.

MESSER (Basie), Duisburg-Hamborn (Allemagne), 03-04-32. — 73×51—75.

MICHAILOF (Nicolas), Bucarest (Roumanie), 27-04-06. — 15222×38—49.

MICHELIN (Eugenio), Aviano (Italie), 22-07-95. — 8582×46—78.

MICHELIN, née BONASSI, Aviano (Italie), 06-12-01. — 8582×46—78.

MIELCZAREK (Stéphane), Lodz (Pologne), 25-10-14. — 20297×50—62.

MIGASZEWSKI (Victor), Mulheim (Allemagne), 25-10-17. — 20380×50—62.

MIGASZEWSKI, née WOJTYCZKA, Roszkowek (Pologne), 20-10-20. — 20380×50—62.

MILANESI (Mario), Ferrera Erbongnone (Italie), 08-09-14. — 17260×50—74.

MILLAN (Pablo), Buenos-Aires (Argentine), 05-02-99. — 20427×50—59.

MILLER (Pinkus), Biecz (Pologne), 08-05-14. — 13862×50—75.

MILLER, née HAJNSDORF, Siedlce (Pologne), 16-01-13. — 13862×50—75.

MLYNEK (Thadée), Alwernia (Pologne), 04-09-24. — 20109×50—57.

MLYNEK (Vincent), Alwernia (Pologne), 15-07-22. — 20108×50—57.

MOGLIA, née PEZZA, San Lazzaro Alberoni (Italie), 07-05-17. — 23059×38—69.

MOHA OULD MOULAY EHMED, Ait Slimane (Maroc), 00-00-21. — 10755×51—67.

MOHA OULD MOULAY, née ENDERLEIN, Bidstock (Sarre), 21-02-28. — 10755×51—67.

MOIOLA (Giulio), Cosio Valtellino (Italie), 23-07-29. — 20469×50—47.

MRYGLOD (Nicolas), Verchaly (Pologne), 26-09-26. — 14611×50—33.

MUCCIANTE (Nevio), Castel del Monte (Italie), 19-12-21. — 18400×50—59.

MULE (Dominique), Ardore (Italie), 10-03-00. — 17389×50—06.

MULE, née ORRIGO, Cittanova (Italie), 09-05-03. — 17389×50—06.

MULLER (Charlotte), Stuttgart-Pfieningen (Allemagne), 03-09-30. — 6832×50—68.

MURRINS (Arthur), Motzwethem (Pologne), 26-03-82. — 9446×14—75.

MAKONECZNIJ (Wladimir), Kudynowce (Pologne), 11-01-11. — 17150×50—89.

NAKONECZNIJ, née WNEK, Lipnica Gorna (Pologne), 06-04-15. — 17150×50—89.

NAVARRO (José), Almendricos (Espagne), 17-07-11. — 20356×50—92.

NOBELLA (José), Ollontega (Espagne), 13-08-09. — 20237×50—45.

NOBELLA, née VILLAFRUELA, Valtanas (Espagne), 07-09-09. — 20237×50—45.

NOWALSKI (François), Bedzin Malobadz (Pologne), 28-07-25. — 20000×50—62.

NUTTA (Isidore), Ragogna (Italie), 20-11-00. — 17816×50—86.

OTTAVIANI (Giuseppe), Sogliano (Italie), 10-01-13. — 20140×50—16.

PABOUDJIAN (Garabed), Cesarée (Asie Mineure), 15-01-13. — 55396×38—13.

PABOUDJIAN, née DROYAN, Varna (Bulgarie), 00-00-21. — 55396 ×38—43.

PATRYAS (Joseph), Beeck (Allemagne), 04-01-03. — 13942×50—62.

PATRYAS, née LANGOWSKI, Duisburg (Allemagne), 07-01-10. — 13942 ×50—62.

PAWLOWSKI (Charles), Trzemeszno (Pologne), 04-02-26. — 12135 ×50—30.

PEDOIA (Arthur), Cuasso (Italie), 29-08-93. — 21692×36—26.

PELLEGRINI (Oscar), Cascina (Italie), 20-01-08—27557×16—13.

PEROPADRE (Maria), Elche (Espagne), 02-09-11. — 17812×39—75.

PERRINO (Jean), Dolceacqua (Italie), 27-09-13. — 18900×50—97.

PERRINO, née RODRIGO, Vado Ligure (Italie), 26-04-19. — 18900 ×50—97.

PERRUCHON (Bruno), Arnaz (Italie), 16-10-22. — 5968×51—38.

PHAM CHUONG (Jean), An Qui (Annam), 05-05-09. — 10181×51—38.

PHAM CHUONG, née THAI THI NGU, An Qui (Annam), 02-02-12. — 10181×51—98.

POVEDA (Carmelo), Petrel (Espagne), 17-07-96. — 13110×50—30.

POVEDA, née BROTONS, Petrel (Espagne), 05-02-03. — 13110×50—30.

POY (Juan), Requetas (Espagne), 22-06-16. — 18266×50—11.

POZZI (Alexandre), Fara Gera d'Adda (Italie), 08-03-04 — 9312×50—29.

RACHI, née RAZON, Constantinople (Turquie), 00-00-91. — 31890 ×37—75

RACHWALSKI (Bronislaus), Librow (Pologne), 14-01-23. — 14663 ×50—02

RACHWALSKI, née LYACH, Csomawfalva (Hongrie), 06-02-28. — 14663×50—02.

RADON (Casimir), Dabrowska (Pologne), 22-01-08. — 31967×37—62.

RADON, née GARZTKA, Oberhausen (Allemagne), 06-03-15. — 31967 ×37—62.

RAVIOL (Pierre), Fenestrelle (Italie), 19-01-98. — 23291×40—69.

REDARES, née ROSNER, Satoral Jaujhely, 01-11-20. — 1139×51—07.

REJEK (Albin), Horde (Allemagne), 27-02-17. — 14733×50—62.

REJEK, née KAROLAK, Herne (Allemagne), 31-12-18. — 13733×50—62.

RIGHETTO, née BIASIOLO, Mira (Italie), 27-09-98. — 18228×50—47.

RIGHETTO (Mario), Camisano (Italie), 16-07-96. — 18223×50—47.

RIGOT (Joseph), Bellver (Espagne), 15-07-15. — 20216×50—66.

ROCA (Vincent), Cati (Espagne), 05-07-93. — 14021K50—69.

RODRIGUEZ (Francisco), Marbella (Espagne), 17-06-29. — 18252 ×50—63

ROFAS (Juan), Barcelone (Espagne), 15-12-25. — 16916×50—11.

ROFAS, née HERNANDEZ, Barcelone (Espagne), 01-06-28. — 16916 ×50—11

ROMAN, née BALLESTRA, Airole (Italie), 20-07-17. — 20110×50—30.

ROMANYSZYN, née KOBYLNYK, Bialoskorka (Pologne), 28-12-05. — 10211×49—02.

ROMANYSZYN (Paul), Stupki (Pologne), 25-03-03. — 10211×49—02.

ROSA (Thérèse), Trinita (Italie), 04-11-14. — 17379×50—74.

ROSSI (Francesco), Rossano Veneto (Italie), 14-11-01. — 21876 ×38—78

ROUSSEL, née HALLOT, Wervicq (Belgique), 05-01-12 — 267×49—59.

RUIZ (Martin), Deleitosa (Espagne), 08-07-16. — 14683×50—45.

RUIZ, née IZQUIERDO, Deleitosa (Espagne), 09-02-16. — 14683×50—45.

RZEZNIK (François), Witoslaw (Pologne), 14-09-93. — 12391×33—77.

SALA (Jean-Baptiste), Hammam Bou Hadjar (Oran), 02-12-99. — 16661 ×47—92

SANCHEZ (José), Lorca (Espagne), 10-05-14. — 14672×50—12

SANCHEZ (Benoit), Santiago de la Espada (Espagne), 04-09-20. — 18616×50—81.

SATEDJIAN (Krikor), Ankara (Turquie), 16-02-22. — 13951×50—69.

SCOLARI (Bruno), Cellio (Italie), 08-01-03. — 6521×50—75.

SERAFINI (Faustin), Ziracco di Romanzacco, 12-09-01. — 17430 ×50—68.

SERAFINI, née OLIVO, Campolongo Al Torre, 08-04-06. — 17430 ×50—68.

SICHI (Bartolomeo), Culigliano (Italie), 13-01-99. — 15800×50—34.

SICHI, née SICHI, Culigliano (Italie), 17-04-00. — 15800×50—34.

SICRE, née AUDREU, Bellmunt (Espagne), 21-12-10. — 18566×50—41.

SKRZYPNIAK, née OWCZAREK, Ligota (Pologne), 16-09-29. — 15266 ×49—59.

SNIADY (Marcin), Tarchal Wielkich (Pologne), 10-10-05. — 20376 ×50—46.

SNIADY, née KORYCIAK, Tarchal Malych (Pologne), 30-11-09. — 20376×50—46.

SOBCZAK, née WLAZIK, Gasiorow (Pologne), 13-04-27. — 14755× 50—68.

SOBCZAK (Stanislaw), Naramice (Pologne), 06-04-23. — 14755×50 —68.

SPAGNI (Goliardo), Scandiano (Italie), 10-04-06. — 15117×48—75.

SPAGNI, née MANZINI, Reggio d'Emilie (Italie), 06-10-13. — 15117× 48—75.

STANISLAWSKI (Stanislas), Roez (Allemagne), 08-03-26. — 14774× 50—25.

STEFANKSI (Tadeusz), Wyszyny (Pologne), 22-11-28. — 20258×50 02.

STEVANOVITCH (Jean), Vranja (Serbie), 23-07-95. — 13022×48—75.

STRYJKOWSKI (Bronislaw), Niegocin (Pologne), 08-11-06. — 7374× 50—02.

STUL (Zelik), Czestochowa (Pologne), 17-12-06. — 9951×38—54.

SZABO (Alexandre), Ujpest (Hongrie), 16-09-09. — 30538×16—75.

SZAJEWICZ (Giersz), Konskio (Pologne), 06-03-03. — 12151×50—75.

SZOLDRA (Czeslaw), Kolomyja (Pologne), 19-07-25. — 12883×50—71.

TABOR (Joseph), Zassow (Pologne), 07-06-13. — 18250×50—88.

TABOR, née ZUBA, Dzikowiec (Pologne), 29-12-13. — 18250×50—88.

TOWARA (Wilhelm), Dammratsch Hammer (Allemagne), 10-01-08. —21978×49—98.

TOWARA, née DUONG THI QUY, Van Diem (Tonkin), 12-05-16. — 21978×49—98.

TRAN DINH NHUAN (Marie), Nam Dinh (Tonkin), 05-03-17. — 8071×51—98.

TRAN DINH NHUAN, née NGUYEN VAN THI, Nha Thuong (Indochine), 29-03-31. — 8071×51—98.

TRELA (Ladislas), Szawarka (Pologne), 07-08-05. — 18150×50—58.

TRELA, née PALIWODA, Sadowa (Pologne), 04-11-14. — 18150×50 —58.

TROJNIERZ (Jan), Wasiewicze (Pologne), 12-01-03. — 21397×50—57.

TUCCELLI (Félix), Fondi (Italie), 05-04-80. — 11391×50—13.

TUDELA BENAVENT (Miguel), Barcheta (Espagne), 06-04-18. — 18037 ×50—83.

TUSKYNSKI (Wladislaw), Krosny (Pologne), 22-05-21. — 5993×51 —62.

VALLS (José), Ibi (Espagne), 14-02-17. — 1371×51—33

VAN KILSDONK (Marcel), Paris, 18-08-93. — 297×15—75.

VAQUERO (Alphonse), Montalban (Espagne), 12-12-15. — 20253 ×17—66.

VAQUERO, née HERNANDEZ, Carboneras (Espagne), 23-03-16. — 20255×17—66.

VIANI (Ferdinand), Massa Superiore (Italie), 04-10-23. — 18156 ×50—47.

VILA (Jaime), Salt (Espagne), 19-09-11. — 14673×50—12.

VILA, née FUYA, San Julian de Rames (Espagne), 07-08-16. — 14673×50—12.

VOGLIANO (Luigia), Caravino (Italie), 23-03-03. — 13993×50—01.

WAGNER (Stefan), Srem (Pologne), 26-07-98. — 18190×50—78.

WAGNER, née CICHY, Gorchen (Pologne), 28-07-05. — 18190×50—78

WASSERTRILLING (Erna), Vienne (Autriche), 05-02-04. — 26181 ×16—75.

WIECZOREK, née GRAMATYKA, Muglinot (Tchécoslovaquie), 06-06-09. — 12722×50—71.

WIECZOREK (Stanislas), Pijanowice (Pologne), 11-11-02. — 12722 ×50—71.

WILLEM (Paul), Sarreguemines (Moselle), 10-08-93. — 25951×32—57.

WILLEM, née HANDEL, Stuttgart (Allemagne), 03-02-94. — 25951 ×32—57.

WOELFLINGER (Guillaume), Herchen (Allemagne), 12-12-99. — 52171×38—98.

WOELFLINGER, née WINTER, Ludwigshafen (Allemagne), 16-04-20. — 52171×38—98.

WOJTASIAK (François), Suchorzewko (Pologne), 04-01-20. — 14502 ×50—62.

WOJTASIAK (Jean), Suchorzewko (Pologne), 07-02-27. — 14501 ×50—62.

WOLIKOW (Mordchaj), Grodno (Pologne), 05-01-07. — 53133×38—75.

YEUNG LET CHEONG (Roger), Canton (Chine), 00-00-00. — 9505 ×50—98.

YOVANOVITCH (Stevan), Belgrade (Serbie), 18-12-89. — 403×51—75.

ZAKRZEWSKI (Stanislas), Hamborn (Allemagne), 03-11-19. — 17889 ×50—62.

ZAMPARUTTI (Romano), Pinzano al Tagliamento (Italie), 23-03-15. — 2185×50—78.

ZAMPARUTTI, née MIZZARO, Pinzano al Tagliamento (Italie), 25-08-15. — 7185×50—78.

ZAMPIERI (Ezio), Rome (Italie), 01-10-91. — 220×19—75.

ZOUKERMAN (David), Varsovie (Pologne), 03-10-97. — 13763×50—75.

ZWIRN (Joseph), Radlow (Pologne), 10-07-89. — 22101×25—75.

ZWIRN, née TINT, Manchester (Angleterre), 18-12-01. — 22101×25—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BLOMME, née DUFRESNE, Saint-Pierre (Pas-de-Calais), 18-09-84. — 15760×50—45.

DACHELET, née MAUGUEN, Langonnet (Morbihan), 19-08-22. — 6713×50—29.

GUIDICI, née GENDARME, Chambray (Eure), 18-09-09. — 15057×35—78.

HALIKIOPOULOS, née RENAUDIN, Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), 03-03-02. — 26319×47—13.

NOARO, née BARILE, Propriano (Corse), 18-07-72. — 17819×50—20.

ROTGER (Vincent), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-03-26. — 16160×50—30.

SALA, née POVEDA, Rio Salado (Oran), 10-08-99. — 16661×17—92.

SIEGER (Hélène), Reval (Estonie), 14-06-83. — 3511×51—38.

VAN KILSDONK, née COULLON, Caire (Egypte), 14-07-95. — 297×15—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ANNINOS (Spiridon), Majunga (Madagascar), 13-10-11. — 13271×50—98.

ANNINOS (Nicolas), Majunga (Madagascar), 02-11-45. — 13271×50—98.

ANNINOS (Irène), Maevatanana (Madagascar), 08-02-47. — 13271×50—98.

AVALLO (Jacqueline), Taradeau (Var), 04-08-33. — 11601×19—83.

AVALLO (Maurice), Taradeau (Var), 09-05-35. — 11601×19—83.

BERTORELLO (Simone), Mens (Isère), 06-02-33. — 20006×37—26.

BERTORELLO (Antoinette), Mens (Isère), 11-10-35. — 20006×37—26.

BERTORELLO (Josette), Mens (Isère), 21-07-43. — 20006×37—26.

BOLUBASZ (Stéphanie), Louviers (Eure), 26-07-46. — 12723×50—27.

BOTTA (Baptistine), Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), 03-05-37. — 17418×40—31.

BOTTA (Marie), Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), 14-02-31. — 17418×40—31.

BOTTA (Angèle), Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), 26-06-34. — 17418×40—31.

BOTTA (Catherine), Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), 24-03-41. — 17418×40—31.

BOTTA (Antonine), Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), 20-12-12. — 17418×40—31.

BOTTA (Yves), Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), 15-07-45. — 17418×40—31.

BOTTA (Gilbert), Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), 14-10-19. — 17418×40—31.

BOTTAZZI (Nadia), Reans (Gers), 02-01-37. — 20357×50—32.

BOTTAZZI (Huguette), Auch (Gers), 22-07-40. — 20357×50—32.

BOTTAZZI (Christiane), Odos (Hautes-Pyrénées), 01-01-46. — 20357×50—32.

BYRDZIAK (Danielle), la Grand-Combe, Gard), 01-01-47. — 17757×50—30

CALISTRI (Edouard), Pontremoli (Italie), 14-09-33. — 8395×51—20.

CALISTRI (Benito), Pontremoli (Italie), 03-08-35. — 8395×51—20.

CALISTRI (Armand), Pontremoli (Italie), 02-02-38. — 8395×51—20.

CALISTRI (Alvaro), Ajaccio (Corse), 20-02-42. — 8395×51—20.

CALISTRI (Quinto), Ucciani (Corse), 22-02-44. — 8395×51—20.

CALISTRI (Annello), Ajaccio (Corse), 26-07-48. — 8395×51—20.

CALISTRI (Marcel), Cauro (Corse), 06-11-49. — 8395×51—20.

DACHELET (Yvon), Knokke (Belgique), 03-09-46. — 6713×50—29.

DELPIANO (Chiaffredo), Celle Macra (Italie), 17-07-32. — 14792×50—83.

DELPIANO (Baptiste), Hyères (Var), 21-03-34. — 14792×50—83.

DELPIANO (Pierre), Sollies-Pont (Var), 22-04-36. — 14792×50—83.

DUMOULIN (Gilbert), Mortiers (Aisne), 10-04-32. — 9115×50—02.

DUMOULIN (Bernadette), Mortiers (Aisne), 25-12-34. — 9115×50—02.

GATTI (Lucienne), Nemours (Seine-et-Marne), 17-06-38. — 20479×50—77.

GATTI (Giorgio), Morsano (Italie), 05-01-34. — 20479×50—77.

GIUST (Jeannette), Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne), 15-04-37. — 11744×50—47.

GIUST (Marie-Rose), Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne), 17-01-39. — 11744×50—47.

GIUST (Allecio), Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne), 10-02-44. — 11744×50—47.

GIUSTI (Louis), Nemours (Oran), 13-11-47. — 47710×38—92.

GIUSTI (François), Nemours (Oran), 11-05-49. — 47710×38—92.

GIUSTI (Rosine), Nemours (Oran), 25-09-37. — 47710×38—92.

GUZZINATI (Giovanni), Gênes (Italie), 12-07-31. — 5583×47—75.

HLADYS (Michel), Auxerre (Yonne), 05-03-34. — 20612×48—89.

HLADYS (Adam), Tonnerre (Yonne), 08-01-32. — 20612×48—89.

HLADYS (Robert), Auxerre (Yonne), 26-07-35. — 20612×48—89.

HRYNIEWIECKI (Jacqueline), Paris, 06-04-49. — 37×49—75.

JACIMIRSKI (Nicole), Etreaupont (Aisne), 29-04-49. — 7097×48—02.

JIMENEZ (Christiane), Oran, 11-02-47. — 13964×50—92.

JIMENEZ (Marie), Oran, 14-09-41. — 13964×50—92.

KACZMAREK (Jeannine), Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 14-11-46. — 13122×50—62.

KACZMAREK (Monique), Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 01-10-49. — 13122×50—62.

KOKOCKI (Jacques), le Thillay (Seine-et-Oise), 06-02-39. — 13888×37—78.

KRIKORIAN (Armand), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-06-49. — 55918×38—13.

KUBICKI (Stanislas), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 31-03-46. — 12922×50—57.

KUBICKI (Sophie), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 06-07-50. — 12922×50—57.

KUSNIERZ (Hélène), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 22-11-32. — 11693×50—62.

KUSNIERZ (François), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 24-03-39. — 11693×50—62.

KUSNIERZ (Irène), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 30-02-31. — 11693×50—62.

KUSNIERZ (Anne-Marie), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 08-02-47. — 11693×50—62.

KWAPISZ (Bernadette), Méricourt-sur-Somme (Somme), 27-10-40. — 20017×50—80.

KWAPISZ (Jean), Méricourt-sur-Somme (Somme), 01-03-42. — 20017×50—80.

KWAPISZ (Denise), Méricourt-sur-Somme (Somme), 07-06-39. — 20017×50—80.

KWIATKOWSKI (Wanda), au Creusot (Saône-et-Loire), 14-01-40. — 20018×50—21.

KWIATKOWSKI (Annie), Beaune (Côte-d'Or), 04-09-46. — 20018×50—21.

LISIECKI (Irène), Sallaumines (Pas-de-Calais), 19-10-37. — 13902×50—62.

LONCARIC (Marcel), Issoudun (Indre), 27-09-37. — 18020×50—18.

LONCARIC (André), Issoudun (Indre), 15-09-50 — 18020×50—18.

LOPEZ (Bernard), Aïn-El-Turck (Oran), 21-05-49. — 20290×50—92.

MAKSYMKIW (Slavka), Saint-Valentin (Indre), 08-10-41. — 17676×50—77.

MAKSYMKIW (Yvon), Issoudun (Indre), 04-12-43. — 17676×50—77.

MANOUKIAN (Aurore), Versailles (Seine-et-Oise), 20-02-49. — 14653×50—78.

MARIOTTO (Alain), Toulouse (Haute-Garonne), 24-05-51. — 21850×49—31.

MARTINOLI (Charles), Fontainebleau (Seine-et-Marne), 04-08-39. — 6061×51—77.

MARTINOLI (Hélène), Fontainebleau (Seine-et-Marne), 22-08-46. — 6061×51—77.

MAZZEGA (Zéphir), Marignier (Haute-Savoie), 30-01-37. — 15518×40—74.

MAZZEGA (Mireille), Belvès (Dordogne), 06-09-46. — 15518×40—74.

NAKONECZNIJ (Monique), Migennes (Yonne), 09-07-43. — 17150×50—89.

NAKONECZNIJ (Jean), Migennes (Yonne), 30-12-47. — 17150×50—89.

PABOUDJIAN (Lydia), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-10-50. — 55996×38—13.

PATRYAS (Hélène), Dourges (Pas-de-Calais), 31-05-33. — 13942×50—62.

PERRINO (Louis), Monaco, 19-05-41. — 18900×50—97.

PERRINO (Jackie), Monaco, 14-11-47. — 18900×50—97.

RABON (Léocadia), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 24-01-31. — 31967 ×37—62.

RABON (Josepha), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 20-09-35. — 31967 ×37—62.

RABON (Thadeusz), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 21-02-39. — 31967 ×37—62.

ROFAS (Mercédès), Carcassonne (Aude), 20-03-47. — 16916×50—11.

ROFAS (Violette), Carcassonne (Aude), 02-08-48. — 16916×50—11.

ROMANYSZYN (Jean-Pierre), Acy (Aisne), 10-03-33. — 10211×49—02.

ROMANYSZYN (Paul), Soissons (Aisne), 20-09-39. — 10211×49—02.

RUIZ (André), Ingré (Loiret), 21-01-41. — 14683×50—45.

RUIZ (François), Ingré (Loiret), 04-10-45. — 14683×50—45.

SICHI (Anne-Marie), Notre-Dame-de-la-Rouvière (Gard), 06-12-45. — 15809×50—34.

SNIADY (Lena), Biars-sur-Cère (Lot), 14-11-31. — 20376×50—46.

SNIADY (Daniel), Biars-sur-Cère (Lot), 09-09-46. — 20376×50—46.

SNIADY (Czeslaw), Tarchal-Malych (Pologne), 03-10-30. — 20376 ×50—46.

SOBCZAK (Richard), Mulhouse (Haut-Rhin), 17-09-48. — 14755×50—68.

SPAGNI (Marc), Saint-Mandé (Seine), 27-09-46. — 15117×48—75.

SPAGNI (Remo), Reggio d'Emilie (Italie), 07-05-34. — 15117×48—75.

TABOR (Jacques), Mirecourt (Vosges), 06-06-47. — 18250×50—88.

TOWARA (Roger), Bac Ninh (Tonkin,) 08-12-38. — 21978×49—98.

TOWARA (Erika), Hanoï (Tonkin), 24-01-40. — 21978×49—98.

TOWARA (Anne-Marie), Sontay (Tonkin), 02-03-42. — 21978×49—98.

TOWARA (Henri), Sontay (Tonkin), 23-04-43. — 21978×49—98.

TOWARA (Jean-Pierre), Sontay (Tonkin), 01-06-44. — 21978×49—98.

TOWARA (René), Hanoï (Tonkin), 02-04-46. — 21978×49—98.

TRELA (Czeslaw), Nolay (Nièvre), 23-09-46. — 18150×50—58.

VAN KILSDONK (Christiane), Casablanca (Maroc), 19-09-31. — 297 ×15—75.

VAN KILSDONK (Monique), Meknès (Maroc), 04-11-33. — 297×15—75.

VAN KILSDONK (Gérard), Meknès (Maroc), 03-09-35. — 297×15—75.

VAQUERO (Marie), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 24-07-47. — 20255 ×47—66.

VAQUERO (Christiane), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 20-08-48. — 20255×47—66.

VILA (Robert), Rodez (Aveyron), 21-04-43. — 14673×50—12.

VILA (Rosa), Salt (Espagne), 26-04-37. — 14673×50—12.

VILA (Roland), Decazeville (Aveyron), 06-05-49. — 14673×50—12.

WAGNER (Richard), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 29-09-37. — 18190 ×50—78.

WOELFLINGER (Dorothée), Tananarive (Madagascar), 29-05-42. — 52171×38—98.

WOELFLINGER (Guy), Tananarive (Madagascar), 18-10-44. — 52171 ×38—98.

WOELFLINGER (Nicole), Tananarive (Madagascar), 15-09-49. — 52171×38—98.

ZAMPARUTTI (Louis), Montmorency (Seine-et-Oise), 17-12-48. — 7185 ×50—78.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 8 août 1951 par le tribunal civil de Montmorillon, il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Morelon, notaire en résidence à Lathus, et que Me Villoutreix, notaire à l'Isle-Jourdain, a été commis pour accomplir à titre d'administrateur tous actes professionnels relevant à titre obligatoire du ministère de Me Morelon.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 21 août 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.

2. — Nomination de deux membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'agriculture.

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des finances.

5. — Suite de la discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Sénégal (collège unique) (M. Billiemaz, rapporteur).

6. — Discussion du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (M. Marcel Cartier, rapporteur).

7. — Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Niger (collège unique) (M. Valentino, rapporteur).

8. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Soudan (collège unique) (M. Darou, rapporteur).

9. — Discussion du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Guinée (collège unique) (M. Mallez, rapporteur).

10. — Discussion du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du territoire du Gabon (collège des citoyens de statut personnel) (M. Apithy, rapporteur).

11. — Discussion du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du territoire de Belfort (Mme Lempereur, rapporteur).

12. — Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (M. Conombo, rapporteur).

13. — Discussion du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège) (M. Félix-Tchicaya, rapporteur).

14. — Discussion du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône (M. Bagain, rapporteur).

Vérification des pouvoirs.

Dans sa séance du vendredi 10 août 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de MM. Ait Ali (Ahmed) (Alger), Aumeran (Alger), Ben Aly Chérif (Constantine), Benbahmed (Moslefa) (Constantine), Bendjelloul (Constantine), Bengana (Mohamed) (Constantine), Ben Tounes (Alger), Blachette (Alger), Brahimi (Ali) (Alger), Cadi (Abdelkader) (Constantine), Colonna d'Istria (Alger), Favet (Alger), Kessous (Youcef) (Constantine), Lenormand (Maurice) (Nouvelle-Calédonie), Ou Rabah (Constantine), Paternot (Alger), Ribère (Marcel) (Alger), Safah (Menouar) (Alger), Small (Alger).

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 11 août 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Ranaivo membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Devemy;

2° M. Solinhac membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Halbout.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 21 août 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination par suite de vacances de membres de commissions générales.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise. (Nos 303 et 515, année 1951. — M. Bouquerel, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 74 du décret validé du 22 mars 1942 sur la police des chemins de fer. (Nos 325 et 516, année 1951. — M. Bertaud, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle. (Nos 474 et 576, année 1951. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Couinaud, jusques et y compris M. Mamadou Dia.

Tribunes. — Depuis M. Ousmane Socé Diop, jusques et y compris M. Gilbert Jules.

Nomination de membres d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 11 août 1951, le Conseil de la République a nommé MM. Durand-Réville, Serrure et Sailer membres du comité directeur du F. I. D. E. S. (application de l'article 19 de la loi n° 51-599 du 24 mai 1951).

Nomination d'un membre d'une commission générale.

Dans sa séance du 11 août 1951, le Conseil de la République a nommé M. Bolifraud membre de la commission des finances, en remplacement de M. Diethelm.

Démission de sénateurs.

Dans sa séance du 11 août 1951, le Conseil de la République a pris acte de la démission de MM. Joseph Renaud, sénateur de Saône-et-Loire; René Cassagne, sénateur des Basses-Pyrénées; Pierre de Félice, sénateur du Loiret; Georges Bourgeois, sénateur du Haut-Rhin; Henri Fouques-Duparc, sénateur d'Oran (1er collège); du général Corniglion-Molinier, sénateur de la Seine et de M. Pierre Corniaud, sénateur de l'Orne.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE COMMUNISTE

(14 membres au lieu de 13.)

Ajouter le nom de M. Namy.

GROUPE D'ACTION DÉMOCRATIQUE ET RÉPUBLICAINE

Ce groupe prend la dénomination de: Groupe du Rassemblement du peuple français.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(14 membres au lieu de 15.)

Supprimer le nom de M. Joseph Renaud.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(9 membres au lieu de 10.)

Supprimer le nom de Mme Devaud.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(66 membres au lieu de 68.)

Supprimer les noms de MM. Cassagne et de Félice.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(49 membres au lieu de 50.)

Supprimer les noms de MM. Bourgeois, le général Corniglion-Molinier, Couinaud et Fouques-Duparc.

Ajouter les noms de M. Michel Debré, Mme Devaud et M. Pidoux de la Maduere.

Commission des finances.

Séance du samedi 11 août 1951

Présents. — MM. Alric, Litaise.

Excusés. — MM. Berthoin, Roubert (Alex).

Suppléants. — MM. Bolifraud (de M. Chapalain), Borgeaud (de M. Clavier), Le Guyon (de M. Pellenc).

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira:

1° Le mercredi 22 août 1951, à neuf heures trente (local n° 202).

I. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 317, année 1951) tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré;

La proposition de loi (n° 471, année 1951) concernant la prorogation, en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique et abrogeant la loi validée du 22 juillet 1941 relative à la propriété littéraire.

II. — Examen des rapports:

De M. Kalb, sur la proposition de loi (n° 285, année 1951) tendant à compléter l'article 1590 du code civil;

De M. Delalande, sur le projet de loi (n° 302, année 1951) relatif aux entreprises de crédit différé;

De M. Gilbert Jules, sur le projet de loi (n° 334, année 1951) complétant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

2° Le vendredi 24 août 1951, à neuf heures trente (local n° 202).

Suite de l'examen des textes inscrits à l'ordre du jour de la séance du mercredi 22 août 1951.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 21 août 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

La séance publique de l'Assemblée de l'Union française prévue pour le jeudi 16 août 1951, à quinze heures, est reportée au mardi 21 août 1951, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour du mardi 21 août 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Djim Momar Gueye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblé nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur factures et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal. (Nos 307, année 1950, et 101, année 1951. — M. Sylvestre, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Lapart, tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser l'orientation professionnelle dans les territoires de l'Union française. (Nos 67, année 1949, et 122, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Alfred Bour et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française. (Nos 47, année 1949, 25, année 1950, et 119, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Conombo et Schock, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au programme 1950-1951 du F. I. D. E. S. une somme de 100 millions de francs pour l'hydraulique pastorale de la Haute-Volta. (Nos 25 et 165, année 1951. — M. Schock, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur.)

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 9 août 1951.

Présents. — MM. Antonini, Diarra Tiémoko, Do Huu Thinh, Guyard, Le Van Dinh, Savi de Tove, Sylvestre.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Boluix-Basset), Do Huu Thinh (de M. Schleiter), Guyard (de M. Michard-Pellissier), Le Van Dinh (de M. Pann Yung), Diarra Tiémoko (de M. Zinzou), Savi de Tove (de M. Soch Chhong), Sylvestre (de M. Michard-Pellissier), Delmas (de M. Boukhéloua).

Assistait en outre à la séance. — M. Aubert, président et rapporteur de la commission des affaires économiques.

Commission des affaires sociales.

Séance du vendredi 10 août 1951.

Présents. — MM. Alard, Bégarra, Borrey, Mme Caffot, MM. Chekkal Daho, Gervain, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Scelles, Soppo Priso, Touré.

Excusés. — MM. Bui The Phuc, Ben Gana, Mme Bertrand, MM. Boiteau, Boumendjel, Coulibaly Mamadou, Dadet, Périer, Ton That Can, Mme Marianne Verger, Mme Roca.

Suppléants. — MM. Rosenfeld (de M. Thomas), Ibrahim Babitouir (de M. Albrand), Alard (de M. Donnat), Mlle Le Ber (de M. Paul Cathice), MM. Scelles (de M. Juge), Touré (de M. Zinzou), Mme Caffot (de M. Lapart).

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 14 août 1951, à onze heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris.

Suite de la discussion de la demande d'avis (n° 172, année 1951) relative à la création de centres d'étude du travail et d'application psychotechnique et de centres de formation professionnelle rapide. — Projet de rapport de Mme Malroux.

Commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

La sous-commission chargée d'examiner la revision constitutionnelle se réunira le mardi 14 août 1951, à quatorze heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement d'un inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux ou de la répression des fraudes au Maroc.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1951, page 8339, 2e colonne:

« Le concours organisé par la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts au Maroc (division de l'agriculture) pour le recrutement d'un inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux ou de la répression des fraudes ne sera ouvert qu'aux candidats de la section « Agriculture ».

« Aucune modification n'est apportée à la date et aux centres des épreuves qui auront lieu à partir du 23 octobre 1951 à Rabat, Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Alger.

« Tous renseignements utiles seront fournis sur demande adressée au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de l'agriculture), résidence générale à Rabat ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mardi 14 août 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances New Hampshire Fire Insurance Cy, ayant son siège à Manchester (E. U. A.), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 4 juillet 1951, prenant effet du 19 janvier 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Liste additive et rectificative aux listes provisoires de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1951:

Page 8387, 1re colonne:

Services extérieurs.

EMPLOIS GROUPÉS

Surveillant.

C) 339 *bis*, lire Le Roy (Roger) au lieu de 359 *bis*.

Gardien de bureau.

C) 118 *bis*, lire Welsch (Armand) au lieu de 118 *ter*; 140 *quater*, lire Le Cann (Jacques) au lieu de 140 *ter*.

Page 8388, 1re colonne:

Ministère de l'éducation nationale.

EMPLOIS NON GROUPÉS

Au lieu de: « surveillant aux écritures de l'école nationale des arts décoratifs », lire: « surveillant aux écritures de l'école nationale supérieure des arts décoratifs ».

Gardien des musées nationaux.

D) 9 *quinquies*, lire Bethencourt (Albert) au lieu de Benthencourt.

Ministère des finances.

EMPLOIS NON GROUPÉS

Receveur buraliste de 2e classe.

C) 468 Slierle (Abel), lire 468 *ter*.

Même page, 2e colonne:

Ministère de la santé publique et de la population.

EMPLOIS NON GROUPÉS

Agent surveillant.

D) 4, lire Cazavant (Robert) au lieu de Cazanavant.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour l'inscription de dix praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin résident de préventoriums publics et privés.

Un concours aura lieu au ministère de la santé publique et de la population le 15 octobre 1951, pour l'inscription de dix praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin résident de préventoriums publics et privés.

Parmi les praticiens admis, cinq pourront être nommés à des emplois publics.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 24 septembre 1951 inclus, dernier délai.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

Pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS
R. C. : Seine n° 28531.

TIRAGE DU 1er AOUT 1951

EMPRUNT JUIN 1941

Obligations de 2.000 F 4 0/0 (40e tirage).

L'obligation n° 4.861.905 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 1.841.942 sera remboursée par **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000** F :

2.690.042	2.690.242	2.690.442	2.690.642	2.690.842
2.690.142	2.690.342	2.690.542	2.690.742	2.690.942

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** F :

3.224.086	3.224.486	3.224.886	5.149.281	5.149.681
3.224.186	3.224.586	3.224.986	5.149.381	5.149.781
3.224.286	3.224.686	5.149.081	5.149.481	5.149.881
3.224.386	3.224.786	5.149.181	5.149.581	5.149.981

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **25.000** F :

Dans la série de 2.330.001 à 2.331.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **00.**
Dans la série de 3.679.001 à 3.680.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **73.**
Dans la série de 5.003.001 à 5.004.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **03.**
Dans la série de 5.390.001 à 5.391.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **10.**

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F :

Dans la série de 685.001 à 686.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **2.**
Dans la série de 4.100.001 à 4.101.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **3.**

Les 400 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000** F :

Dans la série de 1.686.001 à 1.687.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **1.**
Dans la série de 4.264.001 à 4.265.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **0.**
Dans la série de 4.817.001 à 4.818.000, les 200 obligations dont le numéro se termine par **1** et par **9.**

Les 13.328 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire :

685.001 à 686.000	3.224.001 à 3.225.000	4.861.001 à 4.862.000
1.686.001 à 1.687.000	3.679.001 à 3.680.000	5.003.001 à 5.004.000
1.841.001 à 1.842.000	4.100.001 à 4.101.000	5.149.001 à 5.150.000
2.330.001 à 2.331.000	4.264.001 à 4.265.000	5.390.001 à 5.391.000
2.690.001 à 2.691.000	4.817.001 à 4.818.000	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er septembre 1951 ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er septembre 1951 : elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1943

Obligations de 10.000 F 3,50 0/0 (15e tirage).

L'obligation n° 025.129 sera remboursée par **4.000.000** de francs.
L'obligation n° 116.516 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 021.985 sera remboursée par **500.000** F.
L'obligation n° 581.853 sera remboursée par **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100 000** F :

013.780	211.882	264.129	368.008	515.089
040.774	221.234	290.199	475.655	535.628

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** F :

307.101	307.141	307.181	459.930	459.970
307.111	307.151	307.191	459.940	459.980
307.121	307.161	459.910	459.950	459.990
307.131	307.171	459.920	459.960	460.000

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F :

072.109	103.725	246.447	277.765	441.589
072.119	103.735	236.457	277.775	441.599
072.129	103.745	236.467	277.785	478.201
072.139	103.755	236.477	277.795	478.211
072.149	103.765	236.487	441.509	478.221
072.159	103.775	236.497	441.519	478.231
072.169	103.785	277.705	441.529	478.241
072.179	103.795	277.715	441.539	478.251
072.189	236.407	277.725	441.549	478.261
072.199	236.417	277.735	441.559	478.271
103.705	236.427	277.745	441.569	478.281
103.715	236.437	277.755	441.579	478.291

Les 2.806 autres obligations des séries de 100 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessous seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire :

013.701 à 013.800	221.201 à 221.300	459.901 à 460.000
021.901 à 022.000	236.401 à 236.500	475.601 à 475.700
025.101 à 025.200	261.401 à 261.500	478.201 à 478.300
040.701 à 040.800	277.701 à 277.800	501.101 à 501.200
072.101 à 072.200	290.401 à 290.500	501.501 à 501.600
099.601 à 099.700	299.101 à 299.200	515.001 à 515.100
103.701 à 103.800	307.101 à 307.200	531.701 à 531.800
109.701 à 109.800	368.001 à 368.100	535.601 à 535.700
116.501 à 116.600	371.201 à 371.300	581.801 à 581.900
211.801 à 211.900	441.501 à 441.600	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er septembre 1951 ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 septembre 1951 ; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés des emprunts juin 1941 et 1943 a été publiée au *Journal officiel* du 24 mars 1951.

FILATURES FREMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A LOMME-LEZ-LILLE (NORD)
R. C. : Lille n° 412.

MM. les obligataires sont informés qu'en raison du rachat, par la société, des 180 obligations 4 0/0 1945, amortissables à la date du 15 juillet 1951 (6e annuité), il ne sera procédé cette année à aucun tirage au sort

Société des Produits Chimiques de Clamecy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 77, RUE DE MIROMESNIL, A PARIS (8e)
R. C.: Clamecy n° 2014.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série contenant des obligations amorties au tirage du 9 juillet 1951 et remboursables à partir du 1er octobre 1951 à 5.000 F;

2° De la série contenant des obligations amorties au tirage antérieur et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
350 à 418	51	2.876 à 911	50

Société des Produits Chimiques de Clamecy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 77, RUE DE MIROMESNIL, A PARIS (8e)
R. C.: Clamecy n° 2014.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série contenant des obligations amorties au tirage du 9 juillet 1951 et remboursables à partir du 1er octobre 1951 à 5.001 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
173 à 287	49	2.584 à 686	47
288 à 408	51	2.687 à 802	50

L'Appareillage Electro-Industriel Pétrier, Tissot et Raybaud

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 135.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A LYON, 210, AVENUE FÉLIX-FAURE
Registre du commerce: Lyon B 456.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en quinze ans de 5.000 obligations 6 3/4 0/0 de 10.000 F émises en juin 1951.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	1er juin 1952	5.000	333
2	— 1953	4.667	333
3	— 1954	4.334	333
4	— 1955	4.001	333
5	— 1956	3.668	333
6	— 1957	3.335	333
7	— 1958	3.002	333
8	— 1959	2.669	333
9	— 1960	2.336	333
10	— 1961	2.003	333
11	— 1962	1.670	334
12	— 1963	1.336	334
13	— 1964	1.002	334
14	— 1965	668	334
15	— 1966	334	334

Les tirages au sort tant normaux que supplémentaires s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro 1 sera considéré comme succédant au dernier numéro.

ETABLISSEMENTS G. DURRSCHMIDT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 190.686.000 F.
SIÈGE SOCIAL: LYON, 14, CHEMIN DE MONTBRILLANT
R. C. Lyon B 3098.

Obligations de 5.000 F 4,25 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 90 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1951.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis aux tirages au sort antérieurs ont été remboursés.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

VILLE DE MONT-SAINT-MARTIN

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F de l'emprunt 5 0/0 1930.

Les détenteurs d'obligations non amorties et restant en circulation sont informés que, par décision du conseil municipal en date du 10 mai 1951 approuvée par l'autorité supérieure le 31 mai, les obligations de l'emprunt de la ville de Mont-Saint-Martin, 5 0/0 1930 non amorties et restant en circulation seront remboursées au pair à partir du 1er janvier 1952. Le remboursement sera effectué à la caisse du percepteur de Longwy, receveur municipal de Mont-Saint-Martin.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département de la Moselle.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction d'ouvrages d'art détruits par faits de guerre.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Moselle, assisté des autres membres du bureau de l'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées de la Moselle, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de reconstruction du pont sur la Moselle à Thionville, livrant passage à la route nationale n° 53 *bis*.

Pont en béton armé à poutres continues de hauteur variable. Trois travées de 37 m, 55 m et 37 m, en trois ouvrages séparés, dont un pour la chaussée et deux pour les trottoirs et les pistes cyclables. Largeur entre garde-corps: 19 m 25.

Les travaux comprendront:

1° La construction des piles et culées avec maçonnerie de pierres de taille;
2° La démolition du radier de l'ancien ouvrage et l'arasement des piles;
3° La construction des trois ouvrages;
4° L'exécution des chapes de la chaussée, des pistes cyclables et des trottoirs;
5° La reconstruction des quais avec aménagement d'accès au chemin du halage;
6° Le démontage du pont provisoire et la démolition des piles.

Battage de palplanches métalliques, 2.720 m².
Fouilles pour ouvrages d'art, 3.890 m³.
Démolition de maçonnerie, 1.400 mètres cubes.
Maçonnerie de pierres de taille et moellons, 390 m³.
Béton ordinaire, 2.900 m³.
Béton armé, 1.680 m³.
Coffrages, 10.000 m².
Fourniture et façonnage d'armatures, 570.000 kg.
Acier laminé, 11.000 kg.
Chape, 2.220 m².
Béton bitumineux, 200 t.
Revêtement asphalté, 522 m².
Dépose, transport et stockage de poutrelles métalliques, 220.000 kilogrammes.
Démolition du pont provisoire, 1.210 m².

Cautionnement provisoire: néant.
Cautionnement définitif: 2.000.000 de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 10, rue de l'Esplanade, à Metz, et elles devront lui parvenir avant le 20 août 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instructions des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication, à la préfecture de la Moselle. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date d'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été acceptée.

III. — *Communication des pièces du projet.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés ainsi que les samedis après-midi :

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 4e bureau, chambre n° 31), de neuf heures à onze heures et de quinze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Castres-Saint-Martin, ingénieur des ponts et chaussées, arrondissement Nord, à Metz (quai Richepanse, ancienne infirmerie de garnison);

3° Au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, 244, boulevard Saint-Germain, à Paris (service intérieur), de dix heures trente à dix-sept heures.

Metz, le 20 juillet 1951.

Le préfet,

Pour le préfet, le secrétaire général délégué,
E. JUNG.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levi (Emmanuel) dit Manoli, de nationalité française, né le 21 mai 1906 à Volo (Grèce), demeurant à Toulon, 1, rue Vincent-Allègre, sollicite pour lui-même, pour sa femme Louise, née Gabetto, née à Toulon le 13 mars 1913, de nationalité française, et pour ses deux filles Laure et Arlette, nées à Toulon le 8 février 1946 et le 13 décembre 1950, l'autorisation de changer son nom de Levi en celui de Manoli.

AVIS DIVERS

M. Desprez (Alphonse-Emile), né le 10 avril 1890 à Avelghem (Belgique), signale la perte de ses papiers concernant sa naturalisation parue au *Journal officiel*, décret n° 2784×47 du 1er avril 1948.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

19 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des sinistres de guerre des professions du bâtiment** transfère son siège social du 28, boulevard Raspail, au 7, rue La Pérouse, Paris.

12 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Domrémy féminine.** But: gymnastique et sports. Siège social: 26, place Jeanne-d'Arc, Paris.

12 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale des chasseurs et propriétaires du Thou.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, répression du braconnage, réglementation des jours de chasse. Siège social: mairie du Thou.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Œuvre d'éducation et d'entr'aide de Castres-Beautiran.** But: œuvres de jeunesse, jardins d'enfants ouvriers, enseignement ménager, assistance et soins aux vieillards et aux infirmes. Siège social: au prieuré de la Croix, Castres.

13 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Comité des fêtes de la commune de Petite-Ile.** But: organiser des fêtes et réjouissances publiques et des réceptions de toutes sortes. Siège social: mairie de Petite-Ile.

18 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage A.-Bergès de Saint-Girons.** But: entretien des relations, placement, entr'aide. Siège social: centre d'apprentissage A.-Bergès, Saint-Girons.

18 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage de garçons de Saint-Girons.** But: défense du centre, organisation péri et postscolaire. Siège social: centre d'apprentissage A.-Bergès, Saint-Girons.

19 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Le Ramier alésien.** But: élevage et dressage des pigeons voyageurs. Siège social: café des Palmiers, 2, quai de la Comté, Alès.

19 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Mourad de Sebastia.** But: association philomatique, dont le but est d'adopter des étudiants sans ressources. Siège social: 60, avenue Aristide-Briand, Bagneux.

23 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Harmonie municipale de la ville de Gap.** But: étude et pratique de la musique d'ensemble pour instruments de bois et cuivre. Siège social: centre Desmichels, annexe B, Gap.

24 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Football-Club de Dompierre.** But: pratique du football et, obligatoirement, de l'éducation physique. Siège social: café Maison Robert, Dompierre-sur-Authie.

27 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Comité du 14e centenaire de l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers.** But: organisation en 1952 de manifestations diverses pour commémorer le 14e centenaire de la fondation à Poitiers de l'abbaye Sainte-Croix, par sainte Radegonde. Siège social: 35, rue du Marché, Poitiers.

27 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Société de chasse intercommunale de Saint-Alban et Fontans.** But: défense de la chasse, repeuplement, lutte contre le braconnage. Siège social: mairie de Saint-Alban.

29 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Judo-Club Mostaganem.** But: pratiquer, enseigner et diffuser ce sport exclusivement. Siège social: pharmacie Evrard, place du Barrail, Mostaganem.

30 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Jeunesse saint-andréenne.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le cours complémentaire mixte de Saint-André. Siège social: école de garçons, Saint-André.

30 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des centres de propagande et d'action contre le taudis (P. A. C. T.).** But: propagande et action contre le taudis. Siège social: 30, rue La Trémoille, Paris.

31 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association d'éducation populaire de Reyvroz.** But: création, développement, soutien et propagation d'œuvres d'enseignement et d'éducation populaire dans la commune de Reyvroz. Siège social: presbytère de Reyvroz.

31 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Le Rempart des classes moyennes.** But: unir les classes moyennes et défendre leurs libertés. Siège social: 30, rue San-Francisco, Tours.

2 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association amicale d'anciens et anciennes élèves et amis de l'école laïque de Quiberville-sur-Mer.** But: éducation populaire. Siège social: école mixte de Quiberville-sur-Mer.

2 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Le Perdreau bailleulois.** But: amélioration de la chasse, protection et repeuplement du gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage et protection des récoltes. Siège social: mairie de Bailleul.

2 août 1951. Déclaration à la préfecture du Cher. **Le Perdreau.** But: organisation de la chasse et exercice en commun du droit de chasse sur les terrains loués ou appartenant à la société. Siège social: hameau des Epsailles, commune de Crézancy.

3 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Poilhes.** But: défense contre le braconnage et tout ce qui peut être nuisible à la chasse. Siège social: mairie de Poilhes.

3 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association d'éducation populaire des écoles libres de l'Immaculée-Conception.** But: aide matérielle aux maîtres et aux élèves. Siège social: école libre Immaculée-Conception, boulevard de Genève, Béziers.

4 août 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Violette cycliste de l'Azote** transfère son siège social du café de l'Avenir, 1, route d'Espagne, Toulouse, au café de la Terrasse, 152, avenue de Muret, Toulouse, et renouvelle son bureau.

4 août 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Gambetta-Sports nimois.** But: pratique de l'éducation physique et de toutes les activités sportives et de plein air. Siège social: bar Sans-Soucis, 35, boulevard Gambetta, Nîmes.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.